

# Essai sur la régénération physique, morale & politique des Juifs

Henri Grégoire

Éditions du Boucher

CONTRAT DE LICENCE — ÉDITIONS DU BOUCHER

Le fichier PDF qui vous est proposé est protégé par les lois sur les copyrights & reste la propriété de la SARL Le Boucher Éditeur. Le fichier PDF est dénommé « livre numérique » dans les paragraphes qui suivent.

Vous êtes autorisé :

— à utiliser le livre numérique à des fins personnelles.

Vous ne pouvez en aucun cas :

— vendre ou diffuser des copies de tout ou partie du livre numérique, exploiter tout ou partie du livre numérique dans un but commercial ;

— modifier les codes sources ou créer un produit dérivé du livre numérique.

© 2002 — Éditions du Boucher  
16, rue Rochebrune 75011 Paris  
site internet : [www.leboucher.com](http://www.leboucher.com)  
courriel : [contacts@leboucher.com](mailto:contacts@leboucher.com)  
téléphone & télécopie : (33) (0)1 47 00 02 15  
conception & réalisation : Georges Collet  
couverture : *ibidem*  
ISBN : 2-84824-015-6



Chapitre premier

*Considérations générales sur l'état du peuple juif,  
depuis sa dispersion jusqu'à nos jours*

Depuis Vespasien, l'histoire des Juifs n'offre que des scènes de douleur et des tragédies sanglantes : onze cent mille périrent au siège de Jérusalem; deux cent trente-sept mille autres étaient morts tant à la défense de Jopata, qu'en bataillant dans les plaines de la Palestine; et cette contrée, jadis florissante, dévastée par le démon de la guerre, était une solitude couverte de cadavres et de décombres. Ce peuple malheureux vit alors son temple brûlé, ses villes rasées, sa capitale en cendres, et son corps politique dissous. Devenu le jouet de la fortune et le rebut de la terre, toujours haletant entre les poignards et la mort, il crut sans doute que la mesure de ses maux était comblée; il se trompait : un empereur romain sut encore enchérir sur les cruautés précédentes. Le fer, le feu, la faim firent périr près de quatre millions de Juifs sous le règne d'Adrien, y compris cinq cent quatre-vingt mille égorgés dans la révolte de Barchochebas [1], et l'on ravit à ceux qui échappèrent en petit nombre la consolation de contempler, même de loin, les ruines de Jérusalem foulée sous les pieds des Gentils. Auparavant, on les voyait, couverts de haillons, parcourir en sanglotant la montagne des Oliviers et les débris du temple; ils furent réduits [2] à économiser sur leur misère, pour payer cette grâce à l'avarice des soldats. À ce prix, ils obtinrent la faveur signalée d'y venir pleurer le jour anniversaire du sac de

leur Cité; et les Juifs achetaient le droit de répandre des larmes dans les lieux où ils avaient acheté et répandu le sang de Jésus-Christ.

Pour aggraver leur désastre, on les força de quitter à jamais une patrie à laquelle ils étaient attachés par tant de liens, et que des motifs si puissants rendaient chère à leurs cœurs. En s'arrachant des lieux qui les ont vu naître, vers lesquels sans cesse ils tournent les yeux, mais qu'ils ne reverront plus, ils se traînent dans tous les coins du globe pour y mendier des asiles. Ils vont en tremblant baiser les pieds des nations, qui les lèvent pour les écraser, et chez lesquelles ils n'échappent aux tourments qu'à la faveur du mépris : leurs soupirs même sont traités comme des cris de rébellion; et la fureur populaire, qui s'allume comme un incendie, parcourt les provinces en les massacrant. On craint de se rappeler les horribles boucheries d'Alexandrie et de Césarée, où les intervalles du carnage n'étaient que le temps nécessaire au délassement des bourreaux.

Au milieu de ces horreurs, l'autorité souveraine tourna quelquefois vers eux des regards pacifiques; et les Juifs, plus ou moins vexés sous les princes païens, eurent souvent à se louer de la bonne volonté des empereurs chrétiens, jusqu'à Théodose II. Honorius leur avait même accordé la liberté de conscience; mais son édit, et plusieurs autres insérés dans le code Théodosien, en défendant de maltraiter les Juifs, prouvent par là même qu'on les maltraitait. Leurs privilèges n'étaient que des concessions momentanées, qui leur donnaient seulement le droit de n'être pas réputés bêtes de somme. D'ailleurs la faiblesse de l'Empire romain, écrasé sous sa propre masse, avait énérvé les lois; et la haine populaire, que n'éteignent pas des ordonnances, n'étant pas réprimée par la force, ne cessait de renouveler des fureurs, qui furent même permises authentiquement par des législateurs.

Si jamais peuple descendant du nord vint mériter dans le Midi le surnom de barbare, ce sont les Wisigoths. Lecteur sensible, ouvrez leur code [3], et vous y trouverez écrit en caractères de sang ce que des âmes féroces ont dicté contre un peuple qu'on y appelle secte *détestable*, parce qu'elle était détestée, et qu'on ravale au rang, j'ai presque dit au-dessous des animaux.

Les effets de la haine étaient ralentis, lorsque les nations étaient occupées de leurs propres désastres; le peuple hébreu

n'avait guère alors que les malheurs communs à supporter : c'étaient ses moments de paix ; mais la rage de ses ennemis, assoupie quelque temps, se réveilla lors des expéditions dans la Terre sainte, et la population juive parut ne s'être accrue que pour fournir de nouvelles victimes. À Rouen, on les égorga sans distinction d'âge ni de sexe [4] ; à Strasbourg, on en brûla quinze cents ; treize cents à Mayence [5], et le feu se communiquant à la ville faillit la réduire en cendres. À Trèves, à York, les Juifs enfoncèrent eux-mêmes le couteau dans le sein de leurs femmes, de leurs enfants, disant qu'ils aimaient mieux les envoyer dans le sein d'Abraham que les livrer aux Chrétiens ; et ne pouvant fuir nulle part, sans rencontrer la mort, ils prenaient le parti de se la donner eux-mêmes, pour se dérober aux tourments qu'on leur préparait. Douze mille, au rapport d'Aventin, furent égorgés en Bavière [6]. Toute l'Europe, l'Allemagne surtout, devint un théâtre de cruauté : en un mot les guerres d'Outre-mer, que tant de gens jugent sur parole, parce qu'ils sont incapables d'en juger autrement, sont consignées dans l'histoire juive, comme l'époque la plus désastreuse depuis la ruine de Jérusalem. Saint Bernard, après avoir prêché la croisade, s'empressa de prêcher contre la cruauté des croisés ; et non content d'écrire des lettres pathétiques [7], il courut en Allemagne, et protégea efficacement les Juifs par l'ascendant que lui donnaient sa réputation, son savoir et ses vertus.

Souvent on accuse le clergé d'être intolérant : rien de plus facile à dire ; et tant de gens sont ravis de le répéter, sans avoir de notions précises sur la tolérance, sans pouvoir même discerner les diverses acceptions de ce terme.

L'accusation fût-elle aussi vraie qu'elle l'est peu, l'histoire des Juifs fournirait une exception ; persécutés sans cesse, ils le furent rarement par le clergé ; car il ne faut pas juger de son esprit par celui de l'inquisition d'Espagne. Quand même on prouverait que saint Cyrille d'Alexandrie, égaré par un zèle indiscret, les maltraita dans cette dernière ville [8] ; d'une faute particulière, pourrait-on inférer une conclusion générale ? Qu'on nous cite un Agobard de Lyon, aigri contre les Juifs [9], nous alléguerons un Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, intimement lié avec eux, et multipliant ses bons offices à leur égard ; un Ferréol, évêque d'Uzès, les admettant à sa table, les comblant de

présents ; un saint Hilaire d'Arles, regretté des Juifs qui courent à ses funérailles, mêler leurs larmes à celles des Chrétiens, et chanter des cantiques hébraïques pour honorer sa mémoire [10]. À Mayence, à Spire, nous verrons des prélats les soustraire à la fureur des croisés, et faire pendre les assassins. La force de la vérité sans doute emporte Basnage, lorsqu'il vante l'humanité constante des papes envers les Juifs, qui les ont quelquefois payés d'ingratitude. Le zèle éclairé des successeurs de Pierre protégea les restes d'Israël. On admire le courage dont s'arma saint Grégoire le Grand pour les défendre. On lit encore avec transport une épître d'Alexandre II, adressée aux évêques de France qui avaient condamné les violences exercées contre les Juifs et ce monument honorera éternellement la mémoire du pontife romain et des prélats français. En 1235, Grégoire IX écrit en leur faveur à saint Louis. Deux autres de ses lettres, adressées à tous les Chrétiens, censurent avec force ceux qui, du manteau de la religion, couvraient leur avarice, pour vexer les Juifs ; il y propose l'exemple de ses devanciers, qui se sont déclarés leurs défenseurs. En 1247, Innocent IV écrit pour les justifier des crimes qu'on leur impute, et dit qu'ils sont plus malheureux sous les princes chrétiens que leurs pères sous pharaon [11]. Tandis que l'Europe les massacrait au XIV<sup>e</sup> siècle, Avignon devint leur asile ; et Clément VI, leur consolateur, n'oublia rien pour adoucir le sort des persécutés, et désarmer les persécuteurs.

Quand la féodalité naquit, les Juifs, soumis aux révolutions des autres peuples, changèrent, comme eux, d'existence dans l'ordre civil. Dès le IX<sup>e</sup> siècle, ils commencèrent à porter dans toute l'Europe les chaînes de la servitude, qui les soumit à autant de tyrans qu'il y avait de seigneurs. Laissons parler l'auteur de la *Félicité publique* ; rien de mieux tourné que ce passage : « Sous le gouvernement féodal, les Juifs payaient des capitations énormes : lorsque l'un d'eux voulait se faire chrétien, à lui permis : mais il devait indemniser son seigneur : c'était une âme dérobée à l'enfer, mais un corps à rembourser au monde. Tel était l'esprit fiscal qui régnait alors, qu'une conversion était regardée comme une banqueroute, et que le Paradis même n'avait pas droit d'asile. » [12] Quelle affreuse inconséquence de confisquer les biens de ces malheureux, lorsqu'ils se convertissaient, et de les tourmenter, lorsqu'ils ne se convertissaient pas ! Les

souverains de quelques contrées, les empereurs allemands surtout, ont souvent contesté aux princes particuliers et aux divers États de l'Empire le droit de recevoir des Juifs : la Bulle d'or le restreignait aux électeurs. Si la politique des potentats eût été plus pénétrante, ils auraient habilement opposé les Juifs aux brigandages, à l'indocilité des grands vassaux, souvent révoltés, toujours disposés à la révolte. Avec plus de lumières et d'énergie, un Louis le Débonnaire, protecteur déclaré de la nation juive, dont il était aimé, aurait pu mouvoir utilement ce ressort qui, dans la suite des temps, fut en partie cause occasionnelle de la création du tiers état; c'est une vérité paradoxale que nous ne pouvons qu'indiquer, en nous réservant de la développer ailleurs.

La servitude n'empêchait pas toujours les Juifs d'acquérir des terres; on voit même qu'en France ils ont possédé de vastes domaines [13]; mais on sent qu'il était facile de ravir la propriété de leurs biens à des gens qui n'avaient pas la propriété de leurs personnes. Les croisés avaient tué les Juifs au nom de la religion, pour s'arroger le droit de les piller; les usures trop réelles de ces mêmes Juifs servirent de prétexte aux princes pour les piller à leur tour. L'avarice suspendait quelquefois les paroxysmes de la haine; une politique également absurde et barbare calculait ce qu'elle pourrait extorquer de numéraire, en les vexant; et enfin la haine, réunie à l'avarice, tuait cette poule d'or, et s'apercevait alors qu'elle avait mal calculé.

On commençait ordinairement par confisquer leurs immeubles; après avoir débuté par là, Philippe Auguste qui les chassa de France pour les y rappeler ensuite, leur permit seulement de vendre leurs meubles : mais le peuple, profitant de la circonstance, refusa d'acheter ou de payer. On arracha même à ces malheureux le peu d'argent qui leur restait [14], et plusieurs périrent faute de subsistance. Les règnes de trois de nos rois, Philippe Auguste, Philippe le Bel et Philippe le Long sont marqués en caractères de sang dans les fastes des Juifs [15]. La justice (si cependant elle peut alors s'honorer de ce nom), la justice aiguissait les poignards, et donnait le signal de l'injustice et du carnage. Les Juifs de Bretagne, ayant ruiné les cultivateurs, méritaient sans doute l'animadversion du gouvernement; mais on n'en frémit pas moins en lisant l'édit porté en 1239 par Jean le Roux, duc de cette province, à la réquisition des trois ordres de la

nation bretonne. Il bannit les Juifs de ses États, décharge leurs débiteurs, permet à ceux qui en avaient des effets de les garder, et défend d'informer contre quiconque aurait précédemment tué des Juifs [16]. C'est comme s'il eût dit à ceux-ci, je vous ravis tout, patrie, honneur, biens et même le droit à la commisération publique; il vous restera la vie; mais si vous ne trouvez ailleurs, comme ici, que des âmes fermées à la pitié, il faudra que vous expiriez tous dans les convulsions du désespoir. Si Néron fut un monstre, qu'était-ce que Jean le Roux?

Qu'on ne croie pas cependant qu'ailleurs ils fussent traités d'une manière plus humaine. Les chassait-on? avant leur sortie du pays, ils étaient sûrs de recueillir des outrages, des tourments ou la mort. Les rappelait-on? c'était pour les abreuver d'humiliations, de douleurs mille fois pires que la mort. À Toulouse, trois fois l'année, on les souffletait juridiquement. On tenait sans doute à honneur de remplir cette commission infernale, puisqu'un vicomte de Rochechouart, auquel on avait déferé cette invitation, s'en acquitta avec une telle vigueur qu'il fit sauter la cervelle du malheureux Juif, expirant à ses pieds [17]. On a prétendu que ce récit était exagéré, à cause de l'impossibilité physique d'ouvrir le crâne par un soufflet : c'était le temps des tournois, peut-être se servit-il d'un gantelet. Rabattons la moitié de ce récit; en aura-t-on moins sujet de s'attendrir? À Béziers, on les chassait de la ville à coups de pierres, le jour des Rameaux; ils n'y rentraient que le jour de Pâques. En Angleterre, tous les ans on en choisissait un, pour lui arracher les dents, depuis que Jean sans Terre, voulant arracher une somme d'un Juif opulent, le condamna à perdre une dent tous les jours, jusqu'à ce qu'il déliât sa bourse; ce fut seulement le huitième jour, à la huitième dent, Henri III, roi de ce pays, vendit les Juifs de ses États à son frère Richard, afin, dit un historien [18], que le comte *arrachât les entrailles à ceux à qui son frère n'avait arraché que la peau*. Partout la hache était levée sur leurs têtes. Une peste se manifesta en Sardaigne; on y envoya quatre mille Juifs pour les rendre victimes de la contagion. En 1391, l'empereur Venceslas, ayant également déchargé les villes et la noblesse de dettes contractées envers eux, toute l'Allemagne saisit ce moment pour les massacrer [19]. L'Espagne exerçait alors la même barbarie; et cent ans après, le Portugal fit fondre sur eux tous les malheurs. Pendant trois jours

consécutifs, Lisbonne s'enivra du plaisir de les égorger : les uns étaient attachés vivants à des cadavres, les autres brûlés en tas. Mézence et Phalaris, Cortez et des Adrets n'inventèrent jamais des atrocités plus révoltantes.

Passons en Orient pour sangloter à l'aspect de pareilles horreurs. Que pouvaient-ils se promettre des Musulmans, qui les ont en exécration? Par un accord fait entre les Juifs et le Sophi, si le Messie paraissait dans soixante-dix ans, toute la Perse devait professer le judaïsme, sinon les Juifs devaient embrasser le mahométisme. Abbas II retrouve ce traité en feuilletant des registres, et, pendant trois ans, les Juifs sont poursuivis avec fureur et massacrés sans pitié [20]. On enflerait des volumes, en racontant les cruautés de cette nature dont les peuples ont souillé leur histoire. Aussi, disent les rabbins, en style de rabbins : dans ces diverses persécutions, on versa tant de sang de la nation sainte qu'il s'en forma des torrents, et ces torrents entraînent à plus d'une lieue en mer des rochers qui avaient trois cents pieds de circonférence.

Comme il est essentiel de parler au cœur, ainsi qu'à l'esprit, ces détails préliminaires ne seront pas inutiles; en rappelant aux Juifs la douceur des gouvernements actuels, leurs âmes s'ouvriront sans doute à la reconnaissance; en rappelant aux Chrétiens les forfaits de leurs pères, ils verront ce qui leur reste à faire pour les expier. Souvenons-nous que les Juifs commencent à peine à respirer; que depuis la prise de Jérusalem, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, il est peu de contrées où ils n'aient été successivement chassés, rapelés, chassés de nouveau, pillés, massacrés ou brûlés : on peut même prolonger jusqu'à nos jours la durée de leurs maux. L'univers en fureur s'est acharné sur le cadavre de cette nation; presque toujours leur mieux-être fut de ne verser que des larmes, et leur sang a rougi l'univers. Nous ne parlons qu'avec horreur de la Saint-Barthélemy : mais les Juifs ont été deux cents fois victimes de scènes plus tragiques; et quels étaient les meurtriers?

NOTES DU CHAPITRE I

1. Voyez les dissertations de M. de Corveon à la suite de sa traduction du traité d'Adisson sur la religion chrétienne, Genève 1771, t. III. N'est-il pas affreux, dit le traducteur, de voir les Juifs suivre aveuglément Barchochebas, qui n'avait que son nom pour étayer sa mission, tandis qu'ils avaient rejeté Jésus-Christ, dont tout annonçait la divinité? [Retour]

2. St. Jérôme in Sophoni. Chap. X. [Retour]

3. *Leges Wisigothorum*. Chap. XII. [Retour]

4. *Chronic. rothomag.* in novà bibliot. MS. t. I, p. 363. [Retour]

5. Quelques auteurs, comme le chronographe saxon, et le chroniqueur de Wurtzbourg, réduisent ce nombre à 1 014. Il a plu à des écrivains modernes de faire une espèce d'inversion dans ce calcul, et d'en tuer 14 000. N'exagérons pas; mille innocents égorgés, c'en est bien assez pour déchirer le cœur. [Retour]

6. *Annales Boiorum*. Liv. V. [Retour]

7. *Épistol.* 322 et 323. Metz est peut-être la seule ville où les croisés n'avaient pas trempé leurs mains dans le sang des Juifs. Louis le jeune, partant pour la Palestine, y assembla son armée, et cependant il n'est pas dit qu'ils y aient reçu aucun outrage. Le silence de l'histoire à cet égard vaut une preuve positive, si l'on considère que Metz avait alors des historographes. [Retour]

8. J'espère tracer un jour les révolutions du peuple dont je plaide aujourd'hui la cause, et discuter la narration infidèle des accusateurs de Cyrille; narration adoptée par Barbeyrac (préface du droit de la nature et des gens), et par le savant Jacques Basnage dans son *Histoire des Juifs*. N'en déplaise à M. de Boissi, qui vante (*Dissertations critiques*, etc.) l'impartialité de ce dernier, je motiverai quelque jour mon assertion, en dévoilant les préventions et la partialité de Basnage sur l'article qu'on vient de citer, sur la manière indécente et calomnieuse dont il traite les Asmonéens, sur le miracle arrivé lorsque Julien tenta de rebâtir le temple sur, etc. [Retour]

9. *Agobardi opera de insolentià judæor.* T. I, p. 64. édition de Baluze. Louis le Débonnaire, prince d'un caractère mou, obsédé par des courtisans qui n'aimaient pas le prélat de Lyon, et qui aimaient les présents des Juifs, se refusa obstinément à toutes les demandes d'Agobard, et ne lui accorda qu'une audience de congé. Ce que c'est (pour le dire en passant) que le caractère des courtisans. Ils poussaient la flatterie envers les Juifs jusqu'à se recommander à leurs prières. Fallait-il, et pouvait-on empêcher l'évêque de baptiser les esclaves païens des Juifs, sans avoir obtenu le consentement de leurs maîtres, sous prétexte que les lois, défendant à ceux-ci de tenir des esclaves chrétiens, ils auraient perdu le prix de l'acquisition? La justice demandait que ces néophytes fussent soumis à continuer leur servage, si toutefois l'esclavage est admissible. Mais ce qui prouve que le zèle d'Agobard était modéré, c'est qu'il offrait aux Juifs de leur rendre les sommes déboursées pour l'achat. [Retour]

10. Tillemont. *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique* T. XVI. Vita Ferreol. in append. operis. MS. Ant. Dominici, cui titulus: familia Ansberti rediviva.

Le Cointe. *Annales eccl. fr. vita S. Hilarii*, par saint Honorat, son disciple. Autrefois l'archevêque de Mayence était avoué (*Advocatus*) des Juifs. [Retour]

11. Raynald. *Passim. Pagi breviarium gestor. pontif.* T. I. On raconte que Philippe III, roi d'Espagne, obligé d'assister à un *autodafé*, frémit, et ne put retenir ses larmes, en voyant une jeune juive, et un Maure de quinze à seize ans qu'on livrait aux flammes. Le grand inquisiteur lui en fit un crime, et lui dit que, pour l'expier, il fallait qu'il lui en coûtât du sang. Le roi se laissa saigner; et le sang qu'on lui tira fut brûlé par la main du bourreau. Si ce fait, encore douteux, est vrai, pleurons avec Philippe III. Quel contraste entre cette férocité que la religion abhorre, et la douceur compatissante des souverains pontifes envers les Juifs; douceur que le christianisme inspire, et qui le fait aimer!

Quand il y a un nouveau pape, les Juifs vont l'attendre sur le chemin de Saint-Jean-de-Latran, pour lui rendre hommage, et lui présenter le rouleau de la loi mosaïque. [Retour]

12. *Félicité publique.* T. II, chap. I. [Retour]

13. *Histoire de Languedoc.* Par Vaissette. T. II. [Retour]

14. David Gantz. *Germen Davidis.* [Retour]

15. Les Juifs, chassés de France sous Dagobert I, Philippe Auguste, Philippe le Long et Charles VI, furent bannis pour la dernière fois en 1615. Louis XIII leur ordonna de vider ses États dans un mois sous peine de la vie. Ceux de Metz et de Bordeaux furent exceptés. On lit dans les *Mémoires de la régence* du duc d'Orléans qu'en 1718 ils offrirent plusieurs millions pour obtenir un établissement légal et une synagogue à Paris. Le régent les refusa, quoiqu'il eût besoin d'argent. [Retour]

16. Ce fut aux États de Ploermel que Jean I, dit le Roux, donna cet édit foudroyant en 1239, selon les uns, 1240, selon d'autres. Il décharge les débiteurs, *quittavimus et quitamus*. Basnage dit que l'édit du prince déclare innocent quiconque tuerait un Juif. Cette clause ne concerne que le passé. Il défend seulement d'inquiéter ceux qui précédemment en auraient tué : c'est sur quoi sont d'accord et l'auteur cité par Basnage (d'Argentré, *Histoire de Bretagne*. Liv. IV), et Lobineau, *Histoire de Bretagne*. T. I et II, dans les preuves); quoique ces deux écrivains diffèrent d'ailleurs, en rapportant chacun le texte de l'édit. Jean le Roux s'engage, pour lui et ses successeurs, pour le présent et l'avenir, à maintenir cette loi; et, s'il la viole, il autorise les évêques à l'excommunier, et à confisquer les terres de sa dépendance situées dans leur diocèse sans égard à aucun privilège. [Retour]

17. Ademar Cabillon. *Chronic. apud Labbe*, in nova biblio. MS. T. I, p. 177. [Retour]

18. *Ut quos Rex excoriaverat, Comes evisceraret.* Mathieu Paris, an 1255. [Retour]

19. Æneas Sylvius. *Hist. Boh.* Chap. XXXIV. Crusius. *Annales Suevi*, etc. [Retour]

20. Depuis 1663 jusqu'en 1666. L'exagérateur Dodd a rêvé dans sa prison qu'on ne trouvait plus un Juif en Perse depuis la dernière persécution sous Shah Abbas second (*Soliloques du docteur Dodd*. Moudon. 1773. Solil. 3). La vérité

ESSAI SUR LA RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE, MORALE  
& POLITIQUE DES JUIFS

est que leur nombre, autrefois excessif dans cette contrée, y est seulement diminué, parce qu'on les y maltraite impunément. On trouve encore en Perse, et surtout dans les provinces septentrionales, une foule de Juifs fort malfamés pour la probité. Dans les temps de sécheresse, les Persans font des processions pour fléchir le ciel, et obligent les Juifs à en faire de même. Voyez *l'Histoire des découvertes faites par divers savants voyageurs dans plusieurs contrées de la Russie et de la Perse*. Berne. 1779. T. II, p. 363 et suivantes. [\[Retour\]](#)

## Chapitre II

*Réflexions sur la dispersion des Juifs*

La dispersion des Juifs est un événement unique dans l'histoire des hommes. De grands peuples ont été engloutis par de grandes révolutions. Seulement les restes de quelques-uns forment encore aujourd'hui des classes isolées, mais peu nombreuses, et répandues dans leur ancienne patrie ou dans quelques coins de la terre. Les Cygans ne sont que des hordes errantes dans les forêts de la Hongrie, de la Moldavie ou dans les bourgades de l'Espagne; on ne trouve des Berbères qu'en Barbarie; des Baniens et des Guèbres que dans quelques coins de l'Orient, au lieu que le souffle de la colère divine a dispersé sur l'étendue du globe les enfants de Jacob. La sottise crétulité a parlé d'un Juif errant; ils le sont tous. Vaincus par les Assyriens, les Perses, les Mèdes, les Grecs et les Romains, ces nations puissantes disparaissent, et le Juif, dont elles ont brisé le sceptre, survit avec ses lois aux débris de son royaume, et à la destruction de ses vainqueurs.

Dépositaire des premières archives du monde, et des oracles qu'il a méconnus, il va la Bible en main vérifier les prédictions de ce livre, et rendre témoignage à la vérité d'une religion qu'il abhorre; sans cesse il a les yeux tournés vers Jérusalem, ne désirant qu'elle pour patrie, et n'obtenant jamais cette ville, possédée successivement par les païens, les Chrétiens et les Turcs. Le sang de Jésus-Christ est retombé sur les Juifs comme ils l'ont désiré; depuis la journée sanglante du Calvaire, ils sont en spectacle à

toute la terre qu'ils parcourent, demandant un messie qu'ils ont cherché jusques dans Cromwell [1]. Voilà dix-sept siècles qu'ils se débattent, se soutiennent à travers les persécutions et le carnage : toutes les nations se sont vainement réunies, pour anéantir un peuple qui existe chez toutes les nations, sans ressembler à aucune, sans s'identifier avec aucune : si les tribus sont confondues, la race ne l'est pas ; et dans tant de contrées, différentes par les religions, les idiomes et les usages, la race d'Abraham subsiste sans mélange, malgré les persécutions et le mépris, qui auraient dû la porter à se confondre : en un mot les Juifs, étrangers, chassés, persécutés partout, existent partout. Tel serait un arbre qui n'aurait plus de tige, et dont les rameaux épars continueraient de végéter avec force [2].

Quelles réflexions présente donc le spectacle d'une nation répandue en tous lieux et fixée nulle part ? Humaine envers ses enfants, cruelle envers les autres hommes, souvent persécutée pour des crimes qu'elle n'avait pas commis, et paraissant digne de l'être pour ceux dont elle était coupable ; tour à tour massacrée et massacrant par représailles [3], quand elle l'a pu ; payant partout le droit d'exister, et obtenant à peine celui de respirer un air impur ; abjurant son libérateur, et toujours dupée par des brigands qui usurpaient le titre de Messie [4] ; devenue méprisable par son insensibilité au mépris ; à l'étude de l'écriture sainte mêlant des rêveries pires que l'ignorance ; n'offrant plus guère que des âmes sans énergie, et sur qui les ressorts de l'honneur... Pardon, enfants d'Israël, mes pleurs ont presque effacé ce tableau ! mais pouvais-je démentir tous les monuments de l'histoire ? Quand j'ai tracé ces affreuses antithèses, la douleur et la vérité conduisaient le crayon ; je m'empresse cependant de répéter que souvent la calomnie vous a supposé des crimes ; et, si l'on ne peut vous disculper sur tous, on verra qu'ils furent en grande partie notre ouvrage.

## NOTES DU CHAPITRE II

1. *Vie de Cromwell*. Par Grég. Leti. On y trouve la députation des Juifs au protecteur, qui, loin d'accepter la qualité de messie, s'irrita contre eux. [Retour]

2. On sait qu'ils ont pénétré en Amérique, et même dans les possessions espagnoles de ce pays-là. Déjà ils sont nombreux chez les Anglo-Américains (voyez le voyage dans les colonies, du milieu de l'Amérique septentrionale. Par Burnaby. Lausan. 1778). Les Juifs, courbés partout sous le joug, ont porté en tous lieux leurs larmes et leur désespoir. « S'ils eussent été tous convertis par Jésus-Christ (dit Pascal), nous n'aurions plus que des témoins suspects et, s'ils avaient été exterminés, nous n'en aurions point du tout. » (Voyez ses *Pensées*, art. 16.) [Retour]

3. Lorsque André se donna, sous Trajan, pour le messie, et engagea ses adhérents à exterminer les infidèles, les Juifs massacrèrent plus de deux cent vingt mille personnes dans la Cyrénaïque et dans l'île de Chypre. Dion et Eusèbe disent que non contents de les tuer, ils mangeaient leur chair, se faisaient des ceintures de leurs intestins, et se frottaient de leur sang. [Retour]

4. On compte plus de vingt faux messies jusqu'à Zabbathai-Zevi, qui parut au siècle dernier. Les rabbins n'osent plus marquer le moment de l'arrivée du libérateur, mais il y a quelques siècles qu'ils se mêlaient d'en déterminer l'époque. L'imposteur David Limlein l'avait fixée à l'an 1500. Il obligea les Juifs de démolir les fours où ils cuisaient leur pain sans levain. Ces fours devenaient inutiles, puisqu'on devait l'année suivante manger les azymes à Jérusalem.

C'est une chose assez singulière, si toutefois elle est vraie, que ce Concile des Juifs en Hongrie, l'an 1650, auquel Samuel Bret prétend avoir assisté. Trois cents rabbins assemblés campèrent sous des tentes dans la plaine d'Ageda. Le premier jour se passa en compliments; les jours suivants on discuta si le messie était venu, ou s'il fallait encore l'attendre. La pluralité des voix fut qu'il n'était pas encore arrivé. Il fut ensuite question de la manière dont il devrait paraître, et l'on décida qu'il se montrerait en conquérant, qu'il ne changerait pas la loi de Moïse, et qu'il naîtrait d'une Vierge. Les rabbins examinèrent après si Jésus-Christ est le messie, et ils décidèrent que non. [Retour]

### Chapitre III

*Réfutation de plusieurs calomnies dont  
on a chargé les Juifs dans le Moyen Âge*

Quelle idée se formerait-on des anciens Juifs et Chrétiens, en les jugeant sur les témoignages multipliés des historiens égyptiens, grecs et romains? On croirait que les premiers, seuls adorateurs du vrai Dieu avant l'ère chrétienne, vénéraient une tête d'âne; que les autres, dans leurs assemblées, tuaient un enfant, dont ils mangeaient la chair, et se souillaient par l'inceste et la lubricité la plus dégoûtante; et cependant ces crimes, toujours présumés, jamais prouvés, ces calomnies grossières, fabriquées par l'ignorance ou la noirceur, étaient universellement admises par des nations qui étaient juges et parties contre les accusés.

Dans les siècles ténébreux du Moyen Âge, les Juifs punis, mais de la manière la plus affreuse, quelquefois pour des crimes avérés, l'étaient plus souvent pour des forfaits chimériques. On eût pu les déclarer tous sorciers et en faire des cendres; et je ne sais comment cet expédient est échappé à nos ancêtres, qui avaient autant de lumières que d'humanité. Des *lumières!* oui certainement ils en avaient: ils surent deviner que les Juifs avaient causé l'égarément d'esprit de notre roi Charles VI; qu'au couronnement d'un Richard, roi d'Angleterre, les Juifs étaient venus souffler sur lui le poison du maléfice. De *l'humanité!* ils en avaient certainement; car, dans les deux cas qu'on vient de citer, les Juifs en furent quittes en France, pour être chassés, volés,

outragés, réduits à la dernière misère; en Angleterre, on se contenta pendant un an de massacrer tous ceux qu'on put trouver, mais on ne les brûla pas [1]. Sous un autre règne, on les fit auteurs de la famine, de la peste, qui dévastaient cette contrée. En conséquence, par ordre du roi, au bord de la mer furent érigés deux pavillons, surmontés l'un d'une croix, l'autre de l'image du Pentateuque : on y traîna les Juifs; et, suivant qu'ils consentaient ou refusaient de se faire chrétiens, on les introduisait dans la première tente ou dans celle de Moïse, pour être, dans celle-ci, massacrés sur-le-champ, et ensuite jetés à la mer [2].

Mais les Juifs, nous dit-on, empoisonnaient les fontaines, correspondaient provisoirement avec les Sarrasins, immolaient des enfants chrétiens, outrageaient les saintes hosties, etc. Remarquez d'abord que *profanation*, *impiété*, *sacrilège*, sont des termes relatifs; leur application dépend des principes religieux de chaque homme. Quand les Espagnols s'emparèrent des belles mosquées de Grenade, ils étaient des profanateurs aux yeux des Maures qu'ils venaient de chasser. Quand au siècle dernier les Français détruisirent en riant la synagogue de Worms, ils étaient de véritables impies aux yeux des Juifs, persuadés que sur un des murs était gravé le nom ineffable de Jéhovah. Et quand des Juifs forcenés outrageront les saintes hosties ou l'image du Sauveur, à plus forte raison les traiterons-nous d'abominables sacrilèges, nous autres Chrétiens éclairés des rayons de la vérité. On applaudit à la sévérité des tribunaux qui sévissent contre de tels attentats, quoique les châtiments qu'ils infligent alors doivent être indépendants de la vérité ou de la fausseté des principes religieux, et que les coupables, s'ils sont d'une religion différente de celle qu'ils ont outragée, doivent être punis seulement comme séditeux, comme ayant profané ce qu'il y a de plus respectable pour une partie de leurs concitoyens. Les bornes de cet ouvrage nous interdisent la discussion approfondie de beaucoup de témoignages historiques qui inculpent les Juifs. Nous sommes forcés de réserver cette tâche pour un autre écrit. Nous remarquerons seulement que, dans ce genre, assurer tout ou nier tout, sont deux extrémités également vicieuses, et dont n'ont pas su se garantir deux écrivains estimables [3]. Mais voici une réponse qui sera toujours victorieuse.

Quelques Juifs, de Paris ou de Cologne, auront profané les choses les plus sacrées de notre religion. Soit : il y a dans ce genre des faits incontestables, et la ville de Saint-Dié en conserve un monument qui paraît authentique [4]. Trois ou quatre Juifs de Trente, de Haguenau, de Fulde, de Tyrnau, de Pons, auront immolé des enfants chrétiens; nous pourrions débattre ces assertions, car de qui les tenez-vous? d'historiens chrétiens; mais accordons que la rage, le délire, ou le désir de se venger, auront pu conduire à ces excès quelques fanatiques [5]; la nation entière sera-t-elle coupable? Parce qu'Angoulême fut la patrie de Ravailiac, les habitants de cette ville sont-ils complices d'un régicide? Parce qu'un médecin juif aura aveuglé Jean, roi de Bohême, en lui promettant de le guérir d'une ophtalmie; parce qu'un autre aura empoisonné Joachim, électeur de Brandebourg; parce que Sédécias aura fait périr Charles le Chauve de la même manière, les Juifs contemporains et postérieurs deviendront-ils responsables de ces deux crimes, comme si la nation entière avait conduit la main des coupables? Que dis-je coupables? M. de Boissi vous prouve que le crime de Sédécias est aussi chimérique que la prétendue trahison des Juifs, pour livrer Toulouse aux Sarrasins [6].

L'empoisonnement des fontaines par des paquets d'herbes ou des mixtions pestiférées forme une accusation bien plus absurde; car enfin, pour commettre des crimes, il faut des motifs et l'espoir d'un succès; il en faut même à l'atrocité la plus stupide. Et quel succès pouvaient espérer les Juifs, en empoisonnant, je ne dis pas le Rhin et le Danube, comme on l'a si ridiculement avancé, mais les sources qui se renouvelaient constamment, où l'on puisait journellement, où ils puisaient eux-mêmes? Demandez aux pharmaciens si, dans un temps où la chimie était au berceau, on connaissait, si actuellement que cette science a fait des progrès, on connaît un poison assez actif pour produire un tel effet. Peut-on se persuader que les Juifs, ayant le plus grand intérêt à ménager les nations, avaient tenté des crimes dont l'exécution était évidemment impossible, et dont ils ne pouvaient espérer que de nouveaux massacres? Si les hommes, a dit un auteur, sont extravagants contre leurs propres intérêts, il est permis de ne le concevoir pas, et de ne le croire qu'avec peine. Et

comment donc a-t-on pu croire universellement des crimes destitués de preuves?

Pour le concevoir, figurez-vous être dans ces siècles du Moyen Âge; siècles brillants où les docteurs avaient le secret d'expliquer tout. Une mortalité se manifeste, telle que la peste de 1348, qui enleva le tiers de l'Europe; les profonds spéculateurs de ce temps se proposent de connaître, et de faire connaître la cause de la contagion. Ils se gardent bien de consulter la nature, tandis qu'ils ont en main une foule de traités *de omni scibili*. On pourrait au besoin faire intervenir la sympathie, la magie, les causes occultes, mais on préfère attribuer au poison les ravages de l'épidémie. Dès lors, il est décidé que les Juifs sont auteurs des fléaux dont il plaît au ciel d'affliger la terre : personne n'en a été témoin, mais tout le monde l'assure. D'ailleurs ils ont un idiome inconnu au vulgaire; et peut-on parler hébreu, si ce n'est pour tramer des crimes? Ils se sont concertés avec les rois musulmans pour faire périr tous les Chrétiens; ce projet a été confié à toute la nation hébraïque, parmi laquelle il ne s'est trouvé aucun indiscret; elle a eu le talent de découvrir et de répandre à propos un poison aussi inconnu présentement que le nid du phénix ou le verre malléable. Il fallait bien que ce poison très subtil circulât dans les entrailles de la terre, et remontât les sources tortueuses des fontaines, pour infecter jusqu'au réservoir qui en alimentait le cours : car, faute de cette précaution, la source, renouvelée sans cesse, eût détruit l'activité du poison. Il fallait encore que, d'un accord unanime, les Juifs se fussent interdit l'usage de l'eau, pour n'être pas eux-mêmes victimes de leurs forfaits. Tout cela est un peu difficile à croire; mais on n'examine pas la possibilité de la chose : on ne veut pas voir que les inventeurs de cette calomnie grossière sont les débiteurs des Juifs, qui veulent se libérer sans payer [7] : on commence par égorger, sauf à examiner ensuite si les défunts étaient coupables. La haine qu'on porte aux accusés fait dévorer les absurdités les plus révoltantes; des annalistes contemporains les insèrent dans leurs chroniques. Quatre siècles après, un Eisenmenger recueille le tout, pour grossir des *in-quarto*, qui sont un arsenal de mensonges [8]. Un père Daniel adopte leur récit [9]; le commun des lecteurs reçoit ces faits sans les peser, d'autant plus facilement qu'ils sont attestés par un historien, d'ailleurs estimable; et l'on répète aujourd'hui que sous

Philippe le Long, les Juifs empoisonnaient les fontaines. Et dans quels siècles, bon dieu? Précisément dans le même siècle où l'avarice et la calomnie traînaient au bûcher le vénérable Grand Maître des Templiers et ses chevaliers [10]; et tous ces faits sont consignés, non dans l'histoire des tigres, mais dans celle des hommes. Que ne peut-on par des larmes en effacer bien des pages!

## NOTES DU CHAPITRE III

1. Villaret, *Histoire de France*. 1393. [Retour]

2. Je n'ai lu nulle part que dans le Moyen Âge, les Juifs aient été soumis à l'Ordalie. Avant les épreuves de l'eau bouillante, du fer chaud, des duels, on faisait quelquefois jurer de n'employer aucun maléfice pour empêcher l'effet naturel ou surnaturel qu'on attendait de ces causes. Peut-être croyait-on les Juifs également capables de magie et de faux serments. [Retour]

3. M. Beraud de Bercastel (*Histoire ecclésiastique* T. III) nie les horreurs exercées par les Juifs sur des enfants chrétiens, tandis que M. Feller (*Journal de Luxembourg*, 1<sup>er</sup> octobre 1782) veut en trouver une foule d'incontestables. L'auteur des lettres juives (T. IV, p. 346) penche à croire que ces accusations ne sont pas destituées de fondement. [Retour]

4. Tous les Juifs furent chassés de Saint-Dié par le duc de Lorraine, à cause du crime de celui qui avait profané la sainte hostie. Sa maison fut vendue; elle appartient actuellement au chapitre. En mémoire de cet événement, tous les ans le locataire, en manteau noir, va seul à l'offrande le jour du vendredi saint, et pose sur l'autel une boîte contenant un millier d'hosties, pour être consacrées. J'ai dit que ce fait *paraissait authentique*; car je ne vois pas encore que le crime du Juif soit absolument hors de doute.

Ruyr avoue lui-même qu'on a eu plusieurs opinions sur ce sujet. D'ailleurs il narre d'après Richerius, moine de Senones : tous deux sont trop crédules; on en jugera par le trait suivant consigné dans leurs ouvrages. Un Juif ensorcela une fille; et pendant qu'elle dormait profondément, il lui arracha la matrice. Cette fille réveillée sentit qu'il lui manquait quelque chose, et se mit à pleurer. Cet événement fit sensation; une visite de matrone décida qu'on lui avait enlevé l'utérus. Le Juif confronté avoua le crime, fut condamné à mort, et attaché à la queue d'un cheval. Comme on le traînait au gibet, il témoigna avoir des choses importantes à révéler; mais celui qui montait le cheval en pressa la marche, parce que les Juifs lui avaient promis de l'argent pour empêcher le coupable de parler, de crainte qu'il ne les chargeât dans ses dépositions : en conséquence on le pendit vite la tête en bas, v. la chronique de Richerius dans le troisième volume du *Spicilege* de l'Achery; c'est le chap. XXXII de l'imprimé, et le trentesixième du MS. Original conservé à l'abbaye de Senones. V. aussi le chap. XXXVII et Ruyr. *Recherches des saintes antiquités des Vosges*. Épinal 1634, chap. XV et XVI.

À Bruxelles, on conserve avec soin dans la collégiale de sainte Gudule des hosties saintes profanées par des Juifs. On connaît aussi celle du couvent des Billettes à Paris. V. *l'histoire de la Fête Dieu*. Liège 1781. [Retour]

5. On ne sent pas assez combien l'homme est porté à tirer des inductions générales de faits particuliers; et l'histoire du voyageur qui mettait sur son album que toutes les femmes de Blois étaient rousses et acariâtres, parce que son hôtesse l'était, n'est que l'image de ce qui se répète tous les jours dans la société.

Bonsinius (*Rerum Hungaricar*. Decas. 4, 1. 4, et decas. 5, 1. 3), racontant qu'en 1494 des Juifs de Tyrnau égorgèrent un jeune Chrétien, prête à leur

action des motifs dont on ne se douterait pas; « 1° parce qu'ils tiennent de leurs ancêtres, que le sang des Chrétiens, appliqué sur la plaie dans la cérémonie de la circoncision, a la propriété d'arrêter l'hémorragie. 2° Ce sang, mêlé dans leurs aliments, resserre les liens de leur amitié mutuelle. 3° Les Juifs étant soumis aux évacuations périodiques, le sang d'un Chrétien, administré en potion, est un remède assuré contre cette incommodité. 4° Un ancien décret, dont ils nous font mystère, les oblige à immoler constamment des Chrétiens dans quelque partie du monde; et précisément cette année, les Juifs de Tyrnau étaient chargés de ces sacrifices. » Quelle pitié! Pierius Valerianus, dans ses hiéroglyphes, assure que les Juifs achètent à grand prix du sang des Chrétiens pour évoquer les diables, et qu'en le faisant bouillir, ils obtiennent des réponses à toutes leurs questions.

On connaît l'accusation intentée dans le siècle dernier contre quelques Juifs de Metz, inculpés d'avoir égorgé un enfant du village de Glatigny. L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Abrégé du procès fait aux Juifs de Metz*, paraît un peu crédule; mais aussi celui du *factum* inséré dans la bibliothèque de Saint-Jore, T. I, le réfute pitoyablement. Quoi qu'il en soit, le parlement de Metz, en 1670, condamna Raphael Lévi à être brûlé vif (ce qui fut exécuté); ordonna que l'arrêt serait gravé sur une lame de cuivre attachée à un pilier de pierres de taille, élevé dans la rue des Juifs (ce qui n'a pas eu lieu); leur défendit, sous peine de la vie, d'exposer dans leurs sites un crucifix, ni autre figure tendante à la dérision de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, ou d'autres objets de notre vénération religieuse.

Les Juifs de Metz ont assez la coutume de jeûner le jour anniversaire de l'exécution de Raphael Lévi, et font des visites de bienséance aux descendants de sa famille. [Retour]

6. V. ses dissertations, T. II, p. 104 et suivantes. Sédécias, médecin de Charles le Chauve, l'avait déjà été de Louis le Débonnaire. Si l'on en croit la chronique d'Hirsauge, il divertissait ce prince et sa cour, en avalant un homme dont il avait coupé les pieds et les mains, et il le rendait vivant. On dit même qu'un jour, en présence de la Cour, il mangea une charrette de foin avec le cocher et les chevaux; ce qui peut-être n'est pas vrai. [Retour]

7. *Scriptores rerum Moguntiacarum*. T. III, p. 175. [Retour]

8. *Endectes Judenthum*. 2 vol. in-4°. [Retour]

9. *Hist. de Fran.* Par le P. Daniel, règne de Philippe le Long. [Retour]

10. La mort du grand maître Molé est un sujet vraiment théâtral; il est surprenant que la tragédie ne s'en soit pas encore emparée. [Retour]

## Chapitre IV

### *Cause de la haine respective des Juifs et des autres nations*

La résistance des Juifs dans la dernière guerre contre les Romains avait aigri le caractère de ceux-ci, qui ne manquèrent pas d'inspirer leurs préventions à tous les peuples de l'Empire. Les Juifs, chassés de leur patrie, mais exaltés sans cesse par les impostures de faux messies qui alimentaient leur fanatisme, ne souffraient qu'avec peine une domination étrangère, et ils conservèrent jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle un esprit séditieux qui réveillait la haine [1].

La religion est d'ailleurs l'article sur lequel on pardonne le moins aux autres de penser différemment ; et, s'il est une religion capable de choquer l'amour-propre de ceux qui n'en sont point spectateurs, c'est assurément la religion juive : ainsi l'avait fait à dessein son divin auteur, pour élever une barrière entre son peuple et la corruption des peuples idolâtres qui de toutes parts l'avoisinaient. Le judaïsme offre un culte exclusif ; et quoiqu'il impose l'obligation d'une philanthropie universelle, sa singularité paraît tendre à faire envisager les autres hommes comme d'odieux profanes [2]. Il professe l'unité de Dieu, et les Gentils se révoltaient contre un dogme qui sapait les fondements du paganisme : d'ailleurs ils ne parlaient qu'avec un sourire dérisoire de la circoncision, le plus antique de tous les rites ; et du ridicule au mépris le passage est immédiat. Il est de principe en morale qu'on ne hait guère ce qu'on dédaigne ; mais le malheur des Juifs

les a soumis à l'exception. Le mépris les destinait à la flétrissure, et la rage aux tourments. Les Chrétiens voyant en eux les auteurs d'un déicide oubliaient quelquefois l'exemple de leur fondateur, qui a prié sur la croix pour ses bourreaux. Mahomet commença par marquer aux Juifs beaucoup de considération, mais bientôt ce sentiment fit place à la fureur. Son alcoran retentit d'exclamations violentes contre des hommes opposés à sa doctrine; et les Musulmans qui argumentaient avec le sabre renfermèrent les Juifs dans la proscription de toutes les religions différentes de l'islamisme. Le laps des siècles fortifia cette animosité, qui devint héréditaire, parce que les pères la nourrissaient dans leurs enfants. Bientôt on supposa que les Juifs, aigris, mais trop faibles pour opposer des vengeances éclatantes à des vexations barbares, provoquaient sourdement des malheurs; et les peuples, adoptant cette idée sans examen, les massacraient sans pitié. Nous verrons plus bas comment les Juifs, forcés de se livrer à l'usure, et parvenus à l'opulence, irritèrent l'envie par leurs richesses, qui les rendirent plus odieux encore. Telles sont les sources de la haine que toute la terre a vouée au peuple juif, et de la persécution qui les a suivis partout.

Le résultat de ces événements offre action et réaction. Les Juifs de la même secte ont toujours été assez unis entre eux, parce qu'il y avait chez eux peu de disproportion dans les rangs, les fortunes, et très peu de luxe; leurs années jubilaires les rapprochaient de l'égalité primitive que les institutions sociales combattent sans cesse; leurs malheurs ont fortifié cette union et resserré leurs nœuds. Nous avons tracé le tableau des cruautés exercées contre eux. Honnis, proscrits, outragés partout, pouvaient-ils aimer leurs tyrans? Ils ont dû concevoir de l'aversion pour tous les peuples ligués contre eux, surtout pour les Chrétiens, qu'ils regardaient comme des intrus coupables d'avoir éclipsé leur splendeur religieuse [3].

NOTES DU CHAPITRE IV

1. On trouve à ce sujet un passage curieux dans Ammien Marcellin, l. 2 « Marc-Aurèle, dit-il, traversant la Palestine pour arriver en Égypte, excédé d'ennuis et de douleurs par les Juifs, nation *puante et séditieuse*, s'écria avec indignation : ô Marcomans ! ô Quades ! ô Sarmates ! enfin j'ai trouvé un peuple plus remuant que vous. » [\[Retour\]](#)

2. Maimonide, dans son *Moré nevochim*, part. 3, chap. XLVI, remarque très sensément que si Moïse prescrit aux Juifs d'immoler des béliers, des bœufs et des boucs, c'était pour leur rendre abominable le culte que les Thébains, les Memphites et les Mendésiens rendaient à ces animaux. [\[Retour\]](#)

3. Tacite, hist. 1. 5, les accusait de détester toutes les nations. Boulanger, après beaucoup d'autres, leur fait les mêmes reproches. On assure qu'en Afrique ils sont plus animés que les Maures même, contre les Chrétiens. V. la relation de Fès et de Maroc, traduite de l'anglais, et publiée par Ockley. Amsterdam 1726. [\[Retour\]](#)

## Chapitre V

*Uniformité constante d'opinions et d'usages  
chez les Juifs. Modification de leur caractère*

Boulangier prétend que les Juifs ont souvent quitté leurs usages pour en adopter d'étrangers [1]. Un autre savant très estimable assure que, dispersés parmi les peuples, ils en ont pris le caractère. Un Juif portugais de Bordeaux, dit-il, et un Juif allemand de Metz, paraissent deux êtres absolument différents [2] : d'accord, sur quelques nuances qu'entraînent communément la disparité de fortune, la disette et l'opulence, le luxe et la misère. On sait encore que les Juifs portugais qui se prétendent de la tribu de Juda ne s'allient guère qu'entre eux : mais, en compulsant les documents historiques, on voit qu'à cela près, c'est la nation la plus semblable à elle-même dans tous les temps, quant à la croyance et aux usages. Oxenstirn comptait soixante-dix sectes parmi les Juifs [3] : ce calcul outré se réduit à trois [4]. Quelques variétés d'opinions indifférentes n'établissent pas plus entre leurs partisans une différence de culte, qu'entre ce qu'on nommait jadis thomistes et scotistes. Les Caraïtes, et les Samaritains surtout, sont en si petit nombre, qu'à peine faut-il les compter. Les Rabbanistes, successeurs des Phariséens, forment le gros de la nation ; et à Livourne, comme à Metz, à Hambourg, comme à Bordeaux, vous trouverez parmi eux conformité de dogmes, de rites et d'habitudes morales, parce que aucune religion n'établit tant d'uniformité dans la conduite que la religion mosaïque, qui,

jointe aux traditions des docteurs, règle les détails les plus minutieux de la vie. Cette nation a conservé un caractère presque invariable; et quand un voyageur nous dit que les femmes juives copient les usages des Maures [5], il n'entend parler que de costumes et de modes.

Ce peuple portant partout sa langue et sa religion n'a quitté de ses usages que ceux qu'il n'a pu conserver. À peine même est-il modifié par les climats, parce que son régime de vie en combat, en affaiblit les influences. Aussi la différence des siècles et des pays a souvent renforcé son caractère, loin d'en altérer les traits natifs. On a vainement entravé son génie; on ne l'a pas changé; et peut-être y a-t-il plus de ressemblance entre les Juifs d'Éthiopie et ceux d'Angleterre, qu'entre les habitants de la Picardie et ceux de la Provence.

La dispersion a cependant modifié ce peuple; mais ces modifications ne portent guère que sur deux objets : l'attachement obstiné à sa croyance, qu'il abandonnait avec tant de facilité dans les temps antiques, et l'esprit de cupidité qui le domine universellement. Le commerce a introduit un changement notable dans son moral; nous en détaillerons les causes et les effets en parlant de ses usures. Mais le commerce même qui tend à effacer les caractères nationaux, pour les mettre à l'unisson, a laissé presque intact celui du peuple hébreu. Ce qu'on vient de lire amène naturellement une objection sur la possibilité de les réformer : en traitant cette matière, nous répondrons victorieusement à cette difficulté.

Le second objet de disparité entre leurs mœurs anciennes et modernes est cette adhésion obstinée à leurs dogmes. Les prodiges opérés en faveur des premiers Hébreux inspirent à leurs descendants un mépris pour les nations, que l'Éternel n'a point honoré des mêmes faveurs. Ils sont plus enflés des dons accordés à leurs pères, qu'humiliés des fléaux qui les frappent. Actuellement encore, dit Bossuet, ils regardent les grâces du ciel, envers leurs ancêtres, comme une dette envers les enfants : leur grandeur à la vérité n'est pas tout à fait illusoire; mais il n'est pas moins vrai que l'orgueil est chez eux une maladie invétérée, et qu'ils deviendraient facilement insolents si, n'étant plus courbés sous le joug, on les livrait à l'essor de leur esprit imbu de préjugés, sans chercher à les déraciner.

Souvent on a tenté d'amortir leur zèle religieux. Trajan leur avait interdit la lecture de leurs lois; Adrien la leur accorda, en payant un droit; mais il leur défendit de circoncrire leurs enfants, et de remettre le pied en Judée, de peur que la vue de ce pays ne ranimât leur rébellion. Ailleurs, on a cent fois répété les mêmes défenses, et brûlé leurs livres. Une partie de leur culte était devenue impossible à pratiquer depuis la destruction du Temple. On a mis des obstacles à l'accomplissement du reste; mais les obstacles multipliés n'ont fait que fortifier leur opiniâtreté. Sans cesse ils ont les regards tournés vers leur ancienne métropole; et si actuellement la liberté leur tendait les bras sur les frontières de la Palestine, ils y voleraient de tous les coins du globe avec leurs livres, leurs rites et leurs lois. Dix-sept siècles de calamités n'ont pu leur ôter l'espoir d'un libérateur; et quand, en 1666, Zabba-thaï-Zévi s'annonça pour tel, les Juifs de Metz, d'Italie, d'Allemagne étaient déjà prêts à tout vendre pour l'aller joindre [6]. Leur zèle se refroidit en apprenant que ce Messie avait fini sa mission par se faire turc.

Pourquoi donc les Hébreux, toujours flottants dans leurs principes religieux, toujours enclins à l'idolâtrie, avant la captivité de Babylone, sont-ils présentement attachés non seulement à la loi mosaïque, mais aux chimères surajoutées dont se repaît une aveugle crédulité? Voilà une énigme dont on demandera le mot à la religion, si les causes suivantes ne suffisent pas pour la dévoiler.

Persécuter une religion, c'est presque toujours un moyen sûr de la rendre plus chère à ses sectateurs, et les hommes n'ont eu que trop d'occasions de constater cette vérité: en pareil cas l'amour-propre s'intéresse à conserver des principes qui ont coûté des tourments; et d'ailleurs le malheur qui conduit quelquefois au crime, au désespoir, conduit rarement à l'incrédulité, parce que l'homme abandonné des hommes tourne ses regards vers le ciel, pour y trouver un confident de ses peines. Tels sont les Juifs: l'attente d'un Messie que doivent escorter la gloire et les plaisirs leur a fait oublier les angoisses d'une vie orageuse, et l'espoir d'un bonheur futur a été pour eux une consolation présente [7].

## NOTES DU CHAPITRE V

1. Antiquité dévoilée par ses usages. [Retour]
2. Lettres de quelques Juifs portugais, etc., à M. de Voltaire. T. I, p. 12. Paris 1776. [Retour]
3. V. les pensées d'Oxentsirn. [Retour]
4. Ces trois sectes sont :

1° Celle des Rabbanistes ou Pharisiens modernes : c'est la plus nombreuse, elle comprend nos Juifs allemands, portugais, et tous ceux qui admettent les traditions orales, le Talmud, les maïdraschim, le pirke abbot, etc.

2° Les Samaritains. On n'en trouve plus guère qu'en Égypte et en Judée, où ils ont quelques synagogues. Un voyageur lorrain (Beauveau, *Voyage au Levant*, troisième partie) réduisait leur nombre total à deux cent cinquante. Leur principal séjour est à Naplouse, qui est l'ancienne Sichem, confondue mal à propos avec Sémarie, par Herbelot et d'autres auteurs. Ils continuent d'immoler sur le mont Garizim, et de tous les Juifs ils sont actuellement les seuls qui offrent des sacrifices. Persuadés que les Juifs anglais étaient de leur secte, ils leur écrivirent à la fin du siècle dernier. Les lettres étaient adressées à leurs frères *dans la ville d'Angleterre*; ils ont fait aussi des réponses à Joseph Scaliger et à Ludolphe qui leur avaient écrit.

3° Les Caraïtes. Ils sont répandus en petit nombre en Pologne, à Constantinople, en Égypte. Par un dénombrement fait vers le milieu du siècle dernier, et qui ne peut passer que pour une approximation, on n'en trouva en total que quatre mille quatre cent trente. On a voulu les faire descendre des Saducéens, ce qui est douteux; car les Caraïtes admettent l'immortalité de l'âme, et par une conséquence nécessaire, les peines et les récompenses de la vie future. Collectivement considérés, ce sont les plus honnêtes gens d'entre les Juifs; ils sont aussi les plus sensés, car ils rejettent les traditions talmudiques. On ne leur connaît guère qu'une vaine observance; c'est de croire les prières peu fructueuses, si on n'a pas à côté de soi des flambeaux allumés. Trigland vante beaucoup leur frugalité et leur propreté. Il assure, avec Cuneus, que les Caraïtes, ordinairement très riches, sont quelquefois embarrassés pour marier leurs filles, parce qu'ils ont étendu fort loin les empêchements de consanguinité; que d'un autre côté, les Juifs rabbanistes qui les détestent ne veulent pas s'allier avec eux; et quoique les Rabbinites ne voient que par les yeux de l'intérêt, qui absorbe toute leur énergie, ils aiment encore mieux renoncer à l'opulence, que d'avoir des beaux-pères qui ne radotent pas. V. *Cuneus de repub. Hebr.*, 1. 3, chap. VIII, et Trigland, *Diatribes de secta Caræorum*.

Il n'y a plus d'Esséniens. Quelques auteurs ont trouvé les points de rapprochement de cette secte, avec celle de Pythagore; mais a-t-on remarqué la grande conformité qui se trouve entre les Quakers et les Esséniens? Ceux-ci se distinguaient par un air de dignité, la simplicité du vestiaire jointe à une propreté scrupuleuse, la sobriété, l'amour pour le travail, l'union entre eux, des mœurs douces et hospitalières. Ils n'avaient point de domestiques, et regardaient l'esclavage comme injurieux à l'humanité. La guerre leur paraissait un outrage à la loi naturelle. Fidèles observateurs de leur parole, jamais ils ne prêtaient serment. Dans leurs assemblées religieuses, le plus instruit, ou celui

ESSAI SUR LA RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE, MORALE  
& POLITIQUE DES JUIFS

qui se croyait tel, se levait pour expliquer la lecture, etc. En vérité on croirait qu'il s'agit des Trembleurs. Il semble que Georges Fox ait calqué sa doctrine sur la description que Joseph et Philon ont faite des Esséniens.

Je suis toujours surpris que les Juifs, sans cesse en butte à la persécution des peuples, n'aient pas ressuscité la secte des Réchabites, et ne soient pas devenus nomades. Plus de motifs devaient les conduire à ce genre de vie, que nos Cygans ou bohémiens errants. [\[Retour\]](#)

5. Ockley. *Relation de Fès*, etc. [\[Retour\]](#)

6. Bossuet. *Histoire des variations*. [\[Retour\]](#)

7. Quand le messie paraîtra les plaisirs seront aussi fréquents que la pluie, dit un rabbin. [\[Retour\]](#)

## Chapitre VI

*Réflexions sur le caractère moral des Juifs :  
la plupart de leurs vices proviennent  
des vexations qu'ils ont souffertes*

Il serait injuste d'imaginer que toute la nation hébraïque n'est qu'une tourbe de gens sans cœur et sans mœurs. On trouve une foule d'exceptions éclatantes parmi les Juifs portugais, d'Italie, de France, et surtout de Hollande, dont aucun, depuis deux siècles, n'a été condamné à mort ; parmi les Juifs allemands, d'Amsterdam, de Berlin, et même de Lorraine ; parmi ceux des Colonies anglaises, dont beaucoup ont su captiver la considération publique : et si l'on fait attention à la prévention générale contre eux, on conviendra que les Juifs estimés sont incontestablement estimables.

Ils ont été souvent accusés de trahison. Nous avons déjà prouvé que la plupart de ces imputations étaient filles de l'imposture : rien de plus déraisonnable, répétons-le, que de juger une nation sur des faits particuliers, à moins que leur multiplicité ne comporte une induction générale. Parce qu'un marchand juif aura trempé dans la conspiration formée contre la maison de Bragances [1] ; parce que dans le Mariland on aura pendu deux Juives pour correspondance avec les troupes anglaises [2] ; parce que la tsarine vient de publier un ukase qui ordonne aux Juifs de ses États de borner leurs correspondances aux objets de commerce, attendu que des lettres interceptées ont

prouvé qu'ils informaient les Turcs : que conclure de là contre le peuple entier? On répond abondamment à ces anecdotes par d'autres contraires. Si les Maltais leur reprochent d'avoir jadis livré Rhodes aux Sarrasins [3], on leur rappelle Malte délivrée en 1749 par un Juif, d'une conspiration terrible [4]; on cite les Juifs de Bordeaux se cotisant pour subvenir aux frais de la guerre, et surtout un Gradis soutenant les colonies affligées de la famine. Je n'ai lu nulle part qu'aucun Juif ait figuré dans les troubles civils de la ligue, ni dans les entreprises audacieuses des flibustiers. Une époque antérieure nous montre ceux d'Angleterre qui, dans un moment où on leur permet de respirer, s'empressent d'avancer de l'argent au roi et aux grands pour le voyage d'Outre-mer. On ne résiste pas au plaisir de citer, après le roi de Prusse, un trait de générosité, auquel il ne manque qu'une application plus légitime. Quand Guillaume d'Orange voulut détrôner Jacques II, son beau-père, Schwartzau, Juif d'Amsterdam, lui prêta deux millions, en disant : si vous êtes heureux, vous me les rendrez, sinon je consens de les perdre [5]. Ce trait vaut celui de Fugger envers Charles Quint. Dans l'énumération des qualités morales de ce peuple, nous compterons la sobriété. Ockley nous assure à la vérité que les femmes juives du Maroc aiment passionnément les liqueurs fortes [6] : elles seraient donc exception à l'observation générale, par laquelle il conte que les Juifs ne connaissent guère de l'ivrognerie que le nom.

Un auteur récent assure que la circoncision émousse en eux la salacité [7]. D'un autre côté il est avoué des physiologistes que l'éléphantiasis et la lèpre, dont les principes sont affaiblis, et non éteints chez les Juifs, produisent un effet contraire, et rendent libidineux, en charriant dans la masse des humeurs beaucoup de particules acrimonieuses [8]. J'ai remarqué que les enfants hébreux sont très précoces sur les notions relatives au développement de la puberté; des pères m'ont assuré que le libertinage solitaire était extrêmement commun chez eux, et je présume que les Juives seraient fort sujettes à la nymphomanie, si elles éprouvaient les longueurs du célibat. C'est une opinion dont je développerai les probabilités, si on l'exige. Peut-être que pour eux, comme pour tant d'autres, le défaut d'occasion est la seule sauvegarde de la vertu. Lorsque vers le milieu de ce siècle, on voulut leur accorder dans le royaume de Naples une existence légale,

tout à coup, enivrés de ce bienfait, ils crurent que la liberté était la licence; ils se livrèrent à une débauche effrénée qui fit sur-le-champ révoquer l'édit [9].

Cependant, en général, on ne peut pas reprocher aux Juifs le libertinage qui flétrit et dépeuple nos villes. Cardoso les loue de n'avoir aucun de ces livres détestables dont le but est d'attiser la luxure; il prétend que la décence est en eux une vertu presque innée [10]. Les docteurs, statuant sur une foule de cas particuliers, ont donné un recueil de décisions qu'on pourrait nommer le code de la Modestie [11]. On sait d'ailleurs que, suivant leurs expressions, les poutres même du logis ne doivent pas voir le Juif dans une attitude immodeste. Par les peines et la honte, par les mariages hâtifs, ils ont opposé de fortes barrières au libertinage. Rien de plus rare chez eux que l'adultère; l'union conjugale y est vraiment édifiante, ils sont bons époux et bons pères.

Je me fais un devoir de mentionner encore d'autres vertus presque universelles chez eux : une tendresse effective pour leurs frères indigents, un respect profond pour les auteurs de leurs jours; ils seraient désolés de mourir sans recevoir la bénédiction de leurs pères, sans la donner à leurs enfants. Pendant onze mois le fils récite tous les jours la prière kadisch, pour le repos de l'âme du défunt, et célèbre par un jeûne annuel l'anniversaire de son trépas [12]. Il leur est enjoint de respecter leur instituteur à l'égal de leur père, ou même plus; car celui-ci, disent-ils, ne donne que l'être, et l'autre donne le bien-être. Ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presque inconnue dans nos mœurs, mais si célèbre dans la haute Antiquité, et qui rappelle le gouvernement patriarcal.

Ne croyez pas toutefois qu'aux dépens de la vérité, nous voulons les revêtir de la robe de l'innocence. Un voyageur vient de nous répéter que les Juifs allemands établis en Angleterre sont le rebut de l'espèce humaine [13], voleurs, receleurs, etc., et cette peinture peut convenir à beaucoup d'autres. Soyons-en peinés; n'en soyons pas surpris. On a dit avant moi qu'on ne remarque pas assez l'influence de chaque profession sur le caractère moral. En effet tout peuple placé dans les mêmes circonstances que les Hébreux, et vexé par la misère qui nécessite presque des crimes, leur deviendra semblable. Amenez sur la scène vos Brames tant vantés et ces paisibles Otahitiens : interdisez-leur tout moyen de

subsister, que par un commerce de détail dont les gains sont précaires et modiques, quelquefois nuls lorsque la souplesse et l'activité ne suffiront pas pour subvenir à des besoins impérieux et toujours renaissants, bientôt ils appelleront à leur secours l'astuce et la friponnerie.

Demandez à l'univers comment on a partout envisagé les Juifs. La politique, avec les yeux de l'intérêt; le vulgaire, avec ceux de la haine ou du mépris; et d'insipides auteurs ont croassé pour fortifier ce sentiment. Veut-on lire des chefs-d'œuvre d'impertinence? On peut consulter les ouvrages cités dans les notes [14], on verra des facultés théologiques, luthériennes, de Wittemberg, de Rostock, décider qu'un Chrétien malade ne peut appeler des médecins juifs, parce que la plupart sont des ânes; ils emploient des remèdes magiques; de dix baptisés ils sont obligés d'en tuer un. Les Juifs sont maudits du ciel: conséquemment ils ne doivent pas guérir les Chrétiens, qui sont enfants de Dieu. Qu'un Chrétien dîne avec un Juif, c'est une espèce de sacrilège, selon Tostat [15]. Tel est aussi l'avis du docteur Jacques de Gruffils, et cette décision est digne d'un homme qui examine si un clerc encourt l'excommunication en se battant lui-même [16]. Quand on voit des dissertateurs examiner sérieusement si les Juifs sont infâmes de droit ou de fait, et se décider pour le fait [17]; quand l'un d'eux vient nous dire que les Juifs existent comme on laisse exister les bourreaux et les femmes publiques; quand dans un livre, heureusement oublié, intitulé: *Decifiones aureæ* on lit que les Juifs sont pires que les Sarrasins et les habitants de Sodome [18], qu'ils ne peuvent pas être possédés, parce qu'un démon ne peut en surmonter un autre; quand on voit Shakespeare, dans son Marchand vénitien, introduire sur la scène un Juif qui réunit tous les traits de la scélératesse; quand on entend dire que le Juif, incapable de sentir un bienfait, doit être considéré *sicut mus in pera, serpens in gremio, ignis in sinu*; quand on voit un savant, comme Buxtorf, commencer son *Traité sur la synagogue*, en disant qu'on ne trouve chez les Juifs que fausseté, qu'hypocrisie, rappelons-nous que ces bénins écrivains n'étaient que les échos de l'opinion publique.

De concert avec eux, il semble que l'autorité souveraine ait conspiré à élever entre les Juifs et nous un mur de séparation. L'Europe a produit quatre cents règlements pour rompre avec

eux les liaisons les plus indifférentes. À la vérité, quelques-unes de ces prohibitions portaient sur un fondement légitime : telle fut celle d'avoir des esclaves chrétiens. Il est prouvé que les Juifs, ayant le goût du prosélytisme, les forçaient souvent à l'infraction des lois évangéliques [19]. Une pareille défense ne pourrait aujourd'hui s'appuyer des mêmes motifs, et les sollicitations d'un Juif en pareil cas seraient sévèrement réprimées, si elles étaient connues : mais connues ou non, elles seraient infructueuses. Dans nos siècles modernes, on trouverait à peine un Chrétien qui ait embrassé le judaïsme; pour la curiosité du fait, nous citerons Antoine Debré [20], et Milord Gordon.

D'anciens statuts du diocèse de Metz, rédigés en 1610, engagent les curés à s'opposer au service que rendaient aux femmes juives les matrones chrétiennes. On ne voit pas d'abord ce qui a pu dicter ce décret, mais il paraît que les sages-femmes étaient presque contraintes de participer à quelques cérémonies judaïques ou superstitieuses; et lorsqu'à l'imitation de plusieurs conciles [21], Grégoire XIII, par une constitution de l'an 1581, défendit aux Juifs d'avoir des nourrices chrétiennes, parce que après avoir communiqué, on les obligeait à verser leur lait dans les garde-robes, ces défenses portaient sur des raisons qui actuellement n'auraient plus lieu.

Mais combien d'autres règlements enfantés par la haine ou l'inéptie? En Orient, on vit un Abdala faire marquer les Juifs d'un fer chaud [22]; un Montakaval leur interdire d'autres montures que des ânes ou des mulets; un calife, El Aquem Beanir Allah, leur faire porter au col la figure d'un veau, à cause de celui que leurs pères avaient adoré dans le désert [23]. Actuellement en Perse, on les insulte impunément [24]; en Afrique, on leur crache au nez dans les rues, les enfants les poursuivent à coups de pierres [25]. À Fès, un jour est indiqué pour recevoir leurs impôts sur une place publique; à mesure que chacun paie il reçoit un coup de bâton ou un coup de pied, et se retire en faisant une profonde révérence au bruit des huées de la populace [26]. En Turquie, surtout au faubourg de Galata, beaucoup sont portefaix, mais il leur est défendu de mettre un sac de foin sous leurs fardeaux comme font les Turcs. Un de ces malheureux avait ramené à Constantinople Mahomet IV, égaré à la chasse; il demanda

pour récompense la liberté d'avoir un sac, et il l'obtint [27]. Quelques législateurs les ont regardés comme incapables de témoigner contre les Chrétiens. Dans plusieurs contrées, les lois les punissent avec une partialité féroce. Pour des délits légers, elles leur infligent des peines infamantes et même capitales. Pour des crimes très gracieux, elles les livrent à des tourments qui excèdent la faute. Il y a vingt-deux ans que le malheureux Hirtzel Lévi fut pendant dix heures vivant sur la roue, et l'arrêt du tribunal qui lava la mémoire d'un innocent ne lui rendit pas la vie.

L'union charnelle du Juif d'Avignon avec une Chrétienne fut autrefois punie par sentence du juge de la même peine qu'Abé-lard; mais en Angleterre, ce péché assimilé par la loi aux crimes contre nature était puni du supplice des Vestales. En Suisse, en Allemagne, l'usage fut jadis, lorsqu'un Juif méritait la hart, de le pendre par les pieds à côté d'un chien qui est le symbole de la fidélité [28], et cette barbarie a duré en divers pays jusqu'à nos jours. Il semble qu'on ait voulu reprocher au créateur de les avoir formés à son image, et détruire cette divine empreinte. En général les gouvernements, plus empressés à punir les crimes qu'à récompenser la vertu, n'ont guère su faire que des lois prohibitives, peu d'encourageantes; ils ont trouvé plus facile de tourmenter les criminels que de prévenir les crimes.

À la honte de notre siècle le nom *Juif* est encore en opprobre, et souvent encore les disciples du maître le plus charitable insultent à des malheureux dont le crime est d'être juifs, et qu'on rencontre sur nos routes couverts des lambeaux de la misère. En Europe on les a soumis au même péage que les animaux, auxquels ils répugnent par principe religieux [29]. Autrefois un roi d'Espagne condamnait à de grosses amendes quiconque recevait d'eux quelques présents [30]; et Philippe le Hardi, après leur avoir défendu de se baigner dans les rivières où se baignaient les Chrétiens, les obligea de mettre une corne à leur bonnet; ailleurs on les a forcés de porter des chapeaux jaunes, des roues sur leurs habits, etc. On ne leur a laissé que la figure humaine, encore y a-t-on voulu attacher un distinctif flétrissant en singularisant leurs costumes. Hélas! que gagne-t-on en avilissant les hommes? À coup sûr, on les rend pires.

Au lieu de combler l'intervalle qui sépare les Juifs de nous, on s'est plu à l'agrandir; loin de leur fournir des motifs pour

s'éclairer, s'améliorer, on leur a fermé toutes les avenues du temple de la vertu et de l'honneur. Que pouvait devenir le Juif accablé par le despotisme, proscrit par les lois, abreuvé d'ignominie, tourmenté par la haine? Il ne pouvait sortir de sa chaumière sans rencontrer des ennemis, sans essayer des insultes. Le soleil n'éclairait que ses douleurs; martyr de l'opinion, il n'avait rien à perdre ni à gagner pour l'estime publique, même lorsqu'il se convertissait, parce qu'on ne voulait croire ni sa sincérité ni à sa vertu. Il était méprisé, il est devenu méprisable; à sa place, peut-être eussions-nous été pires.

Shaftesbury observe que les Juifs sont naturellement sombres et mélancoliques [31]; cela est concevable chez des gens toujours environnés de terreurs : de là ce coup d'œil faux et sinistre, cet air contraint et timide qui règne sur leur physionomie et se développe dans toutes leurs attitudes. Leur crainte est un fruit de l'esclavage, la misère a flétri leur cœur, le désespoir a provoqué leur aversion, et les a conduits à la vengeance. Telle est la généalogie incontestable de bien des crimes, et la marche presque infaillible de la nature humaine en pareil cas. Mais les torts des Juifs, leurs malheurs accusent notre conduite à leur égard. Nations, avouez en gémissant que c'est là votre ouvrage! Les Juifs ont produit les effets, vous aviez posé les causes : quels sont les plus coupables?

NOTES DU CHAPITRE VI

1. Baeze, riche marchand juif, ayant été mis à la question, avoua la conspiration formée contre la maison de Bragance. V. *Les révolutions du Portugal*, par Vertot. On impute encore aux Juifs d'avoir livré Barcelone aux Maures : c'est une accusation de l'annaliste de saint Bertin. [Retour]

2. *Journal encyclop.* 1<sup>er</sup> novembre 1781. [Retour]

3. *Lettres juives*. T. II, p. 170. [Retour]

4. Brydone. *Voyage en Sicile et à Malte*. T. I, p. 243. L'auteur de la géographie dédiée à M<sup>lle</sup> de Crozat dit que la conspiration fut découverte par un Arménien, et un Juif converti. On parle aussi d'un Juif, qui, lors du siège de Tunis, par Charles Quint, sauva la vie à plusieurs milliers d'esclaves chrétiens que Barberousse voulait faire égorger. [Retour]

5. V. mémoires sur le Brandebourg. [Retour]

6. Ockley. *Relation*, etc. [Retour]

7. E. b. p. 77. [Retour]

8. Ambroise Paré, le 20. Chap. VIII de sa chirurgie. V. aussi la physiologie de Haller. La ladrerie pénètre sept toises de murailles, dit Joubert, erreurs populaires. Liv. 2, chap. XII. [Retour]

9. Quelques écrivains débitent que le cagotisme ayant déclaré la reine frappée pour toujours de stérilité, si on laissait subsister l'édit, il fut annulé sur-le-champ. Mais, je le demande à tout homme sensé, une imposture si grossière, une crédulité si sotté, dans notre siècle, dans une Cour éclairée, tout cela est-il présumable? En alléguant le libertinage des Juifs pour cause de cette révocation, j'ai pour garant un homme bien informé, et dont l'autorité n'est pas suspecte; c'est M. le docteur de Gueldres, Juif, connu par son long séjour à Jérusalem, par ses voyages dans les trois parties de l'ancien monde, et par son poème anglais : *les Israélites à la montagne d'Horeb*. [Retour]

10. V. son traité, aussi rare que curieux en espagnol. *Las excellentias de los Hebreos*. Por el doctor Isaac Cardoso. Amst. 1679, in-4<sup>o</sup>, et l'ouvrage qui fait suite à celui-là, pour réfuter les calomnies dont on charge sa nation. [Retour]

11. Buxtorf, *Synagoga judaica*. Chap. II, IV et VIII. [Retour]

12. V. *Les cérémonies funèbres de toutes les nations*, par Muret. Paris 1679. Chap. XVI. [Retour]

13. *Voyage en Angleterre et en Italie*. Par M. Archenholtz. L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Londres*, T. II, est d'un avis contraire; il cite les Juifs anglais comme des hommes estimables attachés à l'État, et dont les capitaux font partie de la richesse nationale. [Retour]

14. Bern. Valentini. *Pandectae medico-légales*. Francfort 1701. T. I, p. 4, 20.

*Tractatus de Judaismo*. Gissæ, 1660.

*Bebrens selecta medica*. Francfort, 1708. P. 26, etc.

Holzuis miscel. germ. decas. prima. En Hollande on admet quelquefois des Juifs dans les loges de francs-maçons : mais à Berlin, depuis quelque temps, on ne les agrège plus. [Retour]

15. Tostat. 1<sup>o</sup>. Reg. quæstione octava. [Retour]

16. *Decisiones aureæ*. Augustae Taurin. 1597. Seconde partie. Liv. 2, chap. XXIII, etc. [Retour]

17. *Dodecas legalis de judæorum receptione, ac tolerantia*. Ienæ. 1700. [Retour]

18. *Decisiones aureæ*. Liv. 2, chap. XXIII. [Retour]

19. *Hist. de Théodose*. Par Fléchier, liv. 3, et Boissi. *Dissertations pour servir à l'hist. des Juifs*, T. II, p. 24 et suivantes. L'auteur de la *Lettre d'un milord*, etc., prétend que les Juifs n'eurent jamais le goût de faire des prosélytes. Les auteurs qu'on vient de citer produisent les preuves du contraire, et l'auteur de la lettre peut choisir entre la mauvaise foi et l'ignorance. [Retour]

20. *V. Præstantium ac eruditorum virorum Epistolæ ecclesiast.* Amsterdam. 1660. Il y a un extrait de lettre du prévôt ecclésiastique de Genève, de l'an 1632. Il raconte qu'Antoine Lorrain, élevé aux Jésuites de Pont-à-Mousson, converti par Ferri, ministre à Metz, très lié ensuite avec les Juifs de cette ville et de Venise, avait adopté leurs dogmes, et qu'il fut brûlé à Genève en 1632. On a cité aussi Bucer, Rittangel, Bodin, le P. Mena, etc., comme ayant judaïsé en secret; mais ces faits incertains n'ont pas encore le cachet de la vérité. [Retour]

21. Concile Agathens. Chap. XXXIV, p. 1389 et 1390. Édit. de Labbe. Concile. Veneti., an. 405, chap. XII, p. 1056. [Retour]

22. Soliloq. du docteur Dodd. [Retour]

23. Maillet. *Description de l'Égypte*. Lettre 12. [Retour]

24. *Hist. des découvertes faites* par, etc. [Retour]

25. Boissi. *Dissertat.* T. II, p. 170. [Retour]

26. *Relation des Pères de la Mercy, au royaume de Fès et Maroc*, en 1687. [Retour]

27. Basnage, liv. 8, chap. XXX. Les Juifs paient quatre sortes d'impôts au sultan : 1° pour chaque enfant mâle; 2° pour le droit de synagogue; 3° pour le droit d'enterrer; 4° pour acheter des pavillons aux Musulmans. Voici l'origine de cette taxe : quelques Juifs s'étaient avisés de dire qu'ils iraient seuls en paradis. Où serons-nous donc, leur dirent des Turcs, présents à la conversation? Les Juifs, intimidés, n'osant les exclure du ciel, décidèrent qu'ils seraient sur les avenues, dans les cours : en conséquence le grand Vizir, informé, imposa aux Juifs un nouveau tribut pour acheter des tentes aux Musulmans, et les soustraire aux injures de l'air. V. *Essais sur Paris*. Par M. de Sainte-Foix. T. IV, p. 135, etc. [Retour]

28. *La chronique de Suisse*, par Stumpf, renferme des gravures en bois, qui représentent un Juif pendu par les pieds à côté d'un chien. *Nota* que les Juifs ont été chassés de toute la Suisse. On n'en trouve plus que quelques familles dans le comté de Bade.

Actuellement encore, quand les chiens sont trop multipliés à Ligourne (Livourne), on les tue, et on les jette dans le cimetière des Juifs. *Voyages de Haselquist*, seconde partie, p. 4. [Retour]

29. Il a fallu un acte émané du trône pour les dispenser du péage corporel en Alsace. (Lettres patentes de 1784). [Retour]

30. Basnage, liv. 9, chap. XIV. [Retour]

31. *Mélanges de Shaftesbury*. T. III, seconde partie, chap. III. [Retour]

## Chapitre VII

### *Réflexions sur la constitution physique du peuple juif*

Clénard parle dans ses lettres des beautés juives de Fès et du Maroc. On vante aussi celles d'Avignon, et le voyageur Roques nous peint les Hébreux de Moka en Arabie comme assez bien faits [1]. Peut-être même dans nos contrées trouve-t-on chez eux moins que chez nous des défauts de conformation. Mais cependant, s'il faut en croire Michaélis [2] et nos yeux, la plupart des physionomies juives sont rarement ornées du coloris de la santé et des traits de la beauté. Elles s'annoncent en outre par des nuances différentielles, aussi marquées qu'inexplicables. Le philosophe Lavarer, qu'on peut considérer comme législateur quand il sera question de prononcer sur les physionomies, m'a dit avoir observé qu'en général, ils ont le visage blafard, le nez crochu, les yeux enfoncés, le menton proéminent, et les muscles constricteurs de la bouche fortement prononcés. Je me félicite de voir les conséquences morales qu'il en déduit coïncider avec ce que j'ai développé dans le chapitre précédent.

Misson remarque que les Juifs portugais sont basanés; mais ceux de Prague, dit-il, pas plus que les autres habitants de la Bohême [3] : effectivement ils sont moins foncés de couleur que les Juifs portugais. Cependant il est faux qu'ils aient la blancheur des indigènes. J'en appelle à l'inspection et au témoignage d'un bon observateur qui vient d'écrire (M. Mallet); après avoir

remarqué que le soleil noircit plus aisément les hommes blonds, que le froid ne blanchit les bruns, supposé même que le froid ait ce pouvoir, il cite en preuve les Juifs du Nord, qui depuis longtemps y demeurent sans ressembler aux habitants [4]. Rien de plus rare que des Juifs au teint clair. Quelques-uns sont roux, presque tous bruns, avec des cheveux crépus qui rappellent leur origine des contrées méridionales. Quant à la stature, ils ne passent guère la moyenne. Presque tous ont la barbe rare, marque ordinaire des tempéraments efféminés; et communément leurs femmes sans corpulence sont, dit-on, sujettes aux fleurs blanches et ont la vue faible : ce qui pourrait provenir de leur peu de communication au-dehors.

On ajoute que les Juifs sont cacochymes et très sujets aux maladies qui indiquent corruption dans la masse du sang, comme autrefois la lèpre et aujourd'hui le scorbut, qui a tant d'affinités avec elle [5], les scrofules, le flux de sang, etc. Si à leur témoignage on joint l'aveu d'Abrabanel [6], on sera fort tenté de croire que les hémorroïdes sont endémiques chez eux. Et comme cette maladie a quelquefois des retours périodiques, divers écrivains ont conclu très sérieusement que les Juifs étaient soumis aux révolutions menstruelles [7]. Cardoso cite et réfute divers auteurs qui ont débité les mêmes sottises [8].

On prétend aussi que les Juifs exhalent constamment une mauvaise odeur. Cette opinion n'est pas nouvelle : on la trouve fréquemment dans les auteurs anciens; et les mêmes accusations, répétées dans tous les âges, ont perpétué le même préjugé [9]. Ramazzini, dans son traité des *Maladies des artisans*, a inséré un chapitre sur celles des Juifs. Il ne doute pas qu'ils ne répandissent une très bonne odeur, lorsqu'ils vivaient dans la splendeur à Jérusalem, et il assure pour cause de leur fétidité prétendue, et de leur pâleur plus réelle, leurs occupations, comme la friperie et la pauvreté, *quia sint illis angustæ domus et res angusta domi*. D'autres attribuent ces effets à l'usage fréquent des légumes dont l'odeur est pénétrante, comme l'oignon et l'ail : quelques-uns à la viande de bouc; et d'autres enfin prétendent que la chair d'oie, pour laquelle ils ont un goût décidé, les rend atrabillaires et livides, attendu que cette nourriture abonde en sucs grossiers et visqueux [10].

Nous admettons l'influence de ces causes particulières sur le tempérament ; mais les inductions qu'on en tire ne sont pas satisfaisantes. Qui croira, par exemple, que la friperie suffit pour plomber le teint ? Les habitants de la rue Tirechape, à Paris, ou du Marché aux guenilles de Strasbourg, sont-ils moins colorés que ceux des rues voisines ? D'ailleurs les Juifs ne sont pas tous pauvres et fripiers, et l'usage de Metz qu'on vient de mentionner n'est pas général. M. Venel, après avoir remarqué que l'épilepsie est commune chez eux, que la plupart paraissent vieux de bonne heure, et parviennent rarement à un âge avancé, prétend que leurs ablutions contribuent beaucoup à leur énerver le tempérament [11]. On peut lui répondre que l'usage journalier des bains n'avait point amolli les Romains ; que les Turcs, soumis dans ce genre à plus de cérémonies légales que les Juifs, ne sont pas si efféminés, et que d'ailleurs les ablutions froides, telles qu'elles sont usitées chez ces mêmes Juifs, loin d'efféminer le tempérament, devraient le fortifier et donner aux muscles plus d'élasticité.

Peut-être rencontrerons-nous mieux, en assignant diverses causes dont l'action réunie peut abâtardir la figure, et lui imprimer le sceau de la dégradation. Telles sont :

1° La malpropreté, qui, à certains égards, est légale en temps de deuil, et qui est une source constante de maladies cutanées, si communes chez les Juifs [12]. Cependant leurs ablutions devraient, nous dit-on, produire un effet contraire. D'accord : mais observez que ces ablutions, moins fréquentes qu'on ne les suppose, sont un joug auquel le Juif est soumis, et non une précaution de santé : rarement sont-elles administrées d'une manière utile, et leur effet est nul tant qu'on n'y fait pas concourir la propreté des meubles, des linges, des aliments, le renouvellement de l'air, etc.

2° Leur genre de nourriture, plus convenable au climat de la Palestine qu'au nôtre ; car, indépendamment des raisons religieuses et morales, l'abstinence de certains aliments, telle que la prescrit Moïse, est souvent justifiée par la connaissance du climat, comme le prouve, après tant d'autres, M. Bagard [13].

3° L'usage d'aliments mal choisis, mal préparés. Il est d'expérience que cette cause fait promptement dégénérer l'espèce humaine, et l'autorité de M. de Buffon donne à cette assertion

un nouveau poids [14] : or il est certain que par crainte de manger du sang, les Juifs l'expriment presque entièrement des viandes, et leur enlèvent par là beaucoup de suc nourricier. On assure qu'en certains pays ils salent peu, leurs mets doivent avoir alors une qualité malsaine, et rendre les digestions laborieuses ; car on sait combien l'usage du sel a d'heureuses influences sur l'économie animale.

4° Le défaut de croisement dans l'espèce qui abâtardit les races, et dégrade la beauté des individus : mais s'il est vrai, comme l'assure Vaudermante [15] que la défense de s'épouser entre frère et sœur ait été chez les anciens législateurs le sel de la plus haute politique, je croirais cette politique fondée sur l'idée de multiplier les rapports moraux entre les hommes, et d'étendre leur bienveillance, plutôt que sur des expériences physiques. Quoi qu'il en soit, les alliances entre consanguins ne perfectionnent pas l'espèce ; c'est une vérité sur laquelle on ne peut que répéter : c'est ce qui a opéré la dégradation physique des Parsis en Orient, et des Juifs partout. Répandus, souvent en petit nombre, dans un même lieu, ils se dispensent de courir au loin pour former des alliances ; ils s'épousent au second degré, et c'est presque toujours le même sang qui circule dans des familles différentes. J'ajoute, en confirmation de cette thèse, un fait que l'on vient de me donner pour sûr : c'est qu'à Salenci l'habitude de ne pas chercher des épouses hors de cet asile de la vertu a fait dégénérer les races.

5° Une cinquième cause, c'est l'usage général de se marier fort jeune. Cet usage nuisible aux deux sexes qu'il énerve, procure des grossesses prématurées, qui, selon le même M. Venel, n'étant pas dans l'ordre de la nature, affaiblissent la mère et son fruit. Cette vérité, renouvelée constamment sous nos yeux, réfute ceux qui croient que l'époque de la nubilité et celle de la puberté sont identiques, et que les mariages hâtifs sont dans l'ordre naturel. Joignons nos réflexions à celles de l'auteur qu'on vient de citer, et portons les choses à l'évidence.

On a donné dans l'erreur pour avoir confondu la nubilité avec la fécondité : celle-ci n'est que la faculté de produire un être de son espèce. On sait qu'elle s'annonce communément chez les personnes du sexe, par l'établissement de l'évacuation périodique, qui, peut-être, n'est pas une institution de la nature, car ce

problème n'est point encore résolu [16], et par des phénomènes communs aux deux sexes. Mais la nubilité établit de plus des rapports moraux entre l'homme et la femme; elle exige donc l'assemblage des qualités propres à remplir dans toute leur étendue les devoirs paternels et maternels; elle suppose donc que les qualités morales sont développées à l'égal des facultés physiques, et que, pour faire éclore celles-ci, on n'a pas forcé la marche progressive du tempérament, sans quoi l'ouvrage avorté ressemblerait à ces fruits dont la maturité contrainte n'offre jamais cette saveur exquise que leur donne la nature. Si la fécondité attestait qu'une personne est nubile, il faudrait en conclure que les Indiennes souvent fécondes dès l'âge de huit à neuf ans ont dès lors toute l'aptitude requise aux fonctions de la maternité. L'existence du tribut périodique ne fixe pas l'époque de la fécondité : il s'établit quelquefois à un an, et des mères en sont exemptes toute leur vie. Par la même raison, les filles valétudinaires des villes seraient plus propres au mariage que les robustes campagnardes, attendu que chez celles-ci l'éruption des phénomènes de la puberté est plus tardive que chez les premières.

Mais, dira-t-on, si la fécondité précède la nubilité, comment justifier la nature? Aurait-elle doué l'homme d'une faculté qui pourrait quelquefois en devenir le tyran, parce qu'elle existerait antérieurement au temps où il doit en faire usage? N'outrageons pas la nature, c'est-à-dire son auteur, en la chargeant de nos torts; l'empreinte de sa main est encore gravée sur son plus bel ouvrage : mais nos conventions sociales en ont bien altéré les traits. Nulle part on n'a réglé les principes de l'éducation et le développement des connaissances sur celui des deux substances dont l'homme est composé. Et de là qu'arrive-t-il? que souvent l'esprit a déjà trente ans, tandis que le corps n'en a que dix, en sorte qu'une imagination précoce souffle dans un cœur enfantin le feu des passions, et l'embrase. Les progrès du mal sont encore plus marqués chez les jeunes gens qui usent d'aliments très substantiels et recherchés. Le suc nourricier, trop abondant, s'ouvre de nouvelles routes, et accélère une puberté factice qui est le fruit des abus, différente de la puberté naturelle que cette qualification même dit être l'ouvrage de la nature. Voilà pourquoi les deux sexes atteignent plutôt cette époque dans les villes où le

luxue établit son empire, que dans les campagnes où règne plus de frugalité, où l'on est plus voisin de la nature.

Il paraît bien évident que dans l'ordre établi par le Créateur, ces deux époques n'étant qu'une ne doivent jamais précéder l'entier développement de la stature des organes et de la raison; parce que (suivant la remarque judicieuse d'un auteur) la nature ne s'occupe de l'espèce qu'après avoir formé l'individu. Mais ne nous lassons pas de répéter que cet ordre est présentement interverti, parce que l'homme dénature tout, et si la puberté se déclare prématurément, ne consommons pas le dépérissement de la race humaine par des mariages trop hâtifs.

Cette digression n'est point étrangère à notre sujet. Il était essentiel d'attaquer un préjugé dont les funestes effets ne se font que trop sentir chez les Juifs. Ajoutons que leurs femmes sont constamment énervées par une vie sédentaire; que la plupart des hommes sont dans le même cas; que les autres, livrés à un sort errant qui n'exerce que les jambes, n'ont jamais les bras nerveux de nos cultivateurs. Cette dégradation physique, jointe à la misère d'une partie de ce peuple s'opposerait à sa population, si des causes infiniment supérieures ne la favorisaient.

NOTES DU CHAPITRE VII

1. *Voyage de Roques*. Paris, 1716. T. I, p. 107. Le savant abbé Vinkelman (*Histoire de l'art chez les Anciens*, T. II), assure qu'autrefois les figures juives pouvaient fournir de très beaux modèles, et il remarque, avec Jos. Scaliger, qu'on ne trouve pas de nez écrasés parmi leurs descendants. Il pouvait ajouter que la ressemblance des enfants aux parents est plus commune chez les Juifs que chez nous.

Deux beautés juives ont fait sensation dans nos temps modernes : l'une est la belle Esther, qui fut aimée de Casimir le grand, roi de Pologne. À un mille de Casimir, qui est le faubourg de Cracovie, est un monticule nommé la tombe d'Esther.

L'autre est la belle Rachel, maîtresse d'Alfonse VIII, roi de Castille; il avait promulgué une loi qui défendait aux Juifs d'exercer leur culte. Les rabbins conseillèrent d'envoyer au monarque une jeune fille vierge. On choisit Rachel; Alfonse, épris de ses charmes, révoqua l'arrêt; mais les Castillans, indignés, tuèrent la reine. Ce fait, sur lequel les historiens sont partagés, a fourni le sujet d'une pièce au théâtre espagnol. [Retour]

2. *M. Michaélis Beurtheilung ueber die bürgerliche Verbesserung der Juden* von Ch. W. Dohm. [Retour]

3. *Voyage de Misson*. [Retour]

4. *Voyage de Norvège*. Par M. Mallet, p. 255. Benjamin de Tudèle observa que les Juifs, transplantés en Afrique, et surtout dans l'Abyssinie, depuis six siècles, y étaient devenus noirs. On a disserté sur les Juifs blancs et noirs de Cochin, qui se haïssent cordialement. Quand un rabbin blanc entre dans une synagogue où un rabbin noir péroré, celui-ci est obligé de céder sa place, et de sortir vite. Nous n'avons encore sur leur compte que des détails vagues et fort incertains; mais probablement cette distinction de blancs et de noirs n'indique qu'une couleur plus ou moins foncée. Les européens blancs et bruns sont tous nommés blancs dans les contrées où le teint a une différence tranchante de la nôtre. [Retour]

5. Buchan. *Médecine domestique*. T. III. Hasselquist nous apprend que les Juives du Caire sont très sujettes au ténia; ce qu'il attribue spécialement à l'usage de manger beaucoup de confitures. [Retour]

6. Le passage d'Abrabanel se trouve dans Reusselius. *Dissert. de pestilent. à Deo*, etc. ad Deuteron., chap. XXVIII, et dans Carpzovius. *Dissert. de filio hominis ad antiquum dierum delato*, etc. Marc Zimara attribue les hémorroïdes des Juifs à leur mélancolie. [Retour]

7. Tostat. in 1° Reg., chap. V. Bonfinius rerum hung, decas. 4° Liv. 5, etc. Alexander ab Alexandro genialium dierum. L. 4, chap. XXVI. [Retour]

8. Cardoso. V. le chap. : non cola y sangré. [Retour]

9. Martial épigr. liv. 4. Rutilii numant. itinerarium. Fortunat poem. liv. 5. Ammien Marcel. liv. XXII. L'auteur de la *Roma santa* dit qu'ils perdent leur puanteur par le baptême. Les Juifs nous ont rendu ces imputations; car des rabbins ont assuré que le serpent avait répandu sur Ève une puanteur transmise à toute sa postérité, et dont les seuls Juifs sont exempts. Tous les peuples ont un

répertoire d'injures plus ou moins enflé : mais les dénominations de *Juifs*, de *puants*, y occupent presque toujours une des premières places. Quand la prévention et la méchanceté ont voulu avilir les Gahets de Gascogne et les Caqueux de Bretagne, on leur a imputé une mauvaise odeur et une origine juive. V. les dissert. de l'abbé Venuti. [\[Retour\]](#)

10. Hecquet et Saury attribuent leur mauvaise odeur à la trop grande quantité d'ail qu'ils consomment. V. *Dispenses de carême*, par Hecquet, part. prem., chap. XXVIII. *Géographie physique*, par Saury, T. II, p. 95. Lemery le fils (*Traité des aliments*, chap. XXI), et Beckrens (*Selecta diætetica*, sect. 2), l'attribuent à l'usage de manger beaucoup d'oies. [\[Retour\]](#)

11. *Traité sur la santé et l'éducation médicinale des filles destinées au mariage*. Par M. Venel. Yverdun 1776. [\[Retour\]](#)

12. M. Vicat, auteur d'un traité sur la Plique polonaise, assigne diverses causes à cette maladie, entre autres la malpropreté. Voilà pourquoi les Juifs de Pologne y sont encore plus sujets que le reste du bas peuple. [\[Retour\]](#)

13. *Traité sur la longévité*. Mercurialis de morbis cutaneis, chap. II. Aldrovande de quadrup. bisulcis. T. V. Gesner de sue, liv. I. [\[Retour\]](#)

14. *Hist. natur.* T. V, variétés de l'espèce humaine. [\[Retour\]](#)

15. Vandermonde. *Essai sur la manière de perfectionner l'espèce humaine*. Paris 1756. T. I, première partie. [\[Retour\]](#)

16. *Système physique et moral de la femme*. Par M. Roussel. [\[Retour\]](#)

## Chapitre VIII

### *Population prodigieuse du peuple juif; quelles en sont les causes*

La population juive sous David est évaluée à près de sept millions par M. Wallau [1], et son aperçu paraît admirable : mais ne se trompe-t-il pas en assurant que le nombre des Juifs actuels est aussi grand que dans l'âge le plus brillant de leur existence en Palestine ? Ce calcul paraît outré comme la plupart de ceux qui sont relatifs à la population. Michaélis dit qu'en Allemagne l'opinion commune est d'admettre cinq millions de Juifs existant sur le globe [2] ; et cette assertion se rapproche de la vérité.

Si nous voulons rassembler des probabilités sur cette question, ne consultons pas les ouvrages des Juifs, et surtout ceux de Benjamin de Tudèle et d'Orobio ; ils ont toujours exagéré le nombre de leurs frères, pour se donner à nos yeux le relief d'une nation florissante jusque dans sa dispersion. C'est sans doute par ce motif que dans le siècle dernier, Luzatto, rabbin de Venise, suivi en cela par Lancelot et Addisson [3], portait à plusieurs millions les Juifs répandus dans l'empire turc, tandis que toutes les présomptions établissent un nombre bien inférieur. Un auteur qui vient d'écrire [4] trouve en Europe un million quarante-huit mille et tant de Juifs. Cette approximation paraît probable, quoique cet écrivain, ou M. Brindel son garant, ait erré en assemblant les éléments de son calcul : il compte deux fois les Hébreux d'Alsace et chaque fois d'une manière fautive. Jean-Jacques Schadt, mort

en 1722, s'est également trompé en comptant plusieurs millions de Juifs dans les seuls pays de la Barbarie et de la Mauritanie [5]. Basnage, contemporain de Schadt, mais appréciateur plus exact, réduisait à trois millions le nombre des Juifs, et il appuyait son assertion de raisons plausibles [6]. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis le commencement de notre siècle, ils n'ont éprouvé aucune révolution sanglante, et l'on peut augmenter ce nombre de moitié, ce qui donnerait quatre millions cinq cent mille personnes : la lecture de ce qui suit rendra ce calcul vraisemblable.

Un littérateur de Strasbourg [7] prétend qu'un siècle suffit pour en tripler le nombre, et la province qu'il habite en fournit une preuve [8]. En 1689, on ne comptait en Alsace que cinq cent quatre-vingt-sept familles juives; en 1716, il y en avait treize cent quarante-huit, et en 1761 le nombre était de trois mille quarante-cinq [9]. Supposons (et l'hypothèse est forte) que dans ce laps de temps quatre cents familles nouvelles y aient été attirées par la douceur du gouvernement français ou par l'avarice des seigneurs qui pouvaient admettre les Juifs étrangers avant les lettres patentes de 1784, et à qui les Juifs admis paient encore droit de protection : déduction faite des nouveaux venus, on trouve encore une multiplication quadruplée dans le cours de soixante-douze ans, tandis que M. Moheau trouve à peine un neuvième d'augmentation sur la population française dans la révolution de soixante-quatorze ans [10]. On remarque également ailleurs cette multiplication prodigieuse du peuple juif, c'est une vérité dont il faut développer la cause.

Nous n'irons pas avec quelques auteurs la chercher dans la permission du divorce et de la polygamie. Le divorce est rare chez eux; il est soumis à des formalités longues qui amènent souvent le repentir. La polygamie n'a plus lieu, excepté peut-être dans quelques coins de l'Orient, et l'effet résultant de cette double liberté est trop faible pour entrer en ligne de compte.

À vingt ans un Juif sans femme est censé vivre dans le libertinage. Nous avons remarqué que l'usage de se marier trop tôt énerve les individus; ainsi les principes de la reproduction étant constamment affaiblis dans des corps efféminés, les Juifs ne transmettront point à leur race une vigueur dont eux-mêmes ne sont pas doués; et s'il faut reconnaître des maux héréditaires, leurs enfants naîtront avec le germe des maladies cutanées qui

doivent cependant avoir un avantage, celui de les soustraire à l'invasion de plusieurs autres, parce que les premières font sur les corps la fonction de cautères et d'exutoires [11]; mais les principes reproductifs auront encore assez d'énergie pour se développer de manière que numériquement la population n'y perdra pas. D'ailleurs ceux qui connaissent leurs observances légales relatives au mariage savent qu'elles sont sagement combinées, également conformes aux lois de la physique et de la décence; elles économisent les ressources de la nature, et les réservent chez les deux sexes pour les instants les plus favorables à la propagation [12]. Après l'enfantement, leurs femmes daignent encore se souvenir qu'elles sont mères, et l'usage respectable d'allaiter elles-mêmes vient à l'appui des autres causes.

Parmi nous la pauvreté empêche un grand nombre d'unions. Chez les Juifs le mariage sert de consolation à la misère, et remplace la privation des agréments de la vie. De tous les hommes les Juifs sont les plus ardents à multiplier, et l'espérance de voir le Messie sortir de leur race les rend encore plus exacts à remplir le précepte qu'ils croient imposé dans la Genèse. Chez nous, dans les classes opulentes de la société, et même dans celles d'une aisance médiocre, un luxe déprédateur, la vanité ou le crime arrêtent souvent les progrès de la population. Chez eux une famille nombreuse est réputée un gage honorable des bénédictions du ciel.

Il est de fait que les Juifs recherchent le poisson; et s'il est vrai, comme l'assure Montesquieu, que cet aliment contienne et transmette beaucoup de principes prolifiques, son observation sur les villes maritimes [13] pourrait s'appliquer aux Hébreux. Nous avons loué leur sévérité de mœurs, qui, jointe à leur frugalité, à leur éloignement du luxe, tourne encore au profit de la population. Les mêmes causes qui la favorisent servent à la conserver; sans quoi la nation se fût éteinte par les massacres répétés qu'on en a faits dans tous les siècles. Quel sera donc dans cent ans l'accroissement d'un peuple chez qui la stérilité est un opprobre, qui abhorre le célibat comme un état maudit, et réprouve le veuvage, qui, exempt de porter les armes, s'exempte encore des dangers de la mer [14], d'un peuple dont l'existence est respectée par tous les gouvernements actuels de l'Europe, et

dont les individus livrés à un genre de vie assez uniforme éprouvent très rarement les crises violentes, qui chez les autres nations ruinent souvent les santés les plus robustes, si l'on ne met vite la main à l'œuvre pour les régénérer. L'avenir justifiera peut-être les prédictions sinistres de M. Mercier [15]; et les États en proie à des troubles intestins opérés par un peuple devenu trop nombreux expieront un jour leur négligence [16].

NOTES DU CHAPITRE VIII

1. *Essai sur la différence du nombre des hommes*. Par M. Wallace. Londres 1754. [Retour]

2. Michaélis. [Retour]

3. Simeon Luzzati. *Discorso circa il stato de gli Hebrei*, c. XIII. Lancelot Adisson. *Present State of the Jews*. [Retour]

4. *Sur Moses Mendelssohn, sur la réforme des Juifs*. Par M. de Mirabeau. [Retour]

5. Schudt. *Memorabilia judaica*. [Retour]

6. Basnage. *Histoire des Juifs*, liv. 9, chap. XXXVIII. [Retour]

7. M. de Turkheim l'Ammeistre. Je me fais un devoir de consigner ici mes sentiments de gratitude envers lui et d'autres amis qui m'ont éclairé de leurs réflexions, et encouragé par leurs suffrages. L'un d'eux, livré à un sort errant, promène actuellement ses douleurs dans je ne sais quel coin de l'univers. Si jamais cet ouvrage tombe sous ses yeux, il saura que j'oublie ses torts, pour m'attendrir sur ses malheurs. [Retour]

8. L'auteur des *Essais historiques sur les Juifs*, Lyon 1771, T. I, chap. XVIII, après avoir parlé des Juifs du comtat, dit qu'en France nous n'en avons qu'à Bordeaux, Metz et Strasbourg.

En peu de mots, que d'erreurs dans un ouvrage d'ailleurs estimable! L'auteur ignore donc qu'il y en a à Paris, Lyon, Rouen, Bayonne, Dieppe, Nancy, Lunéville, Boulay, etc. L'Alsace en fourmille; leur multiplication est alarmante : car ils n'ont, comme partout, aucune cause de dépopulation, mais ils ne peuvent pas même coucher à Strasbourg. On n'y trouve que l'hôtel de Cerf-Berr, dont la famille très opulente a obtenu cette faveur de la cour. Les Juifs ont été plusieurs fois maltraités à Strasbourg. Accusés, en 1349, d'avoir empoisonné les puits, on en brûla deux cents. C'est de là que la rue *Brand-gass*, ou rue *Brûlée*, a tiré son nom, parce que ce fut le lieu de l'exécution. L'histoire des Juifs de Strasbourg offre des anecdotes intéressantes que Basnage n'a pas connues; tel est entre autres l'usage journalier de sonner du cor à huit heures du soir et à minuit sur le beffroy de la cathédrale, en mémoire de ce que les Juifs avaient voulu trahir la ville, dit une tradition qui n'est pas sans contradicteurs. [Retour]

9. Fischer. *Dissertatio inauguralis de statu et jurisdictione judæorum*. Angentorati 1763. [Retour]

10. V. *Les Recherches sur la population*. Par M. Moheau. [Retour]

11. Note communiquée par mon savant ami, M. Saucerotte, de l'académie de chirurgie. [Retour]

12. V. *Les Cérémonies et coutumes des Juifs*. Par Léon de Modène. Lemnius, *De occultis naturæ miraculis*, liv. 1, chap. IX. Mauriceau, *Maladies des femmes grosses*, liv. 1, chap. I. M. de Lignac, *De l'homme et de la femme considérés physiquement dans le mariage*. [Retour]

13. *Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. XIII. [Retour]

14. Ils achètent des actions, et ont même des vaisseaux en propriété; mais malgré leur avidité pour le gain, on n'en voit point armer en course, ni se faire

corsaire. Je n'ai jamais ouï dire qu'aucun, même déguisé, se soit joint aux flibustiers. En général les Juifs n'aiment pas la mer, par la crainte sans doute de manœuvrer le jour du sabbat; leurs ancêtres n'avaient certainement pas le même scrupule, lorsqu'ils cinglaient d'Aziongaber à Ophir : car, quoiqu'on ne sache où placer ce dernier lieu, il paraît que la traversée était fort longue. Boulanger confirme ce qu'on avance sur leur répugnance pour la navigation. *Anti-quité dévoilée*, T. III, 1. 5, chap. III. [\[Retour\]](#)

15. V. son ouvrage intitulé l'an 2440. [\[Retour\]](#)

16. En Allemagne surtout où ils sont si nombreux, et encore plus en Pologne, où les grands s'en servent pour tourmenter leurs serfs; ils y exercent le métier des furies. M. Coxe (*Voyage au nord*, etc. T. I) en compte six cent mille dans ce royaume. Les seules provinces réunies aux États d'Autriche en contenaient cent quarante-quatre mille deux cents, lors du dénombrement; c'est environ un dix-huitième sur deux millions cinq cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-seize mille habitants. [\[Retour\]](#)

## Chapitre IX

*Danger de tolérer les Juifs tels qu'ils sont,  
à cause de leur population*

On répète sans cesse qu'une population nombreuse est une source de prospérité pour un État : discutons ce principe; et, supposé qu'il soit admissible, voyons si la population juive n'y fait pas exception. Les avantages n'en peuvent jamais être que relatifs à la facilité de se nourrir et au besoin de se défendre. C'est peut-être faute de s'entendre qu'on a tant disputé sur cette matière. On m'accordera sans doute que la prospérité d'un État se compose de celle de ses membres; d'où je pourrais conclure qu'un royaume, dont les citoyens auraient nécessaire et superflu, serait un État florissant, n'eût-il qu'une population très bornée. Il faut cependant convenir que, dans l'état actuel des choses humaines, rien ne garantirait la stabilité de ce bonheur; il suffirait pour le troubler qu'un monarque voisin, tourmenté par la démangeaison de la vanité, ou par la rage des conquêtes, envoyât contre un peuple paisible des armées formidables auxquelles on ne pourrait opposer que des forces inégales; le carnage terminerait les maux d'une partie de cette nation, et l'autre serait contrainte de recevoir des fers. Tant que les hommes seront altérés de sang, ou plutôt, tant que la plupart des gouvernements n'auront pas de morale, que la politique sera l'art de fourber, que les peuples, méconnaissant leurs vrais intérêts, attacheront une sottise importance au métier de spadassin, et se laisseront

conduire aveuglément à la boucherie avec une résignation moutonnaire, presque toujours pour servir de piédestal à la vanité, presque jamais pour venger les droits de l'humanité, et faire un pas vers le bonheur et la vertu, la nation la plus florissante sera celle qui aura plus de facilité pour égorger les autres.

Sous ce point de vue une population nombreuse peut assurer la félicité publique ; mais il faut au moins supposer qu'on peut nourrir tous les individus. L'État tire ses comestibles de son sein ou de l'étranger ; cette alternative l'expose aux refus de la nature ou de ses voisins, et sa souffrance augmente en proportion du nombre de ses sujets. On ne peut donc prévenir les disettes, qu'autant qu'il y aura toujours un nombre suffisant d'hommes occupés à procurer les denrées de première nécessité ; et tandis qu'avec raison le luxe est accusé d'enlever beaucoup de bras aux campagnes, nous conservons chez nous une nation à qui nous interdisons l'agriculture, une nation qui consomme sans reproduire, et qui jamais ne remplira les vides de sa consommation par son commerce de détail. Ainsi les Juifs n'ayant pas la permission de nourrir la patrie, ni de la défendre, deviendront tous les jours plus nuisibles. Il est vrai que la population parvenue à certain terme s'arrête ; les bornes en sont marquées par la nature du gouvernement civil et religieux sous lequel on vit, par l'étendue du pays qu'on occupe, par la fertilité du sol qu'on cultive : la multiplication des hommes se proportionne à la facilité de se procurer des établissements, des subsistances : c'est d'après ces principes que la population juive est dans le cas d'aller plus loin que la nôtre. Nous avons vu avec quelle facilité ils pullulent ; et comme ils rendent partout les cultivateurs tributaires, les objets de consommation première passeront d'abord en leurs mains, et leur population continuera d'étendre ses rameaux. Ce sont donc des plantes parasites qui rongent la substance de l'arbre auquel elles s'attachent, et qui pourraient enfin l'épuiser, le détruire.

Pour empêcher cette multiplication exorbitante, divers législateurs ont mis des obstacles à leurs mariages. Les lettres patentes de 1784, concernant ceux d'Alsace, leur défendent d'en contracter sans permission. Un édit de Prusse, en 1722, avait statué même chose, en les soumettant à payer un droit au trésor militaire, lorsqu'on leur accorderait la permission d'épouser. Dans les territoires du Culembach et dans la Hesse, on a reculé leurs

mariages jusqu'à des époques tardives, l'âge de vingt ans pour les filles, et de vingt-quatre pour les garçons. Le nombre des Juifs étant déterminé, un seul des enfants peut remplacer le père mort, les autres n'ont pas droit d'exister sur le sol qui les vit naître [1]. Ces défenses sont des attentats contre la nature, qui les désavouerait même dans le silence des passions.

Mais lorsque les Juifs, devenus trop nombreux, inonderont, infesteront le pays, qu'en fera-t-on ? C'est ce que n'examine pas un publiciste allemand, qui, dans un style prolix, a délayé beaucoup de raisonnements faux sur les Juifs [2]. Et cependant, quand on fait des *institutions politiques*, il paraît assez convenable de traiter une question politique de cette nature. Lorsque le mal sera parvenu à son comble, on reviendra peut-être à l'expédient usité tant de fois : celui de les chasser. Serait-ce donc un crime d'examiner la justice de ce traitement ? Les meilleures raisons ne prévaudront jamais contre le droit de force ; mais peut-être que le droit des brutes ne sera pas toujours celui des hommes.

Si l'Allemagne, par exemple, bannit tous ses Juifs, et qu'à l'imitation des autres puissances, nous refusions de recevoir ces malheureux, ils seront donc forcés de se précipiter dans le Rhin, parce qu'ils n'auront pas seulement la liberté de gémir sur les rives de ce fleuve. Nos ancêtres ont ouvert des asiles aux ancêtres des Juifs actuels ; mais cette grâce, à l'égard des pères, n'a pas empêché les enfants d'acquérir un droit ; droit imprescriptible, comme celui d'émigrer, lorsque ne trouvant pas le bonheur sur le sol natal, on peut, sans blesser les droits de la société générale, l'abandonner pour chercher ailleurs une terre hospitalière. Je ne connais point d'homme pour qui la terre n'ait été créée ; et si, après avoir vécu sous la protection des lois, après avoir rempli les devoirs qu'elles imposent dans la terre où j'ai vu le jour, je n'y ai pas acquis le droit de patrie, qu'on me dise ce qu'il faut faire pour l'obtenir.

Mais les crimes des Juifs, leurs usures... Eh bien leurs usures sans contredit doivent être réprimées ; mais le droit de punir les coupables n'est pas celui de les bannir. Et par quel droit en effet mettrais-je un voleur dans le cas de prendre la bourse des autres, de peur qu'il ne m'arrachât la mienne ? Par quel droit enverrions-nous dans les États voisins des bandits qui infesteraient le nôtre, et qui retraceraient ailleurs la scène de leurs crimes ? La peine du

ban est encore un de ces usages également anciens et barbares ainsi que le droit d'aubaine : mais il en sera sans doute de celui-là comme de la torture, nous autres Français serons les premiers à dévoiler l'abus, les derniers à le réformer.

ESSAI SUR LA RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE, MORALE  
& POLITIQUE DES JUIFS

NOTES DU CHAPITRE IX

1. *Tractatus juris germanici de Judæorum in Hassia præcipuè Darmstadina juribus atque obligationibus*. Par Gatzert. Gissæ 1771. [[Retour](#)]
2. *Institutions politiques*. Par le baron de Bielfeld. [[Retour](#)]

## Chapitre X

*Danger de tolérer les Juifs tels qu'ils sont,  
à cause de leur aversion pour les autres  
peuples, et de leur morale relâchée*

Un savant estimable [1], voulant justifier la morale des Juifs, nous observe que le principal livre de leur religion est la loi de Moïse, et qu'avec eux nous vénérons ce livre sacré. La manière dont M. Dohm veut justifier les Juifs ne peut convenir qu'aux troupes faibles et dispersées des Caraïtes qui sont ennemis déclarés des traditions orales, et qui, par cette raison, ont pour ennemis déclarés les Rabbanistes. Personne n'ignore que ceux-ci ont altéré la morale de la Bible par l'alliage des rêveries talmudiques, rêveries si révérees qu'ils comparent la Bible à l'eau, la Mishna au vin et la Gemara à l'hypocras; ces deux parties forment le Talmud, ce vaste réservoir, j'ai presque dit ce cloaque où sont accumulés les délires de l'esprit humain.

Les Juifs ont des Escobar, et pour le dire en passant, ils ont aussi des Sanchez. Foule de leurs casuistes autorisent, dit-on, la mauvaise foi, les équivoques, les restrictions mentales, l'hypocrisie. Un rabbin Siméon décide que si l'idolâtre vous promet la vie à condition de commettre un acte d'idolâtrie, il faut accepter la condition, parce qu'il n'est pas dit : *vous mourrez pour ces lois*, mais *vous vivrez par elles*. Les parjures ne doivent pas grever leur conscience, puisque Dieu les efface au jour des expiations; et

soit parjures ou autres péchés, ils peuvent s'en décharger aisément en allant au retour de l'année au bord d'un fleuve les jeter sur les poissons [2]. Je n'ai garde cependant d'assurer avec un moderne qu'ils s'honorent d'un faux serment comme d'une œuvre méritoire; j'avoue même que des rabbins ont argué leurs ouailles sur l'infidélité des paroles. Aben Ezra voyant combien ce crime était commun parmi les Juifs de son temps le regardait comme une cause suffisante de la prolongation de leurs malheurs; mais cet aveu même prouve le relâchement de leur conduite; et si leur probité n'était fort sujette à caution, aurait-on pris tant de précautions, écrit tant de traités, spécialement en Allemagne, sur la manière de leur faire prêter des serments qui, malgré cela, sont réputés insuffisants pour faire naître la confiance?

Mais, ajoute M. Dohm, les opinions relâchées de quelques rabbins ne doivent pas faire tort à la doctrine des Juifs, prise en général, de même que des idées semblables, avancées par des théologiens chrétiens, ne doivent pas être mises sur le compte de la sainte doctrine de l'Évangile. Cette comparaison est inexacte. Il y a grande disparité, en ce que les opinions erronées de nos théologiens n'influeront jamais que sur le cercle étroit de leurs adhérents, au lieu que les décisions rabbiniques sont irréfragables, puisqu'on doit croire un rabbin, dit Luther, quand même il assurerait que la main droite est la gauche; et lorsque deux se contredisent, tous deux doivent être réputés raisonnables, et préférés à Moïse [3]. Plusieurs de nos théologiens ont avancé des maximes réprouvées par la saine morale; mais ont-ils jamais outragé la raison par des axiomes aussi détestables que ceux qu'on va lire?

Est-il vrai que, selon le Talmud, un Juif doit saluer un Chrétien en le maudissant, et lui souhaiter un bon voyage en ajoutant *in petto*, comme celui de pharaon dans la mer, ou d'Aman à la potence [4]? Est-il vrai que, selon Maimonide, il faille convertir l'idolâtre ou le tuer? que s'il se noie, il ne faille pas le secourir, et que ce soit lui faire grâce que de ne pas le pousser dans le précipice [5]? Le Maimonide est nommé chez eux l'aigle des docteurs, en sorte que depuis Moïse (le législateur), personne n'a paru plus grand que Moïse (Maimonide). Salomon Jarchi, ayant décidé qu'il faut briser la tête de la femme, comme celle du

serpent, explique sa pensée, et restreint sa dureté aux femmes chrétiennes [6]. Basnage a recueilli plusieurs décisions de cet acabit. Un Juif qui vient de lire ces auteurs, ou qui ouvrant son Talmud y trouve le conseil de tuer le meilleur homme qui se trouve chez les nations, pour peu qu'il respecte ce livre devenu classique chez tous les Rabbanistes, ne serait pas loin de... je n'ose achever. Basnage assure même, ainsi que Boulanger [7], qu'ils ont érigé en dogme leur haine, et qu'elle va jusqu'à la fureur contre nous. J'aime à croire cependant qu'il se sera trompé, en attribuant aux Juifs cet axiome horrible de quelques têtes forcenées; que celui qui ne nourrit pas sa haine, et ne se venge pas de ses ennemis, est indigne du titre de rabbin [8].

Les décrétales font foi que jadis, en haine du Christianisme, ils affectaient de paraître en public avec pompe le jour du vendredi saint; il fallut leur défendre de quitter leur demeure ce jour-là. Et pour descendre à des temps plus voisins de nous, n'a-t-on pas vu en 1702 le roi de Prusse mettre un inspecteur chrétien à leurs assemblées religieuses, et lancer contre eux un édit foudroyant, pour leur interdire une formule d'imprécation usitée dans les maisons et les synagogues, avec prohibition, sous peine d'exil, et même de la tête, de l'enseigner à leurs enfants? Cette formule imprécatoire était : *Wir knien und bükken uns, aber nicht vor dem gehängten Jesu*, c'est-à-dire, *nous nous agenouillons, nous nous prosternons, mais non pas devant ce Jésus qui a été pendu*.

La ferveur des Juifs incline singulièrement au fanatisme, et leur bile s'émeut lorsqu'un de leurs membres abjure. C'est une conséquence du principe imputé à Maimonide [9], qu'il faut persécuter jusqu'aux enfers ceux qui abandonnent le judaïsme. Lorsqu'en 1752 Borach Lévi, Juif de Haguenau, fit sommer juridiquement le curé de Saint-Sulpice de le baptiser, après avoir constaté son désir, sa capacité, etc., dans sa lettre supplicatoire à l'archevêque de Paris, il disait : *Si je rejoins les Juifs, je suis sûr d'être empoisonné* [10]. On se rappelle encore ce rabbin italien qui, voulant se faire chrétien il y a quelque vingt ans, reçut le baptême de sang de la main des Juifs. Bien des traits analogues viendraient au besoin appuyer ceux qu'on vient d'alléguer.

L'aversion des Juifs s'étend aux sectes sorties de la même tige qu'eux. L'Évangile atteste leur haine envenimée contre les Samaritains. Ceux-ci presque éteints ne peuvent plus guère être un

objet de persécution, mais ils sont encore en but à la calomnie des Rabbanistes. J'en ai vu soutenir la chimère répétée tant de fois, qu'actuellement encore les Samaritains adorent une colombe sur le Garizim. Il paraît qu'au XII<sup>e</sup> siècle, les Rabbanistes ont fait chasser les Caraïtes de l'Espagne. Toutes les fois que ceux-ci ont voulu se rapprocher d'eux, ils n'en ont reçu que des outrages [11]. Un Caraïte venu à Francfort eût été assommé, si Ludolph ne l'avait soustrait à la fureur de la synagogue [12]. La haine est au point que si un Caraïte et un Chrétien se noyaient simultanément, un Rabbaniste doit faire un pont avec le corps du Caraïte pour sauver le Chrétien [13]. Des usages parfaitement indifférents, et des petites orgueilleuses, ont fait éclater la division entre les Rabbanistes mêmes. Amsterdam et Londres ont vu quelquefois des scènes scandaleuses enfantées par l'antipathie des nations allemande et portugaise, et récemment encore, une Juive de Berlin ayant épousé un médecin de la nation portugaise, les parents de cette fille en portèrent le deuil, comme d'une personne décédée [14]. Que conclure de ce qu'on vient de lire? Qu'il faut chasser les Juifs, les détruire : non! cela prouve plus démonstrativement encore combien il est essentiel de régénérer ce peuple. Un honnête homme de plus ou de moins n'est pas peu de chose dans la société, et voilà quatre à cinq millions de Juifs épars sur le globe, nous en avons près de quarante mille en France; leur éducation rectifiée intéresse les peuples et la morale.

Il faut avouer toutefois que la douceur des gouvernements modernes a un peu calmé leur effervescence religieuse, et mitigé leur haine contre nous. Cette morale d'une théorie féroce, dont on vient de présenter des échantillons, est rarement celle de leur conduite; mais dans l'hypothèse même qu'ils la pratiquent, lecteurs, répétons avec larmes ce qu'on a dit plus haut. Voilà notre ouvrage, à leur place nous eussions été tels, peut-être pires.

## NOTES DU CHAPITRE X

1. V. M. Dohm. *Ueber die bürgerliche Verbesserung der Juden*, etc. [Retour]
2. Buxtorf. *Synagoga judaïca*, chap. XIX. [Retour]
3. Ceux qui méprisent les préceptes des rabbins subiront un supplice bien étrange, *dammabuntur in stercore bullienti* ; et dès ce monde, on peut lancer sur eux le Kerem. C'est-à-dire, l'excommunication majeure qui fait son effet même sur les chiens, et qui entre dans le corps par deux cent quarante-huit membres. Alors on est trop heureux de recourir à ceux qu'on a vitupéré, pour avoir mainlevée de cette sentence : car un rabbin peut non seulement absoudre les autres, mais encore s'excommunier et s'absoudre lui-même. [Retour]
4. *De l'orgueil national*. Par M. Zimmermann. [Retour]
5. Maimonides. *De idol.*, chap. V, VI et X. [Retour]
6. Ici, je parle d'après Basnage, qui attribue cette sentence à Salomon Jarchi, tandis qu'il cite en note l'histoire des Juifs, par Salomon ben Virga. Je n'ai pu me procurer ces deux auteurs pour vérifier la citation, et savoir auquel des deux il faut faire honneur de cette belle décision. [Retour]
7. *Antiquité dévoilée*. T. II, liv. 4, chap. III. [Retour]
8. Basnage, liv. 4, chap. XVIII. Lecteur, vous frémissez ! mais, dites-moi, la fureur des duels parmi nous, est-elle autre chose que ce principe réduit en pratique ? Beaucoup de militaires abhorrent à la vérité un usage qui les flétrit aux yeux de la religion et de la raison ; et sans doute il viendra ce moment, où, d'un commun accord, ils renonceront à une brutalité dont une postérité plus sage rougira pour les siècles antérieurs. [Retour]
9. Basnage. [Retour]
10. Le curé de Saint-Sulpice ayant également refusé le baptême à ce Juif, celui-ci fit faire un mémoire à consulter, dont le résultat était de dénoncer ce refus au Parlement toutes les Chambres assemblées. Le mémoire est imprimé chez Paul Duménil, rue de la Vieille-Draperie. 1752. [Retour]
11. V. Jean-Christ Wolf. Préface à la tête de la *Notitia Caraeorum*, par Mardochee, p. 12 et 13. [Retour]
12. *Réflexions sur l'histoire des Juifs*, T. II, p. 51 et 52. [Retour]
13. Postel *in alphabeto* 12. Ling. Drusius, p. 296. [Retour]
14. Je tiens ce fait de M. Ensheim, savant Juif allemand, disciple de Mendelssohn.

*Nota.* La crainte de calomnier m'oblige à dire qu'en avançant ces graves inculpations, quelques ouvrages juifs n'ont été cités que sur des traductions dont je ne garantis pas la fidélité. M. Bing, savant juif de Metz, et mon ami, prétend que ces décisions dignes d'un habitant de Bedlam, ne se trouvent pas dans les rabbins ; mais dans des fatras ignorés, ou même ne se trouvent aucunement. Il accuse nos auteurs de méprise, et ferait presque grâce à leur ignorance pour attaquer leur bonne foi. Je sais qu'en isolant des phrases, en mutilant des passages, on dénature quelquefois le sens des écrivains ; on leur impute des conséquences qu'ils désavoueraient ; quoiqu'elles dérivent immédiatement de

ESSAI SUR LA RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE, MORALE  
& POLITIQUE DES JUIFS

leurs principes. Par amour de Juifs, je souhaite que M. Bing ait raison, et j'engage cet écrivain à cribler toutes mes assertions. Du choc des discussions, on verra jaillir la vérité.

De nos cailloux frottés, il sort des étincelles.

VOLTAIRE

Quand même tous les crimes imputés aux Juifs seraient vrais, en dernière analyse ils seraient moins coupables que les nations qui les ont forcés à le devenir. [[Retour](#)]

## Chapitre XI

*Danger de tolérer les Juifs tels qu'ils sont, à cause  
de leur commerce et de leurs usures*

L'histoire de Verdun offre un fait d'une singularité frappante. En 1434, les habitants ayant envoyé leurs députés au Concile de Bâle, ils présentèrent requête pour exposer qu'étant limitrophes d'un pays souvent dévasté par la guerre, il leur fût permis d'admettre dans leur cité pauvre des Juifs qui, par leur industrie, pussent la vivifier et y amener l'aisance. Cette requête, dit Wassebourg [1], fut agitée et rejetée bien rigoureusement. Les Juifs pouvaient-ils réaliser les désirs de cette ville, ou les Verdunois avaient-ils mal spéculé? c'est ce que nous n'examinerons pas; mais il est au moins très douteux qu'aucune ville désirât présentement leur admission. Dans nos villes maritimes et ailleurs, les Juifs utiles au commerce y jettent de l'intérêt, de l'activité; mais convenons qu'ils y jettent aussi de la défiance, en altérant cette bonne foi qui en fait l'âme. S'ils favorisent le libertinage des fils de famille, s'ils corrompent la probité nationale, tous ces maux proviennent de ce qu'ils sont exclusivement livrés au commerce. Ce genre d'occupations faisant circuler abondamment en leurs mains des espèces monnayées leur donne la facilité d'exercer l'usure, et d'altérer la valeur du numéraire [2]. D'ailleurs le commerce les met en relation avec un grand nombre de citoyens; nouveau moyen pour tramer des manœuvres sourdes, consommer des marchés frauduleux, et répandre plus efficacement leur maligne influence.

Léon de Modène a tenté de justifier sa nation sur l'article de l'usure, en alléguant les défenses portées dans le Pentateuque [3]; c'est une singulière apologie que de citer le texte d'une loi, pour prouver qu'on ne l'a pas enfreinte. Qui ne sait, au contraire, que les livres saints ont servi de prétexte aux brigandages des Juifs, et qu'appuyés sur un passage du Deutéronome [4], commenté par la cupidité, ils ont étendu partout la terre de Chanaan, pour avoir droit de trouver partout des Ammonites et des Philistins? D'ailleurs toujours préoccupés de l'idée d'un messie qui doit leur soumettre l'univers, ils ont cru, sans doute, que leurs profits usuraires n'étaient qu'une légère anticipation sur ses conquêtes. On assure que bien des synagogues empruntent à gros intérêts, parce qu'elles ont la certitude d'un profit clair, en prêtant ensuite elles-mêmes à intérêts plus forts. Aussi Tostat [5], et avec lui une foule d'auteurs, prétendent que les Juifs ne croient pas pécher en fraudant les Chrétiens. Si l'assertion était vraie, trouverait-on de la franchise parmi des hommes qui auraient le secret de friponner sans remords, et qui ne pourraient être honnêtes gens qu'en agissant contre leurs principes? La crainte du châtement sera donc le seul frein qui les arrête; mais le flambeau de la justice ne peut pas toujours dissiper les ténèbres dont le crime s'enveloppe. On sait d'ailleurs que la justice est aussi un effet commercable, et qui devient, pour certains gens, une branche d'industrie assez lucrative. Avec des écus, le Juif achète des protecteurs en crédit qui le couvrent de leurs ailes; et par ce moyen la fourberie devient une maladie contagieuse qui altère la pureté des mœurs nationales.

Léon de Modène avoue cependant que dans leur état abject chez les nations, ils ont pu quelquefois dégénérer de l'ancienne probité israélitique. Cet aveu est quelque chose; mais il eût encore mieux valu convenir que depuis longtemps ce vice a gangrené le peuple hébreu. C'est par là qu'il s'est avili; car la noblesse des sentiments, la vivacité du génie et l'avarice sont trois choses inaliables. Cet auteur n'a pas saisi le côté favorable pour faire l'apologie des Juifs, c'était de prouver que leurs usures sont une fuite immédiate et nécessaire de l'oppression sous laquelle ils gémissent, que le comble de l'inconséquence est de leur reprocher des crimes après les avoir forcés à les commettre;

et ce qu'un rabbin n'a point tenté, un prêtre catholique espère l'exécuter avec succès. Le public ne verra pas, sans intérêt, un ministre de l'Église catholique se faire l'avocat des plus grands ennemis de sa religion.

Pokoke, voyageur anglais, surpris de trouver peu de Juifs dans l'île de Chio, en demanda la raison aux habitants : nous sommes, lui dirent-ils, trop fins pour eux [6]. Pierre le Grand, supplié d'admettre les Juifs dans ses États, où l'on en trouve présentement, répondit à l'intercesseur : félicitez-les de mon refus, ils sont fripons, mais les Russes le sont encore plus, ils leur dame-raient le pion. On peut révoquer en doute les assertions de Chiotés et du tsar. Personne n'a porté plus loin que les Juifs l'art de ruser, et d'épier le malheur, pour tomber lâchement sur les victimes. Au moment où l'on se flatte d'avoir dévoilé toutes les ressources de leur brigandage, ils vous précipitent dans de nouveaux pièges.

Un débiteur ne peut, à l'époque convenue, liquider sa dette; pour éviter des poursuites ruineuses, il sera forcé d'acheter, à valeur triple, un cheval qui n'a plus de prix que pour le tanneur : ce débiteur vient ensuite apporter la somme; tantôt, sous le masque d'une bonté infernale, on lui dit que la chose n'est pas pressée, afin qu'employant ailleurs son argent, on puisse l'assigner au dépourvu, et le vexer; tantôt on lui rend une créance copiée sur la sienne, avec un artifice capable de soutenir la vérification, et d'en imposer aux plus experts. C'est là votre promesse? Oui. Vous aurez du plaisir à la voir brûler? On la jette au feu : le débiteur part se croyant libéré, et quelque temps après on lui produit en justice la créance originale. Le moyen d'éviter la surprise en pareil cas serait de statuer que le Juif, en rendant le billet par-devant deux témoins, donnerait encore quittance. Je dis par-devant témoins, car s'il avait la funeste adresse de varier sa manière d'écrire, il donnerait à ses caractères des formes éloignées de son écriture habituelle, et la quittance serait arguée de faux.

Si les Juifs paient au souverain des taxes considérables, ils savent bien s'en dédommager sur les classes les plus pauvres de la société, et l'impôt qu'ils fournissent à l'État est un véritable impôt sur le peuple. Ils font des avances aux cultivateurs, en leur laissant des bestiaux à crédit, en leur prêtant de l'argent pour

acheter ce qui constitue le train du labourage ; c'est une bienfaisance meurtrière qui sustente un moment des victimes, pour usurper le droit de les dévorer. Et grâce à la probité du peuple hébreu, on sait ce que signifie l'expression vulgaire : *être entre les mains des Juifs*. Livrés au maquignonage, ils ont le talent funeste de donner à des chevaux ruinés, une jeunesse empruntée, une vigueur factice qui trompent les plus clairvoyants, et remarquez qu'en cela, comme dans toutes les espèces de ventes, presque toujours ils surfont de moitié, tant il est vrai qu'il ne leur manque que des dupes pour faire payer les choses au double de leur valeur.

Comme il faut discuter à charge et à décharge, nous nous hâtons de dire que cependant les Juifs de Metz ont rendu deux fois des services importants à la province. Dans la guerre qui finit par le traité de Ryswick, ils firent venir d'Allemagne des chevaux pour la cavalerie, malgré les défenses, sous peine de la vie, d'en faire passer en France. En 1698, la modicité des récoltes faisant appréhender la disette, ils tirèrent des grains de Francfort, et ramenèrent l'abondance dans la province. On pourrait objecter qu'ils y trouvaient leur avantage par les bénéfices de la vente, et nous répondrions alors que souvent il faut tenir compte aux humains de leurs bonnes actions, sans trop apprécier le motif qui les inspire ; mais ici la bonne œuvre fut déagée, dit-on, de vues intéressées, puisqu'ils firent le sacrifice de 30 000 livres sur le prix de leurs achats [7].

Après des citations auxquelles le cœur se complâit, il faut revenir à des scènes déchirantes. Peut-on, par exemple, fermer les yeux sur le tort que les Juifs font à la jeunesse, en favorisant le libertinage par des prêts usuraires ? Que fera cet officier dont les passions vont éclore ? Cet autre, dont les affaires sont dérangées par le jeu ou la débauche ? L'Israélite se présente à propos, fait sonner les espèces, et mesure son gain sur l'embarras de l'emprunteur, et sur les périls de la contravention. L'usurier ne connaît pas le sénatus-consulte macédonien, mais il sait très bien qu'il ne pourra invoquer l'appui des lois qui lui refusent action contre un mineur, et qui défendent si expressément de prêter aux fils de famille. Fallût-il attendre la majorité, ordinairement peu éloignée ? À cette époque il trouvera moyen de faire ratifier les dettes antérieures ; d'ailleurs les lois civiles n'anéantissent pas

celles de mineur; et pour peu qu'un débiteur respecte l'opinion publique, il se libère en cédant, à grande perte, des bijoux, des effets de grand prix, dont, peut-être, depuis longtemps le Juif s'était nanti pour s'assurer un paiement. Les parents mêmes s'empressent de contribuer, pour effacer des écarts de jeunesse dont la honte rejaillirait sur eux, et pourrait faire manquer à leur fils un établissement avantageux.

Que deviendra cet honnête laboureur, ruiné par les Juifs? Son âme est avilie par l'indigence; il n'a plus qu'un pas à faire pour être un scélérat. Égaré par le désespoir, bientôt il franchira cette faible barrière. Si sa femme n'est pas encore morte de chagrin, il faudra bien qu'elle se rende complice de son époux, et les enfants mal élevés prépareront à la génération suivante une race de citoyens pervers.

Habitants infortunés du Sundgau, répondez, si vous en avez encore la force; cet effrayant tableau n'est-il pas celui de l'état auquel plusieurs Juifs vous ont réduits? Votre contrée, jadis fertile, et qui enrichissait vos pères, produit à peine un pain grossier à une foule de leurs neveux, et des créanciers aussi impitoyables que fripons vous disputent encore le prix de vos sueurs. Avec quoi les cultiveriez-vous désormais, ces champs dont vous n'avez plus qu'une jouissance précaire? Vos bestiaux, vos instruments d'agriculture ont été vendus pour assouvir des vipères, pour acquitter seulement une partie des rentes usuraires accumulées sur vos têtes. Ne pouvant plus solliciter la fécondité de la terre, vous êtes réduits à maudire celle de vos épouses qui ont donné le jour à des malheureux. On ne vous a laissé que des bras desséchés par la douleur et la faim; et s'il vous reste encore des haillons pour attester votre misère, et les baigner de vos larmes, c'est que l'usurier juif a dédaigné de vous les arracher [8].

Boulaivilliers assurait que pendant les guerres du siècle dernier, les Juifs avaient été d'un assez grand secours aux habitants de l'Alsace [9]. Nous n'avons garde de contredire un trait si honorable; mais il n'est pas moins vrai qu'on pleure d'attendrissement, qu'on frémit d'indignation à l'aspect des maux causés par des Juifs en cette province. Parcourez-la comme nous, pour vérifier les crimes dont nous venons de tracer une faible ébauche; et si vous n'êtes pas féroce, ou digne de l'être, bientôt votre cœur gonflé laissera échapper des sanglots, votre âme

s'ouvrira à la pitié, et votre bourse à l'indigence. Il est bien étrange que presque tous les journaux se soient tus sur les événements dont cette province a été le théâtre, il y a quelques années, et nous ne ferons que les indiquer à ceux qui les ignorent.

Les Juifs très multipliés en Alsace y ont multiplié leurs usures, et réduit beaucoup de Chrétiens à la mendicité. Une foule d'autres Chrétiens menacés du même sort ont usé de représailles, en opposant friponnerie à friponnerie. Tout à coup, le Sundgau a été inondé de fausses quittances; les Juifs ont crié à l'imposture, et réclamé la vengeance des lois, sans discontinuer leurs vexations. Cette affaire envisagée dans toute son étendue offre un mystère d'iniquité, une œuvre de ténèbres qu'il n'est ni possible ni prudent de trop approfondir. Les foudres de la justice n'ont pu écraser tous les coupables condamnés; condamnons les Juifs en les plaignant; plaignons les Chrétiens en les condamnant.

NOTES DU CHAPITRE XI

1. Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belg.* I. 7, f. 480 et 481. Il y a longtemps qu'il existe en Allemagne ce proverbe : *Heureuse la ville dans laquelle on ne trouve pas Abraham, Nemrod et Naaman*, c'est-à-dire, dans laquelle on ne trouve ni Juif, ni tyran, ni lépreux. [Retour]

2. Un Juif pendu pour avoir rogné des guinées appelait cela l'amour des belles lettres. [Retour]

3. *Histoire des rites et coutumes des Juifs*, par Léon de Modène. [Retour]

4. Non fœneraberis fratri tuo ad usuram, pecuniam, nec fruges nec quamlibet aliam rem, sed alieno, etc. *Deuteron*, chap. XXIII, v. 19 et 20. [Retour]

5. *Tostat. 3, reg. quæst. 5.* [Retour]

6. *Voyage de Pokoke.* [Retour]

7. *Affiches de Metz*, 1784, n° 9. [Retour]

8. Pardon, mon cher Bing, comme Mendelssohn, c'est par des vertus que vous voudriez faire l'apologie de votre nation, je sens que cette tirade agitera tous les ressorts de votre âme; je l'écrivis en Alsace lors des événements dont il est question; elle est peut-être trop véhémence; mais mon cœur était saignant, j'écrivais sous sa dictée. [Retour]

On connaît l'ouvrage intitulé : *Observations d'un Alsacien sur l'affaire présente des Juifs d'Alsace*. On a contesté à l'auteur la vérité de ses inculpations, et je ne voudrais pas avec lui reprocher aux Hébreux actuels la mort du Sauveur. Mais a-t-on prouvé qu'il dit faux en tout?

9. Boulainvilliers, *État de la France*, T. I. [Retour]

## Chapitre XII

### *Comment les Juifs sont devenus commerçants et usuriers*

L'état politique des puissances européennes, dans le Moyen Âge, fournit aux Juifs bien des moyens, même légitimes, de s'enrichir. Toutes les ressources du commerce se trouvaient naturellement en leurs mains; car alors, le clergé mis à part, de quels hommes étaient composées les nations? De seigneurs et d'esclaves. Ceux-là livrés à la dissipation, à la chasse ou aux exploits militaires, ne pensaient pas à bonifier leur fortune par la voie du commerce; ils l'auraient dédaignée, s'ils l'avaient connue : ceux-ci n'avaient ni la facilité de quitter leurs chaumières pour faire circuler les productions de la nature ni le désir de multiplier les jouissances des tyrans qui ne leur en laissaient aucune. Les Juifs, pour la plupart, étaient serfs également; mais n'étant pas attachés à la glèbe, ils conservaient une certaine portion de liberté qui ouvrait carrière à leur industrie. Vendre et acheter furent alors des occupations réservées presque exclusivement à eux seuls; ils faisaient tout le commerce de détail, surtout en Allemagne. On laisse à penser si, avec de l'avidité pour le gain, une intelligence qui d'un coup d'œil voyait les profits à faire, de la facilité pour la correspondance entre eux et leurs frères des autres pays, et des occasions pour faire valoir tous ces moyens, ils durent amasser des richesses. Leur histoire est intimement liée à celle du commerce, dont eux et Venise ont rétabli l'esprit en Europe. Leur génie

calculateur fit naître l'art des finances, presque inconnu jusqu'alors, et bientôt la comptabilité passa totalement entre leurs mains. Aussi furent-ils presque partout les seuls traitants, jusqu'à ce que la Lombardie vomît une nuée de fripons, qui, sous le nom de Caossins ou Corsins [1], vinrent partager les dépouilles des peuples, surtout en France et en Angleterre. Les rois, armés de toute leur puissance, eurent peine à extirper cette vermine qui rongeaît leurs États. Les Corsins disparurent; mais les Juifs, chassés tant de fois, eurent toujours le secret de rentrer. Pendant leur exil, ils avaient trouvé le moyen de retirer leurs effets, consignés entre les mains de leurs confidents, par des lettres secrètes, et conçues en peu de mots : ils faisaient valoir ces lettres par l'entremise des voyageurs et des marchands étrangers. De là naquirent les lettres de change, chose inconnue à l'ancienne jurisprudence grecque et romaine. Fischer fait honneur aux Allemands de cette invention [2]. L'auteur de l'instruction sur les lettres de change l'attribue aux Florentins de la faction Guelfe, lorsque chassés par les Gibelins ils se retirèrent en France et dans d'autres lieux de l'Europe. Mais l'histoire dépose du contraire; et selon que le raconte Jean de Villani, dans je ne sais plus quel livre de son ouvrage, les Juifs furent inventeurs des lettres de change et des assurances [3], adoptées ensuite par les Vénitiens et les villes hanséatiques; et c'est encore aux Juifs que nous devons l'établissement des banques à Bayonne et à Bordeaux.

Le Juif saisit donc avidement ces moyens divers d'é luder la violence, et de se maintenir par ces biens presque invisibles qu'on peut envoyer partout, dit un auteur, et qui ne laissent pas de trace. Ils protègent le commerce, et le font fleurir dans tous les coins du globe. Mais cet avantage signalé entraîne un inconvénient : c'est que le négociant, devenu habitant de l'univers par la facilité de transporter sa fortune qui est dans son portefeuille, est rarement un patriote zélé.

On sait quand et comment fut créé le tiers état dans les diverses contrées de l'Europe, et comment fut rétablie la liberté civile, qu'on doit plutôt à l'embarras où la féodalité avait jeté les princes qu'à l'humanité de leurs cœurs. Nous avons déjà insinué que les Juifs avaient été en partie cause occasionnelle de l'affranchissement des serfs; nous ajoutons ici une remarque que personne peut-être n'a faite : c'est que cet affranchissement devint

une digue qui arrêta souvent les brigandages des Juifs. Les corporations et les communes, aiguillonnées par le désir d'avoir des propriétés, et mises en action par le ressort de la liberté, se livrèrent à toutes les spéculations du commerce. Les Chrétiens purent alors traiter en paix avec leurs frères; la bonne foi reparut dans les échanges, et une raison lumineuse, éclairant la marche tortueuse de l'usure, apprit au peuple à se tenir en garde contre les surprises de l'usurier.

Mais si les Juifs, devenus courtiers de toutes les nations, n'ont plus guère d'autre idole que l'argent, ni d'autre lèpre que l'usure [4]; si ces hommes, sans patrie, ont vendu si souvent leur probité au plus offrant, les gouvernements doivent s'accuser de les avoir conduits à cet excès, en leur ravissant tous les autres moyens de subsister. Pourquoi ont-ils courbé ce peuple sous le joug de l'oppression la plus dure, en l'accablant d'impôts, au point de lui faire payer l'air infect qu'il respire [5]; en lui interdisant l'exercice des arts et métiers, ils ont limité l'objet de son travail, lié ses bras, et par là l'ont forcé à devenir commerçant. Une preuve sensible de cette vérité, c'est qu'il ne l'est que depuis la dispersion. On parle des flottes marchandes de Salomon, mais on ne peut en citer d'autres; le génie d'un grand prince les avait créées, et l'on ne voit aucun de ses successeurs continuer son ouvrage. Il y eut toujours chez les Hébreux peu de circulation, peu d'échanges; leur loi paraît presque opposée à l'esprit de commerce [6]; et tant qu'ils eurent une forme de gouvernement borné à la culture d'un territoire fertile [7], ils négligèrent le commerce, quoiqu'ils habitaient un pays maritime, et pourvu d'excellents ports.

Mais dans le Moyen Âge, la route du commerce était la seule qui leur fût ouverte pour parvenir à la fortune. Les uns ne pouvaient y entrer à raison de vieillesse ou de maladie, les autres ne pouvaient tous y marcher avec un certain éclat, parce qu'il faut pour cela des capitaux considérables, et un crédit qui tranquillise les créanciers; ainsi la plupart étant bornés à un trafic du travail le plus vil, la nécessité les forçait presque à suppléer par la fourberie au gain modique d'un gain subalterne, parce que, quand on a faim et soif, qu'on est destitué de tout secours, et qu'on entend retentir à ses oreilles les cris touchants d'une famille nombreuse qui implore des secours, il faut voler ou périr.

Cela prouve que loin d'être usités pour le trafic de la campagne, c'est au contraire pour cette partie que les Juifs sont plus dangereux, surtout lorsque les ventes et les achats ne se font pas à prix comptant.

Presque toujours on a vu la partie la plus nombreuse de cette Nation se traîner paisiblement sous les lambeaux de la misère, tandis qu'un petit nombre avait le talent d'accumuler des trésors. Mais ces richesses acquises par des voies odieuses furent souvent la proie d'une populace effrénée, qui prétextait le recouvrement de son bien [8]. Quand l'orage était passé, le même prétexte autorisait le Juif à des vexations nouvelles, qui donnaient lieu à de nouveaux pillages. Revenu sur la scène, le Juif, suivant l'expression du cardinal Hugue, contemporain de Saint Louis, sans battre monnaie, d'un sol tournois faisait un parisis [9]; et suivant celle de Chryssippe, dans Lucien, il tirait (l'anatocisme) l'intérêt de l'intérêt, comme d'une conséquence on en tire une autre, parce qu'il réglait ses usures sur le risque qu'il courait de perdre tout. Ainsi toujours exposé à la rapacité des peuples et du fisc, il dut s'attacher de préférence à l'argent, qui étant le plus portatif des dons de la fortune, est en même temps représentatif de tous les autres.

Plus d'humanité dans les peuples, plus de sagesse dans les gouvernements, ont rendu moins fréquentes les vexations dont on vient de parler; mais souvent, autrefois, on vit les chefs des nations feindre de les ignorer, pour avoir part aux dépouilles. Que de fois ne les vit-on pas confisquer les biens des Juifs, et décharger les débiteurs [10]! On a remarqué, sans doute, que ces traitements tortionnaires enveloppaient l'innocent avec le coupable, attaquaient essentiellement, et sans raison, le droit de propriété; et partant, excédaient les bornes de l'autorité souveraine. La Justice voulut cependant quelquefois procéder d'une manière moins illégale; mais en examinant les divers règlements, portés en différents siècles sur cet objet, on les trouve souvent injustes, et presque toujours inutiles.

NOTES DU CHAPITRE XII

1. V. le *Glossaire de la basse latinité*, par Ducange, au mot *caorsini*. Mathieu Paris. *Histoire d'Angleterre*. Velly. *Histoire de France règne de Louis IX*. T. VI, p. 58. [Retour]

2. Fischer. *Histoire du commerce d'Allemagne*. Halle 1785. [Retour]

3. D'autres attribuent mal à propos aux Lombards l'invention des assurances maritimes. [Retour]

4. La Guilletière, dans sa *Lacédémone ancienne et moderne*, assure que tout le commerce du Levant passe par les mains des Juifs. Tournefort, dans ses voyages, assure la même chose; et par une contradiction claire, il avait dit un peu avant que les Arméniens sont maîtres du commerce de l'Orient. Le même auteur vante leur bonne foi, leur frugalité, etc., tandis que Gemelin (*Histoires des découvertes faites par divers savants voyageurs*), nous peint ces mêmes Arméniens, comme étant tous fourbes et capables de vendre leurs pères, s'ils y trouvaient leur avantage. Et puis fiez-vous aux relateurs; la seule chose sur laquelle ils soient tous et toujours d'accord, c'est sur la fourberie et les friponneries des Juifs. [Retour]

5. V. la note 4, chap. XXIII [voir p. 135]. [Retour]

6. Les sages défendent au Juif, dit le rabbin Beccaï, de prêter de l'argent aux Chrétiens, de peur que ceux-ci ne le séduisent, et ne lui fassent quitter le judaïsme; mais un Juif peut emprunter d'un Chrétien, sans craindre la séduction, parce que, ajoute-t-il, le débiteur évite toujours la rencontre de son créancier. [Retour]

7. Oui, et très fertile, la mauvaise foi la plus décidée n'osera plus élever des doutes sur cet article, depuis les excellentes dissertations de M. l'abbé Guinée. [Retour]

8. C'est par cette raison que le jurisconsulte Damhouderius (*in locis communibus admonit.* 9.) prétend que les Chrétiens peuvent faire l'usure sur les Turcs, détenteurs injustes des biens qu'ils nous ont pris. On va loin avec de tels arguments. [Retour]

9. Hugues, in psal. 14. [Retour]

10. V. le chap. I. [Retour]

## Chapitre XIII

*Moyens employés jusqu'à présent pour réprimer  
les usures des Juifs. Insuffisance de ces moyens*

J'ai lu quelque part, sans pouvoir me rappeler où, un acte législatif, de je ne sais quel pays, pour recommander tout bonnement aux Juifs de ne pas acheter des effets volés. L'avis doit paraître étrange, d'autant plus qu'il n'ajoute rien à l'obligation imposée par la loi naturelle, puisqu'il n'inflige aucune peine aux contrevenants. Autant vaudrait, comme certain auteur qui a écrit sur les feux d'artifices, recommander de ne pas incendier les magasins à poudre. Mais une chose plus étrange peut-être, c'est qu'en d'autres pays, les Juifs aient eu le droit de ne rendre les choses volées, qu'on ne leur rendit le prix. Nous l'apprenons par divers témoignages, et surtout d'un évêque d'Olmutz [1]. Un droit encore très singulier, c'est la permission accordée aux Juifs par les empereurs Charles V et Ferdinand I [2], et par divers tribunaux, entre autres le parlement de Metz, de percevoir des intérêts plus forts que les Chrétiens [3], tandis que tous les autres codes législatifs attestent les efforts des deux puissances pour réprimer leurs usures.

Le quatrième Concile de Latran, en 1215, voulant les obliger à réparer le tort causé par leurs vexations, leur défend, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à cette loi, d'avoir aucune communication avec les Chrétiens. D'autres conciles [4] renouvelèrent ces ordonnances, trop vagues pour être applicables. Un Concile d'Albi, en

1254, un autre de Montpellier, quatre ans après [5], furent beaucoup plus sévères ; ils dispensèrent les Chrétiens de payer, pourvu qu'ils jurassent qu'il y avait usure. On n'était pas assez éclairé en ce temps-là pour sentir qu'un tel décret livrait les Juifs à la cupidité de leurs débiteurs, et fournissait des armes à la friponnerie. Une Assemblée tenue à Melun, sous Saint Louis, défendait absolument d'emprunter des Juifs [6], et le souverain pontife, Paul IV, renouvelant un statut d'un Concile de Frisingue [7], leur ôta la liberté de tirer aucun intérêt. On sent combien il était facile d'é luder ces deux lois, la première en traduisant les emprunts sous le nom de vente, et la seconde en stipulant les intérêts comme partie du capital.

Un édit de l'an 1228, sous la minorité de Saint Louis, avait déjà ordonné que pour dettes contractées envers les Juifs, on dressait trois exemplaires du billet obligatoire, dont l'un serait remis aux officiers royaux, un autre au débiteur, et le troisième au Juif créancier [8]. En Normandie, il fut un temps où les dettes contractées envers les Juifs n'étaient censées légitimes que lorsqu'elles avaient été enregistrées par le bailli, devant lequel les créanciers étaient obligés de citer leurs emprunteurs.

En Hesse, on leur a défendu (édits de 1728 et 1748) de prêter, sous seing privé, une somme excédant vingt florins. Dans les terres de Darmstadt, on a exigé que l'emprunteur marié fût accompagné de sa femme ; il est défendu, en outre, aux Juifs, sous peine de perdre l'intérêt, de prêter pour un laps de temps plus long que deux ans [9]. Toutes ces formalités prescrites ont eu l'effet qu'on en devait attendre ; elles ont approché du but, sans jamais l'atteindre.

Une loi impériale a défendu aux Juifs qui auraient des créances sur des Chrétiens de les transférer à qui que ce soit, sous peine de perdre la somme. L'auteur, déjà cité [10], regrette de voir en désuétude un édit qu'il appelle fort sage, je ne sais pourquoi, car tout ce qu'il pouvait produire, était de réduire le Juif à faire l'usure pour son compte particulier ; et certainement ce n'est pas là enchaîner sa rapacité.

Un recès de l'Empire, en 1441, ordonne que les actes entre Juifs et Chrétiens seront passés devant le magistrat : il défend aux premiers les actes sous seing privé, excepté en temps de foire, parce qu'on a supposé qu'en public, la fraude était plus

difficile : plusieurs souverains ont adopté cette loi. Ainsi a-t-on vu Louis XV, par une déclaration de 1733, défendre aux Juifs les billets sous seing privé contre les Chrétiens ; ainsi en Lorraine, le bon prince Léopold, par son édit du 30 décembre 1728, défend de commercer avec les Juifs, par billets de cette nature ; ordonne que pour ventes et emprunts on ne s'engagera que par des actes passés devant notaire, à la vue desquels se fera la tradition des deniers ; en cas d'emprunts défend de cumuler l'intérêt avec le capital, etc. En différents pays, ces ordonnances ont été réitérées cent fois, et violées cent mille fois. L'expérience a réfuté tous ces moyens ; et telle que l'hydre de la fable, l'usure renaissait sans cesse pour faire de nouveaux ravages.

Voilà les principales lois portées en différents pays, en différents siècles, contre l'usure judaïque. Les princes et les conciles en ont encore fait de moins importantes, dont l'énumération serait aussi fastidieuse qu'inutile, et dont l'insuffisance en laisse désirer d'autres. Basnage est choqué que des conciles règlent des objets qui paraissent hors de leur compétence. Il aurait dû remarquer que dès la seconde race de nos rois, et en général dans le Moyen Âge, beaucoup de conciles, tant en France qu'en Allemagne, étaient des espèces d'assemblées parlementaires où l'on statuait par le concours des deux puissances, et d'ailleurs les princes s'empressaient de confirmer les décrets ecclésiastiques, pour en garantir l'exécution. C'est ainsi que Clotaire II avait confirmé celui du cinquième Concile de Paris en 615, qui défendait aux Juifs d'intenter aucune action contre les Chrétiens [11]. Cette loi, préférable à toutes celles qui l'ont suivie, aurait, en grande partie, extirpé l'usure, si on l'avait exécutée à la rigueur. Le sénat de Bâle, par un règlement du 11 décembre 1768, interdit aux Juifs tout trafic de chevaux et de bestiaux, excepté aux seuls jours de marché de la ville, et aux foires du canton ; il leur défend, en outre, de faire, en ces jours même, aucun marché à crédit. Le projet qu'on va développer se rapproche de l'esprit du Concile de Paris, qu'on vient de citer, et de la loi du magistrat de Bâle. Puisqu'en cette matière il est permis de hasarder ses idées, nous allons exposer les nôtres.

NOTES DU CHAPITRE XIII

1. In relation. de Alemania, ad Papam Gregorium, apud Raynald. *Annales eccles. ad an. 1273*, n° 18. [\[Retour\]](#)
- De banno Judæorum, secundum leges Mceno-franco furtenses, quo res amissæ vel furto ablatæ restituto pretio recuperantur.
2. *Tractatus juris germanici de Judæorum in Hassia*, etc. Par Gatzert. Gissæ, 1771. [\[Retour\]](#)
3. À Metz, il est de douze pour cent. [\[Retour\]](#)
4. Concil. Lateran. 4. an. 12 : 5. chap. LXIII. Concil. Bitterense, an. 1246, chap. XXXVII, etc. [\[Retour\]](#)
5. Concilium Albiense, an. 1254, chap. LXIII. Concil. Montispel. an. 1248, chap. V, etc. [\[Retour\]](#)
6. Stabilimentum apud Melend. d'Acherii spicileg. T. VI. [\[Retour\]](#)
7. Concilium Frising. anno 1440, chap. XXI. Vita Pauli quarti, an. 1555. [\[Retour\]](#)
8. Martene. *Thesaurus novus anecdotorum*, T. I, p. 1222, stabilimentum Judæorum factum Parisiis, etc. [\[Retour\]](#)
9. *Tractatus juris germa. de Judeæ in Hassia*, etc., p. 35 et 37. [\[Retour\]](#)
10. *Ibid.* [\[Retour\]](#)
11. Concilium Parisiense quint. an. 625, chap. XV. Edict. Clotari II. regis in supra synodo. Concil. T. V. [\[Retour\]](#)

## Chapitre XIV

*Nouveaux moyens proposés pour réprimer  
les usures des Juifs*

Qu'est-ce que l'usure? L'acception de ce terme n'est point encore fixée par une définition admise universellement, et c'est un grand vide dans notre code moral; c'est ce qui éternise le combat de la plupart des théologiens avec les politiques. Cependant plusieurs casuistes, dont le nombre se multiplie journellement, et dont la logique est pressante, autorisent l'intérêt sur prêt pécuniaire, tel qu'il est fixé par le souverain, d'autant plus que l'Église n'a pas prononcé dogmatiquement sur cet objet. Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question que divers auteurs viennent d'approfondir; mais on peut prédire qu'en moins d'un demi-siècle tous penseront à l'unisson. Désirons que ce moment arrive, ce sera une forte barrière contre l'usure; la facilité légitime d'un prêt lucratif multipliera les ressources du besoin. On a observé que les usures étaient plus fréquentes, spécialement en Alsace, depuis la défense faite aux gens de mainmorte, de prêter à constitution; et quel avantage n'obtiendra-t-on pas des maisons religieuses, lorsqu'elles croiront pouvoir, sans blesser la conscience, percevoir des rentes sur des sommes prêtées pour un temps limité? Le Chrétien trouvant alors des secours dans la bourse du Chrétien sera moins exposé à devenir victime de la rapacité judaïque.

Un autre moyen qui, en obviant au prêt usuraire des Juifs, soulagerait les malheureux, serait d'établir dans toutes les villes un

peu considérables, des Lombards ou mont-de-piété qui jouiraient de la confiance publique. On y prêterait sur des nantissements sans intérêts, ou du moins l'intérêt serait très modique, et les campagnards comme les citadins, les Juifs mêmes y auraient accès. On sait combien l'Italie se loue de ces établissements créés par les papes, pour refréner l'usure hébraïque, comme le porte l'inscription même de celui de Bologne [1], et l'on n'en peut assez prôner les avantages.

Mais ces moyens accessoires ne frappent qu'indirectement sur l'usure, et l'on demande que nous attaquions ce monstre dans son repaire.

Réduisez les Juifs à ne vendre qu'à prix comptant, annulez toutes les créances [2] qu'ils pourraient avoir à l'avenir sur les Chrétiens; voilà peut-être l'arme la plus sûre qu'on puisse opposer aux friponneries usuraires. Les créances n'ont pour objet que de garantir le paiement des dettes, et lorsque l'usure n'aura plus d'autre garant que la bonne foi des débiteurs, il est douteux que pour commettre une injustice, le Juif veuille se livrer à la discrétion de ses victimes. Ainsi prêter sur parole, vendre à crédit sur parole, ne sera jamais de son goût, car il augure d'autant plus mal de la probité des hommes, que la sienne lui sert de point de comparaison pour en juger. Prêter ou vendre devant témoins ne le rassurera pas, en eût-il cent, parce que n'ayant jamais action pour dette contre un Chrétien, il ne pourra réclamer l'appui de la justice, au cas que le débiteur niât la dette. On n'est pas tenté de convertir en argent comptant des billets dont on ne peut faire aucun usage après les avoir achetés; voilà donc encore par la même loi l'agiotage usuraire des Juifs anéanti. Une clause essentielle de cette loi serait de fixer un temps, à dater du jour de la promulgation, pendant lequel tout Juif ayant des billets sur un Chrétien serait obligé de les faire enregistrer au greffe de la juridiction dont il ressortirait. Son titre serait invalidé par sa négligence. Le motif de cette clause n'est pas difficile à saisir. On empêcherait par là le Juif de venir dans dix ans, dans vingt ans, présenter des créances récemment fabriquées, mais antidatées de manière à éluder la loi.

Je ne vois qu'un moyen de l'éluder, c'est par l'usage des billets au porteur; on sait que le créancier n'y est pas désigné. Dans un moment de crise, vous emprunterez cent écus d'un Juif, vous lui

passerez un billet au porteur de cent cinquante, il le vendra pour cent trente; et voilà son gain. D'anciens règlements avaient défendu ces actes en France; Louis XV les avait abolis de nouveau en 1716; mais, par une déclaration du 21 janvier 1721, il en rétablit l'usage. Les inconvénients de ces billets en ont assez constamment balancé les avantages; et si l'on veut créer un peuple, si l'on désire que les Juifs deviennent citoyens, la proscription de ces billets doit entrer peut-être dans le plan que l'on suivra pour réaliser ce vœu; au moins pourrait-on en revêtir l'usage de formalités qui serviraient de digue à l'abus. Telle serait celle d'exiger, lorsqu'il y aurait soupçon d'usure, qu'on déclarât, qu'on prouvât de qui on tient les billets, quoique divers arrêts aient décidé qu'on n'y est pas obligé. Telle serait encore celle d'assujettir ces billets à un contrôle qui indiquât, d'une manière sûre, le premier propriétaire du billet, afin qu'au moindre doute, on pût consulter un registre qui éclaircirait le fait.

Lorsqu'on a soumis à quelques formalités les actes sous seing privé, on a presque toujours dispensé de cette loi les lettres de change, les billets à ordre et au porteur, comme constituant une classe à part; c'est ce que portent et l'édit d'octobre 1705 et avant cela la déclaration du 15 mai 1703, qui les exceptent de la disposition de l'édit de décembre 1684. La nécessité des formalités que nous proposons pour les billets au porteur retarderait un peu la circulation des effets; mais ce léger inconvénient serait abondamment compensé par d'heureux fruits. Cependant, quand même on n'adopterait pas le parti de proscrire entièrement ces billets, quand même on contesterait l'utilité des formalités auxquelles nous proposons de les soumettre, l'édit qui annulerait les créances des Juifs obtiendrait encore presque toujours son effet; voici comment. Le Juif constitué dans l'impossibilité de faire valoir personnellement ses billets ne pourrait frauder qu'en se fiant à des Chrétiens, Juifs de caractère, à qui il vendrait sourdement ses billets au porteur, ou qui lui serviraient de prête-noms pour les billets d'une autre sorte. Mais, le fripon capable de contrevenir aux lois de l'État, en se prêtant à cette manœuvre, serait également capable de déférer le Juif comme violant ces lois, ou de frauder le commettant qui n'aurait jamais action contre son commis. D'ailleurs il faut payer des prête-noms, et les billets qu'on commerce ne rendent pas au vendeur le

total de la somme portée par son écrit. La diminution du gain, dans l'un et l'autre cas, et la crainte d'encourir des peines très sévères qui seraient infligées aux délinquants, diminueront, anéantiront même le désir de faire une fourberie qui ne pourrait se consommer de part et d'autre qu'en courant de très grands risques. La loi ne pourra donc jamais s'é luder que par des voies très obliques, très difficiles, pour ne pas dire impossibles.

Cette loi ne contredit qu'en apparence les principes de la liberté civile, dont nous voulons étendre les avantages à toute la nation. Quoiqu'on emploie du corrosif contre un mal invétéré, et qui ne peut céder qu'à des remèdes violents, toujours il est vrai de dire qu'on tend au bien du malade. D'ailleurs les Juifs ne constituent qu'une faible portion d'une nation quelconque, qui a le plus grand intérêt à ce qu'on empêche les brigandages; ainsi le gouvernement qui en prendra les moyens tendra également à son but, qui est la félicité du plus grand nombre.

Il est sans doute inutile de remarquer que tous les règlements proposés cesseraient d'être en vigueur, dès que les circonstances les rendraient inutiles : on sent bien qu'un édit ne détruira pas tout à coup l'usure dans son principe, car ce vice est trop enraciné chez le peuple hébreu, et l'on ne change pas le caractère national comme l'uniforme d'un corps militaire. Ce changement ne pourra s'opérer qu'à la longue, et nous déduirons les moyens qui doivent y concourir. On a vu (chapitre XII) que le penchant des Juifs à l'usure était une suite de leur position malheureuse dans les différents pays; dès lors il est évident qu'une révolution dans leur état en produira une autre dans leur conduite. Devenus citoyens, et livrés à d'autres fonctions que le commerce, l'usure ne sera pas plus commune chez eux que chez les autres sujets de l'État, auxquels ils seront assimilés en tout. En attendant que le cœur soit converti, nous arrêtons les ravages de l'usure, nous la réduisons à l'inaction, et l'on sait que le feu s'éteint quand on ne l'alimente pas.

NOTES DU CHAPITRE XIV

1. Lorsqu'en 1643 Louis XIV donna une déclaration pour établir des monts-de-piété, son but était d'anéantir l'usure. [\[Retour\]](#)

2. Créance signifie également et la somme due et l'acte par écrit qui donne action au créancier contre le débiteur; c'est dans cette dernière acception que j'emploie constamment ce terme. [\[Retour\]](#)

## Chapitre XV

*Possibilité de réformer les Juifs. Cette réforme  
peut se concilier avec leurs lois religieuses,  
leurs mœurs, leurs préjugés*

Quelques écrivains, le célèbre Michaélis à leur tête, prétendent que les changements projetés pour opérer une révolution parmi les Juifs sont incompatibles avec leur constitution religieuse et morale, et qu'inutilement on tenterait de les régénérer [1]. Ces auteurs ont prodigué l'érudition et les raisonnements, pour prouver une thèse que nous allons combattre. Nous présenterons leurs objections dans toutes leurs forces, nous y en ajouterons de nouvelles, nous répondrons à toutes, mais auparavant fixons le véritable état de la question.

Il ne s'agit pas d'examiner si le Juif considéré en lui-même est apte à tous les arts et métiers, à toutes les fonctions de citoyens. Son séjour en Palestine prouve la possibilité par le fait ; mais il est question de savoir si les fonctions civiles, les arts et métiers, tels qu'on les exerce parmi nous, peuvent se concilier avec la loi, la morale, les préjugés des Juifs actuels. La difficulté provient de ce que leur religion englobe tous les détails de la vie, par des règlements que nos constitutions politiques n'adopteront jamais ; elles voudront, au contraire, la soumettre à l'observation des lois nationales. Abstraction faite de la vérité et de la fausseté des principes religieux, dans toutes croyances le dogme et la morale doivent être censés seuls invariables, les lois rituelles peuvent

être modifiées, ou du moins leur exercice peut être omis à raison de la difficulté ou de l'impossibilité; et quoique l'ignorance et le préjugé aient quelquefois élevé les pratiques extérieures au niveau des principes dogmatiques et moraux, tous les gens sensés de toutes les religions ont senti que, dans certaines circonstances, omettre les rites n'était pas les abjurer. Ils ont cru que, sans blesser les droits de la divinité, on pouvait plier sous le joug de la nécessité, et cent fois les Juifs l'ont fait sans remords. Je ne parle pas seulement des lois purement locales, comme celles qui sont relatives aux sacrifices, à la manducation de l'agneau pascal, etc., mais de celles qui, par leur nature, paraissent applicables à tous les lieux. Est-il une loi plus précise que celle du lévirat, qui veut que l'homme épouse la veuve de son frère mort sans postérité? Et quel Juif se ferait aujourd'hui un scrupule d'y déroger [2]? Sa conscience est-elle inquiétée parce qu'il ne peut plus infliger les supplices ordonnés dans le Pentateuque, et qu'on ne lui permet pas de lapider les enfants rebelles, les adultères et les blasphémateurs? On a même vu les Hébreux s'écarter de la loi dans des points importants sans y être contraints: telle est la défense d'avoir chez eux des peintures, malgré laquelle beaucoup de Juifs, en Italie surtout, sont en possession, d'aimer et de conserver des chefs-d'œuvre des grands maîtres.

Bien des Juifs lettrés, avec qui j'ai conversé fréquemment, ont un symbole fort resserré [3]; ils réduisent les dogmes fondamentaux de leur loi à trois, l'unité de Dieu, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses futures; la venue du messie n'est pour plusieurs qu'un objet d'espérance et non de croyance, ils n'admettent guère que trois choses à éviter au péril de la vie, l'idolâtrie, l'inceste, l'assassinat, y compris sans doute les crimes qui en dérivent ou qui leur sont analogues: d'après cela ils distinguent, entre préceptes et permission, comme le divorce, la polygamie, et entre préceptes essentiels et règlements de police; de cette dernière classe, sont les lois relatives à la majorité, aux dots, à l'ordre des successions, aux tutelles, etc., choses très variables, et de nature à être modifiées ou changées: ils conviennent que les lois cérémonielles qui concernent l'agriculture, la distinction des viandes mondes et immondes, étaient purement locales; les unes étaient des règles diététiques, relatives à l'insalubrité de certaines nourritures en Palestine; les autres tendaient, comme nous

le dirons tout à l'heure, à éloigner les Hébreux des cérémonies du paganisme. Cette observation dévoile l'esprit de plusieurs constitutions qu'on serait tenté de regarder comme ridicules et qui étaient le fruit d'une politique également sage et profonde; Maimonide l'a reconnu lui-même.

Les principaux rites du culte des Juifs sont la circoncision, le sabbat, les fêtes, etc.; et peut-être n'est-il point de religion dont les docteurs se soient relâchés si facilement sur des pratiques réputées essentielles. En connivant même à un déguisement hypocrite, les Juifs de la province de Ho-nan ont adopté une partie du culte chinois, et honorent Confucius [4]. À Salonique, les sectateurs de Zabbathai Zevi qui sont très nombreux fréquentent les mosquées, jamais les synagogues, et sont juifs secrets [5]. Combien de fois dans le Moyen Âge, en a-t-on vu et en voit-on encore en Espagne, sous les dehors les plus spécieux du christianisme, judaïser en secret sans être circoncis, travailler le samedi, ne s'abstenir d'aucun mets [6], sans que pour cela les rabbins les aient regardés comme déserteurs de leur culte. Moïse, à la vérité, avait donné à son peuple une loi qui l'isolait, loi très sage pour consolider l'union des Israélites avec leurs frères, et pour combattre le penchant qui les portait à imiter les mœurs dépravées, et le culte idolâtre des nations voisines de la Judée. C'est par cette raison qu'elle réprouvait leurs unions matrimoniales avec les Gentils; mais ces lois, relatives aux dangers, rompaient-elles l'union sociale, et ne souffraient-elles pas d'exceptions? Empêchèrent-elles Esther d'épouser légitimement Assuérus, et Salomon de s'allier avec Hiram? Condamnaient-elles l'hébreu lorsqu'il allait aiguiser son soc chez les Philistins, qu'il accueillait les officiers de la reine de Saba, et qu'il était ministre, ou courtisan dans le palais de Babylone? La disparité du culte ne rapproche pas les humains, mais cet inconvénient commun à toutes les religions affaiblit seulement les liaisons civiles; il ne les détruira jamais que chez des hommes dont la croyance ordonnerait de haïr ceux qui en ont une différente de la leur.

Cette dernière phrase amène l'objection tant répétée; c'est par ce principe, dit-on, que le Juif est ennemi né de tout ce qui n'est pas lui. Moi-même, j'ai parlé avec force de son aversion pour nous, sans craindre le reproche de contradiction, parce que cette haine ne fut jamais prescrite par la loi. La trouverait-on

dans ces livres sacrés qui ordonnent formellement et si souvent d'accueillir l'étranger assimilé au pupille et à la veuve? qui descendent jusqu'à statuer qu'en moissonnant on laissera des épis, en vendangeant des grappes en faveur du pauvre et de l'étranger.

Les maximes féroces de quelques rabbins, trop suivies sans doute, ne sont pas revêtues de l'approbation générale. Les Juifs leur opposent pluralité de docteurs qui ont écrit différemment. Ce Maimonide accusé d'avoir prononcé dans un de ses ouvrages la sentence de proscription contre les idolâtres dit cependant ailleurs qu'un israélite qui n'aime pas tous les hommes observateurs de la religion naturelle ne connaît pas la sienne; presque tous les livres symboliques des Juifs, imprimés depuis trois siècles, portent au frontispice un axiome du même auteur, qui ordonne expressément aux Juifs l'amour des autres nations [7]; quand l'usage d'imprimer cette épigraphe à la tête de leurs ouvrages serait une affectation politique, toujours serait-il vrai de dire qu'au moins la nation désavoue publiquement la morale infernale qui prescrirait la haine des autres hommes.

Les docteurs hébreux ont concouru à dégrader ce peuple. Nous exposerons plus bas les moyens de les faire concourir à le régénérer; nous commencerons par eux, et nous ferons en leur faveur ce que nous n'avons pas encore exécuté pour nous, qui avons tant de traités sur l'éducation, et pas un seul sur celle des ecclésiastiques chargés d'instituer les trois quarts du royaume [8]. Les rabbins influenceront efficacement, car les Juifs jurent *in verba magistri*.

Cependant, quoiqu'ils soient livrés aveuglément aux décisions des docteurs, il est possible de les en détacher. Quelques constitutions leur défendent à la vérité la lecture de nos ouvrages; mais ces défenses ignorées des uns n'ont point arrêté les autres, lorsque aiguillonnés par la curiosité, ils ont voulu s'éclairer des lumières étrangères. Plusieurs mêmes se sont livrés à la philosophie platonicienne, c'est-à-dire à celle qui devait être la moins attrayante pour eux [9]; car le dogme de la Trinité fut toujours, comme on sait, une pierre d'achoppement et de scandale pour les Juifs; et l'idée si longtemps reçue que la distinction des trois personnes était dans Platon aurait dû leur inspirer de l'aversion pour le philosophe grec. Certainement une nation qui s'honore d'avoir possédé Mendelssohn en est au moins à l'aurore de la

raison. Déjà nombre de Juifs dégoûtés de tout fatras rabbinique élaguent les additions humaines faites à la loi, sans toucher à la vérité des principes. On se plaint même que d'autres poussent jusqu'à la licence la liberté de penser; car trop souvent l'homme parcourt les extrêmes, et va de la crédulité grossière à un scepticisme décidé.

Quant à l'aversion des Juifs pour les autres peuples, nous en avons exposé les motifs. La cause et l'effet sont corrélatifs : supprimons les causes, et nous verrons qu'ils n'attendent qu'un changement de notre part, pour changer à notre égard; d'ailleurs il en coûte à l'homme pour haïr. Lecteurs, admettez ce principe, non par grâce, mais par justice. Le Juif harcelé par des hostilités continuelles, par les attentats les plus criants, a quelquefois repoussé la force par la force, ou opposé la haine à la fureur. Cette conduite ne sort pas de la nature, quoiqu'elle s'écarte de la raison. Mais prendrez-vous les paroxysmes instantanés de la vengeance pour l'état habituel et nécessaire de son âme? Est-ce raisonner que de dire : le Juif nous hait parce que nous l'accablons de maux; donc il nous haïra lorsque nous le comblerons de bontés?

NOTES DU CHAPITRE XV

1. V. la critique de l'ouvrage de M. Dohm. *Beurtheilung ueber die bürgerliche*, etc. [Retour]

2. L'homme n'épouse plus la veuve de son frère; mais suivant l'usage antique, la veuve, en présence de témoins, déchausse son beau-frère, crache devant lui, etc., en disant : *ainsi sera traité celui qui ne veut pas susciter la postérité de son frère dans Israël*. Le parlement de Bordeaux a rendu un arrêt qui ordonnait cette cérémonie. [Retour]

3. On verra sans doute avec plaisir un abrégé de la profession de foi des Juifs, telle que Maimonide l'a dressée; elle renferme treize articles.

1. Je crois d'une foi parfaite que Dieu a créé le monde, et qu'il le gouverne.

2. Je crois qu'il est un.

3. Qu'il est immatériel.

4. Qu'il est premier et dernier. Avant lui rien n'existait. Il survivra à tous les êtres.

5. On ne doit adorer que lui.

6. Tout ce que les prophètes ont annoncé et enseigné est vrai.

7. La doctrine de Moïse est vraie. Il est le chef de tous les sages, devanciers, contemporains et postérieurs.

8. Dieu a donné à Moïse la loi telle que nous l'avons.

9. Cette loi est invariable. Dieu ne lui en substituera pas une autre.

10. Il connaît le cœur, les pensées, les actions des hommes.

11. Il récompensera les bons, et punira les méchants.

12. Le messie viendra, et j'espérerai toujours son avènement, quoiqu'il soit différé.

13. Les morts ressusciteront au temps marqué dans les décrets de Dieu, dont le nom soit béni et loué dans tous les siècles. Amen.

On voit par l'article 12 que l'arrivée future du messie est au nombre des dogmes. Joseph Albo, rabbin espagnol, censura Maimonide, et prétendit que cette croyance n'était pas nécessaire au salut. Il soutint, dit-on, cette thèse, pour raffermir la loi des Juifs ébranlée dans la fameuse conférence de Tortose, en 1412, où Jérôme de Sainte-Foi prouva si clairement la divinité de J.-C., que quatre à cinq mille se convertirent. Je vois qu'aujourd'hui bien des Juifs se plaignent que Maimonide a trop multiplié leurs dogmes. [Retour]

4. V. dans les lettres édifiantes, une relation du père Gozani, où il parle des Juifs de la province d'Ho-nan. [Retour]

5. V. le discours sur la religion mahométane, par M. Porter, à la tête de la traduction de l'Alcoran, par Du Ryer. [Retour]

6. On les nomme Marannes. L'auteur des notes sur l'*Orlando furioso*, p. 2, dit qu'ils ne sont ni juifs ni chrétiens. Fausseté : ils sont juifs secrets. Si l'on en croit la Croze (*Histoire du christianisme d'Éthiopie*) et Basnage (*Histoire des Juifs*), l'Espagne est remplie de ces Juifs cachés; les couvents même en sont pleins. D'après les derniers renseignements que j'ai reçus du pays, il conte que du temps même que ces auteurs écrivaient, les Marannes étaient en petit nombre, et qu'actuellement il n'en est presque plus; et quand l'auteur de

ESSAI SUR LA RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE, MORALE  
& POLITIQUE DES JUIFS

l'ouvrage intitulé *Londres* (t. II, p. 280) nous dit que depuis 1720 à 1740, plus de 20 000 Juifs ont passé d'Espagne et de Portugal en Angleterre, il faut retrancher deux zéros, peut-être trois. [\[Retour\]](#)

7. Observation fournie par M. Bing. [\[Retour\]](#)

8. Je contracte l'engagement de donner bientôt un traité, projeté depuis longtemps, sur l'éducation cléricale; et, si je ne réussis pas, j'aurai du moins ouvert la route, et provoqué quelque chose de mieux. [\[Retour\]](#)

9. V. le supplément aux cérémonies et coutumes des Juifs de Léon de Modène. Par Simonville (Richard Simon). [\[Retour\]](#)

## Chapitre XVI

*Continuation du même sujet*

Mais les Juifs, nous dit-on, sont incapables d'être régénérés, parce qu'ils sont absolument pervers. J'ajoute qu'on en voit peu commettre des assassinats ou autres grands crimes qui provoquent la vindicte publique; mais leur lâcheté vile enfante des bassesses. M. Michaélis assure qu'en Allemagne, de vingt-cinq fripons écroués ou jugés, vingt-quatre sont juifs. Michaélis assure : 1° Assurer n'est pas prouver; le moyen cependant était facile en compulsant et produisant les écrous. 2° Le fait fût-il aussi vrai qu'il est douteux, cela ne prouverait encore que contre les Juifs allemands. 3° Il resterait ensuite à établir que cette perversité dérive immédiatement de leur religion ou de leur nature. Elle n'est point inspirée par la loi, cette vérité est portée à l'évidence : croira-t-on qu'elle soit innée? quelques philosophes chagrins ont prétendu que l'homme naissait méchant. Heureusement pour l'honneur et la consolation de l'humanité, on a relégué ce système dans la classe des hypothèses absurdes et désolantes. Tant de lois portées contre les Juifs leur supposent toujours une méchanceté native et indélébile; mais ces lois qui sont le fruit de la haine ou de la prévention n'ont d'autre fondement que le motif qui les inspire. Cette perversité n'est pas tellement inhérente à leur caractère qu'elle en affecte tous les individus. On voit éclore en eux des vertus, des talents partout où l'on commence à les traiter en hommes, surtout dans les États du pape, qui sont depuis si longtemps leur paradis terrestre, dans

la Hollande, la Prusse, et parmi nous. MM. Hertz, Block et Marz, illustrent actuellement la nation juive et l'Allemagne, et Pinto est à La Haye. Nous croirons ce peuple susceptible de moralité jusqu'à ce qu'on nous montre des obstacles invincibles dans son organisation physique, dans sa constitution religieuse et morale. Chérissons les vertus; mais ne soyons pas assez inconséquents pour en demander à ceux que nous avons contraints à devenir vicieux. Rectifions leur éducation, pour rectifier leurs cœurs; il y a longtemps qu'on répète qu'ils sont hommes comme nous, ils le sont avant d'être juifs.

M. Michaélis objecte encore que cette nation étant en opposition constante avec les mœurs générales ne deviendra jamais patriote; nous convenons qu'il est difficile de l'amalgamer à la société universelle; mais entre l'impossible et le difficile il y a même distance qu'entre l'impossible et le possible. J'ai remarqué, et prouvé moi-même, que jusqu'ici le Juif est invariable dans ses mœurs et ses usages; mais la plupart de ses usages ne contraignent pas les fonctions civiles, et quant à celles qui paraîtraient en collision avec les obligations du citoyen, elles ne se sont maintenues que par l'invariabilité de conduite des nations à leur égard. Si nous ne disons pas avec Helvétius que l'homme en total est le produit de son éducation, nous conviendrons au moins qu'il est en grande partie le résultat des circonstances. Le Juif peut-il jamais devenir patriote? C'est la question de ceux qui lui reprochent de n'avoir pas aimé une patrie qui le repoussait de son sein, et de n'avoir pas chéri des peuples acharnés contre lui, c'est-à-dire ses bourreaux.

Dans chaque pays les adulateurs exaltent l'attachement des peuples à leurs souverains, à leur patrie, et l'on encense le maître aux dépens de la vérité. Étudiez le caractère des hommes de diverses contrées, vous verrez que le plaisir ou l'intérêt sont les grands mobiles de leurs affections, pourvu que le peuple dorme avec sécurité dans ses foyers, et qu'il y mange en paix les fruits du champ qu'il a cultivé sans trouble, pourvu qu'il ne soit pas frappé du fléau de la fiscalité, ni écrasé par la massue du despotisme, il est satisfait; mais hors de là, le gouvernement lui est plus qu'indifférent, ainsi que le souverain; il fait même des vœux secrets pour des mutations, parce qu'il imagine qu'un nouvel ordre de choses amènerait le bonheur, et du patriotisme il ne

connaît que le mot, excepté peut-être dans les lieux où il participe, même de loin, à l'autorité législative ou exécutive. Aussi peut-on poser en fait que depuis deux ans le caractère français a acquis plus d'énergie, et développé plus de patriotisme que depuis deux siècles.

Le Juif répandu partout, et fixé nulle part, n'a guère que l'esprit du corps qui n'est pas l'esprit national; voilà pourquoi, comme on l'observe communément, à Londres il n'est pas anglais, ni hollandais à La Haye, ni français à Metz; c'est toujours un État dans l'État, parce qu'il n'est jamais traité comme fils de la patrie. Dans les Républiques même, où le peuple actif dans la législation n'obéit qu'à soi-même, le Juif est toujours passif, toujours compté pour rien; il n'a aucune propriété terrienne, le commerce qui rend ordinairement cosmopolite lui procure des richesses portatives qui le consolent faiblement de l'opprobre et de la pesanteur des lois oppressives. Et vous exigez qu'il aime une patrie, donnez-lui-en une.

Mais, dit M. Michaëlis, il envisagera toujours la Palestine comme le terme de son repos, et ne verra jamais les autres pays que comme des lieux de passage, sans s'y attacher. Qui faut-il croire de lui ou de Boulanger? Celui-ci nous assure [1] que le fanatisme des Juifs se refroidit, et qu'à la fin il pourrait s'éteindre totalement. Ils espèrent un retour dans la Palestine; mais ils espèrent en même temps la conquête de l'univers, qui assurera leurs possessions en d'autres contrées. D'ailleurs ce retour est fixé à une époque incertaine; le Talmud défend d'y songer, de faire des démarches en conséquence, avant que des prodiges éclatants aient annoncé l'arrivée du Libérateur.

Dans le temps que le malheur pèse sur le Juif, et qu'il mange en tremblant un pain de douleur, il soupire peut-être après l'avènement du messie. Je dis peut-être, car tous ne l'envisagent pas comme une perspective bien favorable, puisque, suivant quelques rabbins, un jugement sévère doit préalablement faire le triage de ceux qui partageront cette félicité; on connaît l'exclamation d'un docteur : *qu'il vienne, pourvu que je ne le voie pas!* Quoiqu'il en soit, sa venue paraîtra moins désirable à notre Israélite, lorsque l'humanité des peuples le laissera respirer paisiblement sous les toits paternels habités par le calme et le bonheur qui auront pour lui tous les charmes de la nouveauté. Trop

souvent les avantages de la vie présente font oublier ceux que l'avenir promet; le Juif a des sens ainsi que nous, et ses espérances ne seront pas un motif d'abandonner des jouissances actuelles, lorsqu'il pourra les obtenir. Une fois devenu membre de la nation, attaché à l'État par des liens de plaisirs, de sécurité, de liberté et d'aisance, on verra diminuer en lui l'esprit de corps; il ne sera pas tenté de porter ailleurs ses richesses, lorsque ses terres le fixeront dans le pays où il les aura acquises [2]; il chérira sa mère, c'est-à-dire sa patrie, dont l'intérêt sera confondu avec le sien.

NOTES DU CHAPITRE XVI

1. Boulanger. *Antiquité dévoilée*. [Retour]

2. Toland insiste beaucoup sur cette raison dans son traité sur la naturalisation des Juifs en Angleterre (*Reasons for Naturalising the Jews*. London in-8°. 1715). Dans ce petit traité il donne trois motifs principaux pour les neutraliser : 1° les évêques ni les presbytériens ne doivent pas appréhender que les Juifs fortifient le parti de leurs ennemis, en se liguant avec eux; ils détestent également les deux partis, et auraient grand intérêt à maintenir la liberté de conscience. 2° Leur adresse et leur ardeur infatigable pour le commerce fait croire qu'ils procureraient un grand avantage aux arts et aux sciences. Le troisième motif est celui que nous alléguons dans le texte de ce chapitre. [Retour]

## Chapitre XVII

*Il est possible de former les Juifs aux arts  
et métiers, et à l'agriculture*

Il faudrait bien opter, entre laisser les Juifs végéter dans l'inaction, ou rectifier leur commerce, s'il était vrai qu'ils ne fussent propres ni à l'agriculture ni à aucun art nécessaire; un auteur allemand nous l'assure [1]. Et quelle preuve en donne-t-il? aucune. Nous voilà donc dispensés de réfuter une assertion que l'expérience a démentie, et que cet écrivain réfute lui-même, car il les croit propres au commerce, dont les combinaisons exigent pour le moins autant de pénétration que les arts mécaniques.

On ne trouve en Europe que très peu de Juifs artisans ou artistes : dira-t-on que c'est faute d'aptitude? On en voit souvent signaler leur adresse; plusieurs réussissent dans la gravure en creux, et actuellement la Prusse s'honore de posséder Abraham son célèbre médailleur. En Orient, quoique la plupart des marchés passent par leurs mains, ils sont teinturiers, ouvriers en soie, etc. [2]; dans les royaumes de Fès et du Maroc, en Éthiopie où ils sont si nombreux, et sur les côtes orientales de l'Afrique, où le commerce a peu d'activité, ils sont orfèvres, forgerons, taillandiers, tisserands; ils exercent tous les métiers [3]. Nos Juifs seraient bientôt assimilés à ceux d'Orient et d'Afrique, si, malgré les clameurs de la haine, l'autorité publique daignait les instruire et les maintenir dans l'exercice de tous les arts mécaniques.

Beaucoup de Chrétiens verraient peut-être avec peine, et d'un œil jaloux, qu'on les admît dans les corps d'artisans. Faut-il forcer

l'administration? non, ne brusquons pas les préjugés, afin de les combattre d'une manière plus efficace; la rivalité établira un foyer d'émulation qui tournera au profit des arts en les perfectionnant. Et au profit des acheteurs, en maintenant le bas prix pour fixer la concurrence dans le débit; et qu'importe qu'ils soient reçus dans les corps d'artisans, si leur exclusion ne leur en dérobe aucun avantage, aucun privilège?

La plupart des métiers n'exigent que des avances assez modiques pour l'apprentissage et l'emplette des instruments nécessaires; l'indigence ne serait point un obstacle. Bientôt on verrait des âmes ardentes et sensibles, des sociétés philanthropiques ouvrir des souscriptions pour former des ateliers gratuits, et les dons de la fortune couler dans des canaux creusés par la bienfaisance. On pourrait même obliger les Juifs en certains lieux à n'habiter que les maisons qu'ils auraient bâties, à ne porter que les étoffes qu'ils auraient manufacturées; et l'on pense bien que pour n'être pas aussi injustes que ridicules, ces règlements exigeraient des modifications voulues par les circonstances du temps et du lieu. Que d'ailleurs on accorde une libre circulation à leurs ouvrages, qu'on encourage leur industrie, qu'on couronne leurs efforts par des distinctions et des récompenses; la nécessité, cette maîtresse impérieuse, aura bientôt développé les facultés de l'Israélite, dont le génie souple se plie à tout : l'honneur et l'amour du gain lui donneront plus d'énergie.

Voilà donc la nation conduite à la culture des arts et métiers; et dût-elle y porter son génie rapace, rarement pourrait-elle en recueillir un gain frauduleux, parce que les ouvrages mécaniques étant constamment soumis à l'inspection des acheteurs, ordinairement il est facile d'en constater le mérite. Un second avantage c'est d'établir entre eux et les Chrétiens des liaisons plus intimes.

On demandera sans doute s'il faut aussi les rendre cultivateurs; je voulais arriver là. Jamais peut-être aucun peuple ne fut si occupé d'agronomie que les Israélites en Palestine, c'est la remarque du judicieux Fleuri [4]. Il faut convenir cependant que tout ce qui tient à l'économie rurale est actuellement aussi étranger à leur goût qu'à leurs connaissances. Ceux qui possèdent des héritages attenants à leurs maisons ignorent jusqu'aux éléments du jardinage, et sont obligés d'appeler des mains étrangères.

Depuis leur dispersion, les Juifs n'ont guère été cultivateurs. Pétachias, qui, au XII<sup>e</sup> siècle, a voyagé en Orient, en vit cependant qui labouraient vers Ninive [5]. Lorsqu'au même siècle, Benjamin de Tudèle visita la Grèce, il trouva le mont Parnasse habité par deux cents Juifs qui le cultivaient et y recueillaient des légumes [6]; et pour citer des faits plus voisins de notre temps, on voit encore des Juifs cultivateurs dans la Perse septentrionale [7] et en Lituanie. Coxe prétend que ce dernier pays est le seul en Europe où les Juifs soient agricoles [8]. N'y en aurait-il donc plus en Ukraine? Au siècle dernier le cardinal Commendon y en vit beaucoup livrés au labourage, et dont les travaux honnêtes n'étaient point avilis par l'usure [9]. Son assertion est très croyable : quoique la rosée du ciel ne fertilise pas toujours le champ du laboureur, la bénédiction céleste paraît presque toujours répandue sur son état; et parmi les classes inférieures de la société, il n'en est point où l'on rencontre des mœurs plus pures, une probité plus intègre.

On conçoit que les Juifs peuvent être propres aux métiers dont la plupart exigent moins de force que d'adresse; mais, dira quelqu'un, l'agriculture exige une constitution robuste que de votre aveu le Juif n'a pas. Le doute qu'on élève sur la possibilité de les rendre agricoles ne nous empêche pas d'embrasser l'affirmative; car observez que nous ne passons pas brusquement aux extrêmes, nous ne disons pas au Juif : aujourd'hui fermez votre boutique et demain labourez cette plaine. Il pourra s'éclairer des lumières, et s'aider des bras d'autrui; les domestiques chrétiens seconderont ses travaux. Les lettres patentes données pour les Juifs alsaciens, en 1784, leur refusent ce dernier avantage, en leur accordant au surplus le droit de cultiver par eux-mêmes; mais le gouvernement français s'empresserait de lever une défense dont on lui montrerait les inconvénients.

Les travaux rustiques appelleront donc l'Hébreu dans nos champs jadis arrosés du sang de ses pères, et qui le seront désormais de ses sueurs; il quittera son manoir pour aller respirer l'air pur des coteaux : bientôt stimulé par l'intérêt, ses bras qui ont déjà la souplesse se fortifieront par l'exercice, et cet avantage physique en amènera pour les mœurs un plus précieux, puisque le premier des arts est encore le premier en vertu.

Il est plus que probable qu'en peu de temps on rendrait les Juifs agricoles, et que bientôt ils s'estimeraient heureux de saigner un marais, de défricher une lande qu'ils fertiliseraient, où ils bâtiraient. Quelques-unes de nos colonies, et plusieurs de nos provinces, comme la Bretagne, la Guyenne, demandent des bras; que la voix du gouvernement les appelle dans ces contrées, en les dispersant parmi les Chrétiens. Si l'Espagne, appauvrie au milieu de ses trésors, eût connu ses vrais intérêts, ses campagnes s'embelliraient sous la main de trois cent mille Juifs qu'elle a chassés [10].

N' imaginez pas que les Juifs devenus cultivateurs voulussent suivre les dispositions du Pentateuque, relativement aux années sabbatiques et jubilaires; persuadés que ces ordonnances étaient purement locales, ils les ont toujours restreintes aux limites de la Palestine. Trop heureux s'ils avaient compris que leur religion étant la seule dont l'ensemble soit devenu partout d'une pratique impossible, l'Éternel les appelait dans une nouvelle alliance dont la première n'était que la figure.

Il est à la vérité certaines défenses concernant l'art rustique, qui, si l'on en croit Léon de Modène, sont encore censées obligatoires; telle est celle de semer du méteil, de croiser les diverses espèces d'animaux pour se procurer des mulets. Le Juif n'attellera peut-être pas l'âne à côté du bœuf, et ne tissera pas le lin avec la laine [11]; mais on ne voit là que des usages différents des nôtres, et non de grands inconvénients; il est très douteux que les rabbins voulussent presser l'observation de ces statuts. Le XIX<sup>e</sup> chapitre du Lévitique qui les contient en offre d'autres sur la conservation de la barbe dont les Juifs portugais ont cependant abrogé l'usage. Ne craignons donc pas qu'ils soient longtemps asservis aux règlements talmudiques, dont heureusement la partie la moins absurde est celle qui concerne l'agriculture. Espérons que bientôt le Juif en mettrait les rêveries au niveau de celles de Mathieu Lansberg. Il lira d'abord la défense d'enter les arbres, d'avoir dans son clos des arbres greffés, tandis qu'on lui permet d'en manger le fruit [12]. Cette contradiction choquante le révoltera, et de telles chimères s'évanouiront au souffle d'une raison cultivée.

Une question se présente naturellement ici : Obligerez-vous les Juifs à chômer avec vous les dimanches et fêtes? alors deux

jours consécutifs de la semaine seront dérobés au travail. Leur permettez-vous d'y vaquer en ces jours? cette innovation aigrira les peuples, et l'on ne doit pas, ce semble, la permettre du moins actuellement; mais on peut interdire aux Juifs le travail extérieur ou trop bruyant, qui troublerait la sanctification des dimanches, sans cependant les réduire à l'inaction. On n'ira pas l'épier dans sa maison pour savoir s'il s'occupe à tisser son chanvre, à cribler son grain, tandis que son épouse manie l'aiguille ou la quenouille; et lorsqu'une moisson déperissante ou d'autres raisons exigeraient le travail du dimanche, le Juif aurait, bien entendu, même liberté que le Chrétien. On sait combien est stricte l'observation du sabbat, malgré cela il est à croire que les rabbins se relâcheraient sur cet article, lorsque leurs décisions seraient autorisées par le besoin, et le Juif écarterait ses scrupules, lorsqu'il aurait pour caution l'infaillibilité de ses docteurs.

NOTES DU CHAPITRE XVII

1. Bielfeld, *Institutions politiques*. [Retour]
2. *Voyage de Tournefort*, T. I et III. [Retour]
3. État présent de l'empire de Maroc, p. 83 et 105. Basnage, liv. 9, chap. XXIX. [Retour]
4. *Mœurs des Israélites*. [Retour]
5. *Peregrinatio Rabbi Petachias*. [Retour]
6. Benjamin, *Itinerarium*, traduit par Baratier. [Retour]
7. *Histoire des découvertes faites par divers savants voyageurs*, etc. [Retour]
8. *Voyage en Pologne, Russie*, etc. Par Coxe. [Retour]
9. *Vie du cardinal Commendon*. Par Gratiani. [Retour]
10. Beaucoup d'historiens disent huit cent mille. Le lecteur est prié de suspendre son jugement, nous prouverons ailleurs l'exagération de ce calcul. L'expulsion des Juifs d'Espagne, sous Ferdinand II, et celle des Calvinistes de France, sous Louis XIV; les motifs qui ont causé ces révolutions, et les effets qui en ont résulté, peuvent être l'objet d'une comparaison qui formerait un tableau piquant. [Retour]
11. Wheler dit qu'en Turquie, ce sont les Juifs qui préparent le meilleur vin, parce que leur loi leur défend de faire aucun mélange. Voyez le *Voyage de Dalmatie, de Grèce et du Levant*. Par G. Wheler. Amsterdam 1689. T. I, p. 169 et 170. [Retour]
12. *Cérémonies et coutumes des Juifs*. Par Léon de Modène. [Retour]

## Chapitre XVIII

*Il est possible de former les Juifs à l'art militaire.  
Résumé de ce chapitre et des deux précédents*

L'empereur vient d'enrôler quelques milliers de Juifs; le temps nous dira ce qu'ils auront fait. Voyons en attendant de quoi ils sont capables. Si d'un Juif je puis faire un laboureur, pourquoi n'en ferais-je pas un soldat? Pourquoi serait-il borné, comme le voudraient certaines gens, à défendre la patrie par son argent et non en personne. Chez les Romains, la profession militaire demandait une constitution forte; le soldat, chargé d'armes pesantes, portait encore sa provision pour plusieurs jours; et soit en paix, soit en guerre, il conservait sa rigueur par l'âpreté d'un travail continu, au lieu que dans nos gouvernements modernes, en temps de paix, le soldat s'énerve par l'inaction qui le conduit au libertinage, qui l'abâtardit de plus en plus; et depuis l'invention de la poudre, quand il faut marcher contre l'ennemi, le courage et l'adresse lui sont plus nécessaires que la force. Un savant respectable l'a dit avec raison, la guerre n'est presque plus que le résultat d'une opération de chimie [1].

Peut-être sera-t-on surpris que je suppose aux Juifs le germe de la valeur. Car on les regarde comme des vils esclaves, parmi lesquels on trouverait à peine un Spartacus; mais cette nation si belliqueuse sous les princes Asmonéens; qui, au VI<sup>e</sup> siècle soutint Naples contre les entreprises de Bélisaire [2]; qui, au X<sup>e</sup> aida les Chrétiens à chasser les brigands, dévastateurs de la Bohême [3];

qui en 1346, se fortifia dans Burgos, et résista à Henri de Trans-taman, assassin de son souverain légitime; cette nation qu'on dit avoir fourni un général habile au Portugal, et un commodore à l'Angleterre [4]; qui, dans le siècle dernier, s'est distinguée à la défense de Prague et de Bude assiégés [5]; qui brilla à l'attaque de port Mahon, ne peut-elle s'ennoblir sous nos mains, et se rendre digne de marcher sous les drapeaux français?

Lorsqu'on voudra recevoir les Juifs dans nos régiments, ou les soumettre aux levées des milices, il est essentiel de les disperser dans les corps militaires; car plus on multipliera leurs rapports avec nous, plus on aura de facilité pour les réformer. On conçoit la possibilité de lever une légion uniquement composée de Juifs; mais tant de raisons combattent la formation d'un corps ainsi constitué, que nous n'osons les déduire, ce serait insulter à la pénétration du lecteur. Une police vigilante et ferme mettrait les Juifs, distribués dans nos régiments, à l'abri des avanies; quand on commande aux Français, la subordination et l'honneur sont deux ressorts puissants, toujours faciles à mouvoir, et le ministère saurait en diriger les mouvements d'une manière conforme à l'accomplissement de ses vues, à l'exécution de la réforme qu'on propose.

Quelques observances rabbiniques établiraient d'abord quelque différence entre les soldats juifs et chrétiens, par exemple, ils ne mangeront pas au même repas du laitage et de la viande, mais bientôt l'impérieuse nécessité, l'exemple et les plaisanteries innocentes qui attaqueraient la chose et non la personne, feront disparaître ces vétilles. Tel qui, auparavant, eût cru faire une faute en se servant à table du couteau d'un Chrétien finira par user des mêmes mets que ce Chrétien, devenu son camarade intime. Les Juifs levantins et allemands ne boivent pas communément du vin que les Chrétiens ont pressuré, tandis qu'ils ne se font aucun scrupule de boire du cidre et de la bière préparés par nos mains; mais déjà ceux d'Italie, plusieurs mêmes des nôtres ont abrogé ces petitesse. Ne croyons pas même qu'ils dussent se refuser longtemps à manœuvrer le jour du sabbat : déjà dans le Talmud et dans Maimonide, on a trouvé deux passages qui le permettent formellement. Les journalistes juifs de Berlin viennent de tranquilliser sur cet article la conscience de leurs frères enrôlés par l'empereur. D'ailleurs l'exemple de Josué et des

Maccabées leur apprendrait qu'en pareil jour, on peut non seulement défendre ses foyers, mais encore attaquer ceux de l'ennemi; et l'on sait qu'au siège de Jérusalem ils travaillèrent sans distinction de jour. Admis dans les troupes romaines pendant quatre siècles, ils continuèrent sur le même pied jusqu'à ce que l'empereur Honorius s'avisât de déclarer incapable du service militaire [6] une nation qui avait brillé dans les années d'Alexandre et des Ptolomées; qui, vaincue par Pompée, avait conquis l'estime de son vainqueur; qui, dans la guerre contre Mithridate, avait forcé la victoire à se déclarer en faveur de César; et qui, depuis quatre siècles, figurait avec distinction sous le drapeau des légions romaines.

Avant de finir ce chapitre dont l'objet se lie aux deux précédents, nous observerons que les Quakers et les Bohémiens errants, ont une constitution morale très dissonante de celle des autres nations. On n'a cependant pas cru qu'il fût impossible de les lier à la chose publique, et les tentatives ont été couronnées de succès. Quelques provinces de la Pologne et de la Russie offrent un mélange bizarre de religions diverses : près d'un Protestant qui mange son poulet le vendredi est un Catholique qui se borne aux œufs; tous deux boivent du vin, et travaillent ce vendredi à côté d'un Turc, qui, circoncis comme le Juif, s'abstient de vin, et chôme ce jour-là; et ces variétés ne troublent pas l'harmonie civile.

Terminons par un raisonnement simple et péremptoire. Dans les quatre ou cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, les Juifs dispersés avaient la même loi qu'aujourd'hui, et à peu près les mêmes préjugés, car les Talmuds existaient : ils exerçaient tous les arts et métiers, et remplissaient toutes les fonctions civiles; parsemés chez les nations, tous allaient adorer diversement dans des temples divers, et au sortir de là, montaient de concert sur les mêmes vaisseaux pour sillonner les mers, marchaient aux combats sous les mêmes étendards, arrosaient les mêmes campagnes de leurs sueurs. Voilà une donnée, un point de départ, pour savoir si on peut les incorporer à la société générale. Toutes ces objections tombent, quand l'expérience parle.

NOTES DU CHAPITRE XVIII

1. M. Duhamel de Metz, dans un savant mémoire qui n'a pas encore paru. [Retour]

2. Procop. bell Goth. Liv. 1, chap. VIII. [Retour]

3. Ce service leur valut la liberté d'ériger une synagogue à Prague. [Retour]

4. Le commodore Chambers, et dom Salomon, fils de Jechaï, philosophe et guerrier, fut élevé par le roi de Portugal au grade de maître de camp général, qui est la première dignité de la milice, et commanda l'armée avec succès. [Retour]

Il y a en Éthiopie la Montagne des Juifs, très peuplée d'individus de cette nation. Au XVI<sup>e</sup> siècle ils se signalèrent contre les Maures par des actes de valeur.

5. L'empereur Ferdinand III leur accorda de grands privilèges, parce qu'ils avaient beaucoup contribué à la défense de Prague, lors du siège de cette ville par les Suédois, en 1648. Leur valeur fut aussi très utile aux Turcs, lorsque Bude fut assiégée par les impériaux. Ce trait les rendit odieux en Allemagne et en Italie. Remarquons, avec Basnage, qu'ils étaient sujets du sultan; conséquemment leur conduite était un acte de fidélité envers leur souverain. [Retour]

6. En 418. La loi d'Honorius permet cependant aux Juifs, actuellement enrôlés dans son armée, d'y rester. Il statue que sa nouvelle ordonnance ne peut être le fondement d'aucun reproche; leur conserve l'éligibilité pour tous les emplois civils, et la faculté d'exercer la profession d'avocat. V. le code Theodos. Liv. 34 de Judæis. [Retour]

## Chapitre XIX

*La révolution proposée est conforme au vœu  
du christianisme; loin d'y être opposée,  
elle se concilie avec les lois politiques, civiles  
et fiscales des nations, et avec leurs intérêts*

S'il est bien prouvé que les lois religieuses et politiques des Juifs, que leurs mœurs et leurs préjugés sont compatibles avec la révolution proposée, par là même, la proposition parallèle est établie; car le nœud de la difficulté était de savoir si leur état actuel pouvait admettre des changements calqués sur les lois religieuses, politiques et fiscales des Chrétiens. Mais dans une matière de cette importance, pourrait-on se plaindre d'une surabondance de raisonnements qui fasse taire toutes réclamations?

On ne peut nier l'affaiblissement des haines religieuses et nationales. Ils sont loin de nous, ces siècles où l'on croyait faire une œuvre méritoire, en forçant les Juifs à se convertir. Quelle différence entre le règne de Louis XVI et celui de Dagobert I<sup>er</sup>, de Léon l'Isaurien, qui leur laissait l'option du baptême ou de la mort [1]; édit cruel qui dépouille l'homme de sa liberté sur un article auquel la politique n'a pas droit de toucher. Plus humain et plus censé, Grégoire IX défendit, sous peine d'excommunication, de contraindre leur conscience, de troubler leurs fêtes, de violer leurs cimetières, etc. [2]. Nos tribunaux ont réprimé le zèle indiscret qui enlevait des enfants juifs impubères, pour les faire chrétiens. Les pontifes eux-mêmes ont défendu d'envahir ainsi

les droits de la paternité, et la constitution de Clément XIII, en 1764, ne faisait que renouveler celle de Jules III, portée deux cent treize ans auparavant. Cependant, actuellement encore notre langue a peu de termes qui affectent aussi diversement les esprits, que les mots *tolérance* et son composé ; tour à tour ils sont devenus le refrain de l'impiété qui voulait accueillir jusqu'aux erreurs, et du zèle sanguinaire qui voulait proscrire même les personnes. Le christianisme montre ce juste milieu qui sauve les droits du Créateur, sans blesser ceux de la créature, et qui ouvre son sein à des frères errants, sans jamais l'ouvrir à l'erreur.

J'avance ici une vérité qui, pour avoir l'air paradoxal, n'en est pas moins une vérité dont j'offre la preuve : c'est que le clergé, cité tant de fois comme intolérant, est le corps qui pratique le mieux la vertu contraire, si par tolérance on entend cette raison lumineuse qui prêche l'adhésion inébranlable aux vérités révélées, et cette bonté constante qui veut que tous les Chrétiens fassent ligue pour se dévouer solidairement au bonheur de tous les hommes. Un des emblèmes touchant de notre divin Fondateur, c'est la figure d'un agneau, une de ses maximes admirable est celle-ci : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur* ; et ces mots de l'Évangile : *Contrains-les d'entrer*, n'indiquent que les exhortations pressantes et les prières ferventes de la charité. Le Sauveur n'avait garde de donner à sa religion un caractère de violence qui l'eût rendue odieuse ; il condamna les disciples dont le zèle indiscret voulait attirer le feu du ciel sur une ville qui ne l'avait pas reçu. *Charité* est le cri de l'Évangile, et quand je vois des Chrétiens persécuteurs, je suis tenté de croire qu'ils ne l'ont pas lu. Déchirez-le, ou suivez-en la morale [3].

On trouve trop souvent des hommes de fer qui paraphrasent et profanent le terme de miséricorde ; ils ont la générosité de chérir les humains à deux mille ans ou deux mille lieues de distance ; leurs cœurs s'épanouissent en faveur des îlotes et des Nègres, tandis que le malheureux qu'ils rencontrent obtient à peine d'eux un regard de pitié. Et voilà à notre porte les rejetons de ce peuple antique, des frères désolés, à la vue desquels on ne peut se défendre d'un déchirement de cœur, qui, depuis quinze siècles, n'ont pas vu luire le bonheur sur leur tête ; ils n'ont trouvé auprès d'eux que des outrages et des tourments, dans leur âme que des douleurs, dans leurs yeux que des larmes. S'ils ne sont

point assez vertueux pour mériter des bienfaits, ils sont assez malheureux pour en recevoir la main de la bienfaisance, votre action porterait encore avec elle sa récompense. Tant qu'ils seront esclaves de vos préjugés, et victimes de votre haine, ne vantez pas votre sensibilité. Dans leur avilissement actuel, ils sont plus à plaindre que coupables; et telle est leur déplorable situation, que pour n'en être pas profondément affecté, il faut avoir oublié qu'ils sont hommes, ou avoir soi-même cessé de l'être.

Enfants de l'Évangile, la religion que vous professez embrasse, par les liens de l'amour, tous les mortels non seulement de tous les pays, mais encore de tous les siècles. Est-ce sa faute, si vous méconnaissiez vos devoirs envers la postérité? Elle veut qu'attendris sur le sort même des générations futures, vous prépariez le bonheur à ceux qui dorment encore dans le néant, et qui ne viendront à l'existence que lorsque vous dormirez dans la poussière. Vous venez de naître, et bientôt déjà le vermisseau se traînera sur vos monuments. Ne laisserez-vous que vos cadavres aux hommes de l'avenir? Qu'ils apprennent dans votre exemple ce que vous aurez été envers les Juifs, et ce qu'ils doivent être. Puisque la vie est si longue pour le mal, et si courte pour le bien, hâtez-vous d'acquitter cette dette, sans quoi vous partirez insolubles. Appliquons ici l'inscription gravée sur le monument de Londres, *posteris, posteris, vestra res agitur*. Postérité, il s'agit ici de tes intérêts les plus chers : tu attends de nous des citoyens vertueux : te laisserions-nous une race d'hommes que nous aurions forcés à devenir pervers? ce serait répandre des germes funestes qui se développeraient dans ton sein, et transmettraient peut-être des principes de corruption aux siècles les plus reculés. Anticipons un moment sur les temps futurs, pour paraître au tribunal de nos neveux, et recueillir les sentiments de leur gratitude ou leurs malédictions.

Quelques personnes avaient craint que notre projet ne fût contradictoire aux prophéties, qui dévouent les Juifs à l'opprobre : elles se sont rassurées par les considérations suivantes. Les oracles qui annoncent la désolation d'Israël montrent dans le lointain l'instant qui doit la terminer; et quand même avant cette époque nous allégerions les fers de ce peuple, il serait également sans sceptre et sans autel. Sans autel, car en accordant aux Juifs la liberté de conscience, nous ne leur rendrons pas le

temple de Jérusalem; sans sceptre, on s'en doute bien, nous ne verrons pas de Juifs ceindre le diadème, et en leur accordant une terre de Gessen, nous n'irons pas choisir nos pharaons chez eux.

N'essayons donc pas de rendre la religion complice d'une dureté qu'elle réproûve; en prédisant les malheurs de la nation juive, l'Éternel n'a pas prétendu justifier les barbaries des autres; et si en qualité d'instruments de sa vengeance, pour accomplir les prophéties, nous nous prétendions innocents, on aurait bientôt justifié la trahison de Judas. Nous n'avons pas comme Julien le projet sacrilège de donner un démenti à la Divinité : et si l'heure n'est pas encore venue de ramener les Juifs au bercail, elle saura, comme disait Gamaliel, veiller à l'accomplissement de ses décrets; mais nos tentatives infructueuses, justifiées par leur motif, obtiendront encore l'approbation du ciel. D'ailleurs il dirige les événements d'une manière conforme à ses vues suprêmes, et peut-être il nous réserve la gloire de réaliser ses desseins, en préparant par nos bontés la révolution qui doit régénérer ce peuple. Il viendra cet heureux jour, et peut-être touchons-nous à son aurore. Il est donc prouvé que le vœu de la religion est d'adoucir le sort de la nation juive; et si quelques décisions canoniques paraissent contraires à ce plan, on se souviendra que ces décrets ne furent jamais sanctionnés par l'autorité de l'Église universelle; que d'ailleurs, étant relatifs aux circonstances, ou dictés par la prévention, ils doivent être abrogés lorsque les circonstances changent, ou que la prévention s'éclaire.

Rien de mieux établi dans la Bible que le respect dû aux puissances. Celles-ci, à leur tour, n'inspectant que la vie présente, doivent respecter les principes religieux des citoyens, à moins qu'ils ne soient de nature à troubler l'État. On a dit avant moi que la soumission, à la vérité, est un acte de la volonté, que les forces humaines ne peuvent rien sur l'âme, que du corps elles ne peuvent tirer que de la douleur. L'arrêt du *Jésuimi* au Japon, et les serments de *Suprématie* et du *Test* en Angleterre, sont des attentats sur les droits imprescriptibles de l'homme. Cette discussion ne nous éloigne pas de notre thèse, elle établit que la réforme du peuple juif est un acte obligatoire, une dette de la part des souverains, et la justice, n'en déplaît à une politique fausse, fut

toujours conforme à leurs intérêts; c'est une loi éternelle, que ce qui est utile dérive de ce qui est juste.

L'entière liberté religieuse accordée aux Juifs sera un grand pas en avant pour les réformer, et j'ose le dire, pour les convertir; car la vérité n'est persuasive qu'autant qu'elle est douce; la vérité, dit-on, déchire quelquefois le sein qui l'enfante. Voilà une série de vérités dont je serai constamment l'apôtre, et s'il le fallait, le martyr. Mais les Protestants, va-t-on nous dire, réclameront les mêmes privilèges. Nous avons posé les principes, et quoi qu'en leur faveur nous tirions les mêmes conséquences, on voudra bien reconnaître le Catholique fidèle et le citoyen soumis dans l'humble écrivain qui présente ses idées avec une circonspection timide, et qui n'eut jamais l'orgueilleuse prétention de dicter des lois à l'autorité suprême.

Nos lois fiscales sont loin de réclamer contre un projet dont l'adoption simplifierait leurs opérations; car les édits bursaux enveloppant alors tous les citoyens dans la même forme de contributions proportionnelles, l'art des finances généralisera sa marche devenue plus aisée par la suppression des modifications embarrassantes.

Voudrait-on nous alarmer sur l'excessive multiplication des Juifs : car selon Michaélis, dès qu'on leur ouvrira la porte de la liberté, ils afflueront de toutes parts, et inonderont le pays. Si les divers États, ou du moins un certain nombre leur accordent cette grâce, l'affluence sera moins abondante ou nulle, et alors l'objection tombe; mais dans la supposition qu'un seul veuille réaliser la réforme, la réponse est simple : ne recevez pas les étrangers, bornez-vous à réformer les régnicoles; et si cependant vous adoptez les autres, écarterez des terreurs vaines, les riches vous apporteront leur fortune, les pauvres leurs talents et leurs bras.

Craindrait-on que les Juifs n'abusassent de ces faveurs, et qu'un jour le serpent ne blessât le sein qui l'aurait ranimé? On leur reproche d'avoir excité plusieurs séditions dans les premiers siècles de l'ère chrétienne; c'était la triste suite des rigueurs exercées contre eux : oublions des crimes qui nous rappellent les nôtres. Le peuple ne s'agite jamais que pour sortir de la misère; quand on lui permet de goûter en paix les fruits de son travail, quand on ne combat ses erreurs qu'avec les armes de la persuasion, il n'est pas factieux. L'État n'a point de convulsions à

redouter, et nos paisibles Israélites n'ayant plus le goût du prosélytisme, ni le génie turbulent des sectaires, il sera toujours facile de les maintenir dans la dépendance.

Qu'on nous montre dans la constitution morale des Juifs quelque chose qui s'oppose à une forme de gouvernement quelconque; le choix des moyens pour régénérer ce peuple est la seule chose qui embarrasse les souverains; car tous désirent cette réforme. Trop longtemps ils se sont privés de l'industrie d'un peuple qui, bien dirigé, eût avancé le règne de la prospérité publique. Le citoyen censé s'écrie depuis longtemps : pourquoi faut-il que la maison du Juif, mon voisin, m'offre un individu proscrit? Donnez-moi dans sa personne un être utile qui, partageant avec moi les charges et les avantages de citoyen, puisse alléger mon fardeau, et avoir part à ma tendresse.

NOTES DU CHAPITRE XIX

1. *Justi Lipsii Politicorum*, liv. 4, chap. II, note 12, édition de Strasbourg. 1741. [Retour]

2. Decretali. Greg. IX, liv. 5, tit. 6, chap. IX. [Retour]

3. Plaindre les errants, prier pour eux, les aimer, les servir, fraterniser avec eux, afin de les conquérir à la vérité, à la vertu; voilà des textes très catholiques pour parler avec effusion à tous les cœurs. Un prêtre s'applaudit de remplir, autant qu'il est en lui, un devoir si doux. D'après cela, devais-je m'attendre à trouver des gens qui se scandaliseraient de mon intimité avec des Protestants, des Quakers, des Juifs, etc.? On doit, suivant l'Évangile, ménager les faibles; mais doit-on des ménagements aux méchants et aux sots? Malades qui avez la jaunisse, verrez-vous toujours jaune? Comme vous êtes à cinq ou six cents ans en arrière de vos contemporains, je vous répondrai quelque jour dans mon épître aux gens du XII<sup>e</sup> siècle; nous y parlerons de personnages qui valaient mieux que vous et moi; des liaisons de Bossuet avec Bullus, Claude et Burnet; d'Érasme avec les prétendus réformateurs; de saint Basile avec un médecin juif; de saint Jérôme, obligé de se justifier sur ses relations familières avec les Hébreux, et répondant avec autant de raison que de véhémence, pour faire l'éloge de son maître Barabanus, etc. [Retour]

Chapitre XX

*Quels effets ont produit les lois récentes publiées en faveur des Juifs chez les nations voisines, et ce qu'on peut en inférer. Quelle sera l'influence de la réforme des Juifs sur le commerce national ? Et cette réforme n'altérera-t-elle pas ce qu'il y a de louable dans leur constitution morale ?*

En 1753, un *bill* du Parlement anglais accorda aux Juifs les droits de l'homme et du citoyen. Treize ans auparavant dans le royaume de Naples, un acte émané du trône leur assurait les mêmes avantages dans ces deux royaumes. Leur joie fut passagère, la corruption du ministère anglais, selon les uns, la résistance farouche du peuple, selon d'autres ; à Naples la superstition, ou plutôt, comme nous l'avons déjà dit, les libertinages des Juifs, firent révoquer des lois si honorables pour les législateurs, si consolantes pour les Hébreux.

Il paraît cependant que les gouvernements actuels veulent expier les torts des siècles passés. L'Espagne abolit, il y a quelques années, la distinction d'anciens et de nouveaux Chrétiens, mais sans permettre à quelques Juifs cachés dans ses États de déchirer le voile hypocrite dont ils s'enveloppent. En France, les lettres patentes du roi, registrées à Colmar en 1784, accordent aux Juifs divers privilèges, et les exemptent de péages corporels

qui les assimilaient aux plus vils animaux. On sait que l'empereur a fait plus encore en leur faveur.

Demandez-vous quels effets ont résulté de ces tentatives? Pour le savoir, j'ai consulté les feuilles périodiques, les voyageurs, mes correspondants et mes yeux. Le résultat est d'avouer qu'en Empire, comme en Alsace, il y a du mieux, mais que les progrès ne sont pas bien marqués. Le Juif insouciant, et faisant peu de cas de l'opinion publique, est toujours livré à des spéculations basses, parce qu'on n'a pas dirigé d'une manière efficace son génie vers d'autres objets que le commerce. Pour réformer les Juifs, ne croyons pas qu'il suffise de leur accorder des lettres de naturalité; les Juifs portugais qui jouissent en France de ce bienfait, depuis le règne d'Henri II, ont ordinairement des connaissances sensées, des sentiments plus délicats que les autres Juifs. Calomniés sous Henri III, ils furent justifiés d'une manière éclatante, cependant ils ne sont pas encore français, et l'œuvre de leur changement n'est encore que commencée.

L'éducation et la législation n'atteignent jamais leur but qu'en adoptant une marche graduellement réglée sur les circonstances et la nécessité. Ce but est souvent manqué, parce que les méthodes et les lois ne sont point adaptées au génie national, ou parce qu'on n'a pas disposé le génie national à les recevoir; et s'il était permis à l'humble citoyen d'opiner sur les actions d'un souverain, je dirais que l'édit impérial a le défaut essentiel de franchir tous les intermédiaires. Il est arrivé de là qu'en Galicie et Lodomerie, on s'est vu contraint de leur ôter plusieurs privilèges et de restreindre les autres [1]; il fallait préalablement disposer les esprits pour diriger les cœurs, répandre des livres et des idées préparatoires, faire concourir les rabbins et les Chrétiens à ce grand ouvrage, donner une autre tendance au génie hébraïque, l'électriser par le désir de la liberté pour en augmenter le prix, accorder une grâce pour en faire espérer et mériter une autre, montrer aux Juifs la fortune dans le chemin de l'honneur, les fondre pour ainsi dire dans la masse nationale, au point d'en faire des citoyens dans toute l'étendue du terme : en un mot, tracer un plan qui, embrassant tous les détails, employât tous les moyens; et cette marche plus lente eût accéléré la consommation de l'ouvrage, l'accomplissement des vœux de Joseph II.

Un grand avantage, c'est de pouvoir appliquer le même plan de réforme à toute la nation; car, comme nous l'avons observé, son caractère est identique : mais quels que soient les moyens de l'opérer, ils n'obtiendront jamais leur effet qu'autant qu'on s'occupera sérieusement de ce projet bien lié, rédigé avec maturité, exécuté avec vigilance et fermeté. Si l'on se borne à quelques règlements vagues, bientôt on verra échouer des efforts mal combinés, et l'amour-propre intéressé à justifier la fausseté de ses moyens rejettera le défaut de succès sur l'impossibilité prétendue de régénérer ce peuple. L'œil du souverain doit y surveiller, ou du moins les exécuteurs de ses ordres doivent être des hommes et non des sangsues qui suceraient les substances de nos malheureux Juifs, et leur feraient acheter les faveurs du gouvernement.

Quelle sera l'influence de ce peuple régénéré sur le commerce national? Elle sera nulle ou presque nulle, puisque la prudence veut qu'on dirige l'esprit judaïque vers d'autres objets que le commerce. Il n'en sera pas de même des arts et métiers, lorsque dégagé d'entraves, le Juif sera au pair avec le Chrétien, le public recueillera les fruits d'une rivalité qui éclairera les arts, perfectionnera l'industrie, enchaînera le monopole, et maintiendra le bas prix.

À force d'encourager les Juifs, insensiblement ils adopteront notre manière de penser et d'agir, nos lois, nos usages et nos mœurs. Mais nos mœurs, gagneront-elles en les adoptant? J'ai toujours craint cette question.

Qu'on suppose un pays, où mis à part le petit nombre de sages, une partie de la nation aurait de la religion sans la raisonner, et l'autre déraisonnerait pour n'en point avoir, où ce qu'on appelle honneur ne serait qu'un brillant fantôme substitué à la vertu, où jaloux de capter l'estime publique on s'inquiéterait peu d'être ce qu'on veut paraître, où l'impérieuse frivolité refuserait au mérite des hommages prodigués aux fantaisies de la mode et au travers du bel esprit, où le grand nombre incapable de grandes vertus et même de grands crimes n'aurait que des passions empreintes du caractère de la bassesse : je le demande, de telles mœurs seraient-elles un modèle à présenter? et si ces mœurs étaient les nôtres, ne faudrait-il pas appréhender que les Juifs, après avoir été artisans de notre luxe, et témoins de notre

dépravation, n'en fussent bientôt les victimes? Quelques avantages qu'ils pussent se promettre en devenant citoyens, s'il était sûr qu'ils dussent perdre du côté moral, il faudrait sans hésiter les laisser végéter dans leur opprobre. Voilà l'objection dans toute sa force; cependant on peut opposer à ces craintes des considérations qui nous rassurent.

On pourrait dire que les Juifs étant enfants de l'État ont droit d'être traités comme tels; que les inconvénients dont on a parlé, n'étant pas nécessairement liés à leur réforme, leur droit reste irréfragable, et que d'ailleurs on est tenu de satisfaire un créancier, même en prévoyant le mauvais usage qu'il fera de son argent. Les Juifs pourraient s'étayer de ces arguments sur lesquels nous n'insistons pas, on leur contesterait peut-être la dette, dans la crainte d'être obligé à payer les arrérages.

Nous remarquerons seulement que le bien à espérer de leur réforme est sûr, et que le mal à redouter est incertain. Le relâchement des mœurs ne s'introduirait que difficilement parmi les membres d'une nation qui ne se regarderait jamais que comme tolérée, malgré l'extension de ses privilèges. Leur religion les soumet d'ailleurs à une foule d'observances peu compatibles avec le ton brillant de nos sociétés dépravées, et qui les tenant toujours à une certaine distance du luxe, les sauverait de la contagion, ou en amortirait l'impression. Imbus par une éducation plus saine, d'une morale plus solide, et pénétrés de nos bontés constantes, ils apprendraient à aimer des ennemis trop généreux pour être haïs, en sorte qu'ils acquerraient de la sociabilité, des sentiments, des vertus, sans perdre l'antique simplicité de leurs mœurs. S'il faut appeler l'expérience à l'appui du raisonnement, nous citerons de nouveau les Juifs de Berlin, de La Haye, de Bordeaux, qui sont plus rapprochés qu'ailleurs de l'état de citoyen. On ne peut assigner aux propositions morales le degré de certitude des théorèmes; mais quand il faut opter entre deux partis qui présentent des avantages et des inconvénients, on doit les comparer, les peser, et voir de quel côté la balance incline; évidemment elle penche ici en faveur de la réforme, et l'expérience levant tous les doutes doit fixer l'irrésolution. Rendons les Juifs citoyens; régénérés tant au physique qu'au moral, ils acquerront un tempérament plus sain, plus robuste, des lumières, de la probité : leurs

cœurs dirigés à la vertu, leurs mains endurcies au travail, tourneront au profit de la grande société.

Eux-mêmes atteindront le degré de félicité que comporte ce bas monde, où nous ne sommes pas chez nous, car vertu et bonheur sont synonymes; et si quelqu'un affectait d'en douter, nous ne perdrons pas notre temps à le lui prouver. Par cette révolution nous gagnerons des amis, et l'État un surcroît d'industrie et de richesses. Tout ce qu'on vient de dire sert de prémisses à ces conséquences.

ESSAI SUR LA RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE, MORALE  
& POLITIQUE DES JUIFS

NOTES DU CHAPITRE XX

1. *Journal de Luxembourg*. 1784, septembre. P. 142. [\[Retour\]](#)

## Chapitre XXI

*Considérations sur le commerce des Juifs;  
quelles bornes on doit y mettre*

Bielfeld assure qu'un État commerçant ne saurait tout à fait se passer de Juifs [1]. Et pourquoi ne le pourrait-il pas? Tyr et Carthage ont fleuri sans eux. Genève, Brême, Augsbourg et Nuremberg n'en ont point, et même cette dernière ville ne les souffre pour quelques moments dans ses murs, que sous l'escorte d'une garde qui tranquillise le gouvernement sur leurs démarches. À Augsbourg, ils paient un florin par heure, à Brême, un ducat par jour. Ce raisonnement simple détruit en même temps l'assertion du spectateur anglais, qui les considère comme les chevilles et les clous absolument nécessaires pour lier les parties d'un grand édifice [2]. Leurs fonctions mercantiles sont-elles de nature à ne pouvoir être exercées par d'autres mains? Faut-il absolument tenir à la synagogue pour acheter des fonds de boutique, s'occuper à la friperie, et s'employer à la remonte de la cavalerie?

On a demandé quelquefois s'il ne serait pas expédient de leur interdire tout commerce. Ce serait l'équivalent d'assassiner des malheureux qui, privés tout à coup du seul moyen qui leur reste pour avoir du pain, ne pourraient plus se sustenter que par le vol, au défaut du trafic.

Faudra-t-il aussi les agréger au corps des marchands? Cette question qui, dans plusieurs tribunaux a causé des débats forts aigres, eût été décidée facilement, si on n'avait consulté que la

raison et l'humanité. Celle-ci aurait invoqué la commisération en leur faveur, et l'autre aurait fait leur apologie. Elle aurait pu alléguer leur soumission aux puissances, leur résignation dans le malheur, leur activité dans tout ce qui s'appelle commerce de détail [3] : avec autant de patience, de sobriété et d'économie que les marchands arméniens, ils ont plus de sagacité pour épier l'occasion, pour la saisir.

Dans chaque pays il y a des branches de commerce, des manufactures abandonnées ou languissantes, et l'on supplée à la paresse nationale en important de chez l'étranger. Voilà de vraies mines d'or que le Juif, industriel pour tout ce qui est lucratif, saurait exploiter, outre l'avantage de leur fournir par là des occupations et des moyens de vivre, pour peu qu'ils fussent encouragés par le ministère; bientôt ils feraient baisser le prix des marchandises importées, et empêcheraient le numéraire de passer chez l'étranger. Mais lorsque enfin leurs ouvrages auraient acquis une supériorité décidée, ils voudraient peut-être tyranniser les acheteurs, en réglant les prix d'après leur avarice [4]. Peut-être aussi que, sous prétexte de faire le cabotage ou d'exploiter leurs ouvrages, quelques-uns se livreraient au commerce interlope : dans ces deux cas on sévirait contre eux, en rectifiant les lois trop peu sévères qui punissent le monopole, et les lois trop sévères qui punissent la contrebande.

Tant que les Juifs pourront subsister par le commerce et l'usure, ils le feront; mais n'oublions pas qu'il est essentiel de les éloigner de cette route, et de les porter vers d'autres objets pour éteindre ou amortir en eux l'esprit d'usure; et si, pour opérer une révolution, on croit qu'il soit essentiel de le leur interdire, il faudra partir de la date de l'édit promulgué, laisser un intervalle de quelques années pour les préparer à cette réforme; mais alors il paraîtrait aussi juste que nécessaire de ne pas y soumettre les individus mariés, ou qui, sans l'être, auraient vingt ans; car le Juif lié à cet état ou parvenu à cet âge a probablement formé son plan d'occupation pour la vie; il a pris son pli, et vouloir le soumettre à la prohibition, ce serait en pure perte torturer son génie, et peut-être renverser l'édifice de sa fortune.

L'édit que nous avons proposé n'offre aucun de ces inconvénients. 1° Il leur laisse la liberté du commerce, en faisant les échanges à prix comptant. 2° Il ne les expose pas à être frustrés

de ce qui leur est dû, parce que n'ayant pas force rétroactive, il laisse subsister toutes les créances antérieures à la promulgation; et en le publiant, on reculerait de quelques années le moment où il commencerait à être en vigueur. Le Juif qui, dans un avenir peu éloigné verra les entraves préparées à son commerce, s'assurera d'autres moyens de fortune, quoiqu'on le dise ennemi du travail manuel, et son fils qui grandit cherchera dans l'exercice d'un métier une subsistance assurée.

C'est ici le cas d'observer que dans les commencements de la révolution, prudemment il faudrait leur interdire des occupations d'un certain genre, comme la tenue d'auberge, chose si commune en Pologne; cet état facilite les manipulations pernicieuses, les falsifications de comestibles, il laisse trop à l'arbitraire les taxations de dépens, conséquemment, en leurs mains, il présenterait une invitation à la friponnerie, et préparerait aux voyageurs des vexations pécuniaires et des dangers pour la santé. Éloignons-les encore de toutes fonctions qui les constitueraient receivers d'impôts, gabelleurs, caissiers, douaniers, procureurs et autres qui donnent trop de facilité pour commettre des concussions, pour faire la maltôte et la contrebande, car il ne faut jamais perdre de vue le caractère du peuple qu'on se propose de rectifier.

NOTES DU CHAPITRE XXI

1. *Institutions politiques*. Par le baron de Bielfeld, seconde partie. [\[Retour\]](#)
2. *Spectateur anglais*. T. V, p. 442 et suivantes. Paris. 1756. [\[Retour\]](#)
3. V. à ce sujet un plaidoyer de M. Lacrosette fils. (Bruxelles 1775), en faveur de deux Juifs qui avaient levé des brevets pour le corps des marchands de Thionville. Ce morceau, écrit avec chaleur, annonce justesse dans l'esprit et sensibilité dans le cœur. [\[Retour\]](#)
4. Il est toujours nouveau, ce vieux proverbe : qui trop embrasse mal étreint. On attribue à la cupidité des Juifs insatiables le dépérissement des manufactures de la Pologne, de ces pays bénis par la nature, dit M. Carosi. *Voyages en Pologne*. Leipzig. 1784. [\[Retour\]](#)

## Chapitre XXII

*Il est abusif d'assigner aux Juifs des quartiers séparés, il faut les disperser parmi les Chrétiens*

Dans les premiers siècles de la dispersion, les Juifs ont souvent tenté de se rétablir en corps national; des brigands s'en déclaraient libérateurs, et des milliers d'hommes volaient sous l'étendard de la révolte. Mais en voulant secouer leurs chaînes, ils les ont toujours rendues plus pesantes : leurs efforts n'aboutirent jamais qu'à les couvrir de confusion, à leur produire de nouveaux malheurs. Trois hommes d'entre les Chrétiens passent pour avoir formé, chacun en particulier, le projet ou du moins le désir de rassembler les Juifs dans quelques coins du globe. La Peyrère au siècle dernier [1]; dans le nôtre, le duc de Ripérda mort à Tétouan en 1737, et le marquis de Langallerie mort en prison à Vienne, vingt ans auparavant. Les îles de l'archipel étaient, dit-on, l'asile que ce dernier destinait au peuple hébreu. Ces projets, dignes de leurs auteurs, sont enterrés avec eux. Supposons toutefois qu'ils eussent fait des tentatives efficaces pour réunir ce peuple, seraient-ils parvenus à former un gouvernement bien organisé? Non, ils n'eussent rassemblé que des fanatiques dont le fanatisme eût empiré journellement, parce que enivrés d'une prospérité passagère, ils auraient cru bonnement que le messie allait paraître pour leur donner l'empire du monde, et soumettre tout à Israël. Réunir les Juifs pour les guérir de leurs préjugés, c'est jeter du soufre sur un brasier, pour en éteindre l'activité. Il

est essentiel de les isoler, de rompre, autant que faire se pourra, toute communication entre eux.

Il semble qu'on ait cru pouvoir limiter leur population en limitant l'étendue de leurs habitations; car on leur a presque toujours assigné des quartiers à part, où ils n'ont la liberté de s'étendre qu'en hauteur; et pour ne citer que notre province, nous dirons que telle est la disposition formelle d'un arrêt du conseil d'État de Léopold, en 1726. Cet usage universel admet très peu d'exceptions; quelques villes d'Italie ont même conservé l'usage de les enfermer tous les soirs dans le ghetto : ainsi nomme-t-on les rues séparées qui leur sont accordées; et je ne sais si on trouve encore sur une des portes du ghetto de Padoue cette inscription : *Ne populo caelestis regni haeredi usus cum exhærede esset.*

Pochmer nous permettra de n'être pas de son avis, lorsqu'il approuve et conseille cet usage, sous prétexte que le mélange des Juifs avec nous sert à nourrir l'aversion contre eux [2]. On pourrait d'abord lui contester la justesse de cette remarque; il semble au contraire qu'en isolant les Juifs on alimente la haine des Chrétiens, en lui montrant son objet d'une manière plus précise. Considérons d'ailleurs que la religion de jour en jour mieux connue appuie les droits de l'humanité en ralliant les cœurs, et que les Chrétiens d'aujourd'hui ne sont pas ceux du XII<sup>e</sup> siècle. Nous avons mentionné les traitements que les Juifs essayaient autrefois à Toulouse et à Béziers; mais si actuellement un bourgeois de ces villes, oubliant les maximes évangéliques, outrageait un Juif, la sévérité la plus grande réprimerait à coup sûr un attentat également lâche et cruel.

Aux inconvénients que Pochmer a cru voir dans le mélange des Juifs avec nous, on peut opposer les dangers plus réels, qui résultent de leur séjour dans des quartiers séparés. C'est dans ces tristes réduits que fermente sans cesse un air pestilentiel et très propre à répandre ou même à causer des épidémies [3]. C'est là que les Juifs sont toujours un peuple à part, et qu'ils concentrent leur misère et leurs préjugés. Ces préjugés s'enracinent d'autant plus qu'ils sont soutenus par l'exemple et l'enthousiasme, car l'enthousiasme et l'exemple agissent par le rapprochement des individus, et le Juif, plus qu'un autre, est facilement subjugué par ces deux moyens : son ignorance et ses principes le disposent à la séduction. Lorsque ensuite on veut détromper un peuple égaré

par ces deux voies, on en a meilleur compte en le prenant en détail qu'en travaillant sur une quantité réunie.

Presque tous les Juifs désirent la facilité de se disperser, parce qu'elle donne plus d'extension à leur liberté et à leurs moyens de fortune; mais je tiens de science certaine que les plus sensés d'entre eux la souhaitent encore par un autre motif. On conçoit qu'ayant des connaissances plus lumineuses, et des sentiments plus exquis qu'une populace noyée dans les préjugés et le cagotisme, ils s'ennuient d'un voisinage où ils échappent plus difficilement aux tracasseries de l'ineptie fanatique. Croirait-on, par exemple, qu'à Metz, la synagogue a dressé procès-verbal, et voulu intenter action judiciaire contre quelques jeunes Juifs coupables du crime abominable de vouloir être propres? Ils pourraient leurs cheveux. En conséquence un célèbre avocat de Metz [4] fut consulté par les intimés; il est fâcheux que son Mémoire n'ait pas paru, il eût charmé le public, et couvert la synagogue d'un ridicule ineffaçable.

La conséquence à inférer de ce chapitre est donc que non seulement les Juifs auront la liberté de s'établir indistinctement dans tous les coins de la Cité, mais qu'en sus on limitera le nombre de ceux qui pourront habiter en chaque lieu, suivant l'étendue de la ville ou du village, et ce nombre complété, les autres seront obligés de refluer ailleurs, sans que les seigneurs ni les municipalités puissent refuser les requérants, dès que payant les droits d'entrée (bien entendu), ils auront un logement, et qu'ils exhiberont la preuve de l'impossibilité à rester dans le lieu d'où ils sortent. On ne recevra dans les villages que ceux qui seront artisans ou artistes, fermiers ou propriétaires, sans quoi l'Israélite du hameau serait bientôt l'usurier, le maltôtier, le vautour du canton.

En donnant au Juif des relations permanentes avec tous les citoyens, nous verrons la sensibilité l'attacher à ce qui l'entourera; et ses liaisons multipliées avec nous donneront plus de prise pour battre en ruine ses préjugés.

NOTES DU CHAPITRE XXII

1. La Peyrère a toujours eu pour ce peuple une prédilection qu'il faut plus attribuer à la bizarrerie de sa tête qu'à la bonté de son âme. À la fin de son traité sur les Préadamites, on trouve une lettre adressée à toutes les synagogues, par laquelle il leur annonce leur conversion prochaine au christianisme, et leur retour à Jérusalem, qu'ils rebâtiront, ainsi que le temple. Peut-être verra-t-on avec plaisir un échantillon de cette lettre. J'ai cru ne devoir pas traduire le texte latin, qui est d'une singularité piquante : « *Salutem vestram vobis precatur, nescio quis, atque utinam ex vobis unus! Hoc mihi cum vobis commune est, quod vitam duco erraticam, quæque parum convenit cum otio meditantis et scribentis; at si vivo vitam vestram, moriar vita vestra, et moriar morte justorum, quæ vestra est. Vos autem sospitet Deus : vivite felices in spe vestrà, quæ fortitudo vestra est; durate, et vosmet rebus secundis servate.* » Dans son traité sur le rappel des Juifs, ouvrage devenu rare, La Peyrère étale les mêmes idées : Dieu suscitera un roi temporel, aussi illustre par sa justice que par ses victoires; et ce roi sera celui de France. Les preuves de l'auteur sont convaincantes. 1° Les deux qualités de très chrétien et de fils aîné de l'Église lui sont attribuées par excellence. 2° Si les rois de France ont la vertu de guérir les écrouelles qui affligent les Juifs en leurs corps, à plus forte raison ont-ils le pouvoir de guérir les maladies invétérées de leur âme. 3° Les rois de France ont pour armes de fleurs de lys, et la beauté de l'Église est comparée dans l'écriture à celle des lys. 4° La France sera probablement le lieu où les Juifs seront premièrement conviés de venir pour se faire chrétiens, etc. *Utinam!* [Retour]

2. *Dissertatio juridica de cauta Judæorum tolerantia.* Par Bœhmer Hal. Magd. 1735. [Retour]

3. *Avis aux Messins, sur leur santé.* Par M. du Tennenar. [Retour]

4. M. Emmery. [Retour]

## Chapitre XXIII

*Faut-il laisser aux Juifs le droit d'autonomie,  
ou restreindre ce droit ?*

On nous dispensera sans doute de répéter ce que nous avons dit et prouvé sur la nécessité de leur accorder la liberté de conscience avec les droits qui en dérivent directement. Le ministère veillera pour garantir à chacun la jouissance des droits naturels dans les affaires du salut; conformément aux constitutions des papes, on ne baptisera pas les enfants juifs au-dessous de l'âge de raison, sans l'aveu de ceux qui leur ont donné la vie. Nous exceptons de cette loi les illégitimes portés dans les hôpitaux. Lorsque en âge de choisir, un enfant embrassera le catholicisme, il ne sera pas soustrait à la puissance paternelle, à moins de sévices prouvés ou fortement présumés. Cette présomption bien établie suffira pour qu'il devienne pupille de l'État. On pense bien que par menaces ou mauvais traitements, des pères fanatiques enchaîneront la volonté des enfants qui pencheraient au christianisme, qu'ils tenteront de déshériter ceux qui se seraient convertis. Il faut donc qu'alors ceux-ci puissent se réfugier avec sûreté sous les ailes de la justice, et que la tendresse de la patrie surveille leurs biens et leur vie.

Le Concile de Bâle avait ordonné qu'on formât d'habiles professeurs pour travailler à la conversion des Juifs. Un politique du XVI<sup>e</sup> siècle voulait que, pour opérer cette conversion, ils fussent reçus bourgeois de Paris, et obligés une fois la semaine

d'assister à la Sorbonique [1], où l'on combattait leurs erreurs. Dans le même siècle, en 1584, Grégoire XIII ordonna des instructions hebdomadaires pour les Juifs. Divers souverains ont statué la même chose; et cet usage de les prêcher, qui a cessé dans la Hesse, dans la principauté de Colemberg et à Metz, se soutient en Italie. On sait avec quels succès le père Marin prêchait la controverse aux Hébreux d'Avignon.

Obliger les Juifs à s'instruire n'est pas les forcer à se convertir, et je pencherais à croire que les soumettre à l'audition de quelques discours, ce n'est pas contrarier les droits de l'humanité; ou prouvez-moi que l'État ne peut obliger ses sujets à l'acquisition des lumières. Peut-être même le gouvernement pourrait-il utilement employer cette voie pour instiller dans les esprits et les cœurs des principes raisonnés sur toutes les branches des devoirs du citoyen; mais qu'alors rien n'annonce les duretés ni la contrainte, nous ne voulons que des conférences aussi amicales que celles de Limborch et d'Orobio.

Ici revient la question s'il faut laisser aux Juifs leurs lois et leurs usages, question agitée tant de fois, et en dernier lieu débattue avec feu dans l'affaire du Juif Peixotto qui voulait répudier sa femme [2]. Si on leur permet d'être juifs, disait le défenseur du mari, il faut aussi leur permettre de vivre selon les lois des Juifs. Après avoir contracté des mariages suivant le rite mosaïque, ne pourraient-ils les rompre en vertu du même rite? et si on leur défend le divorce, il faut aussi leur défendre tout ce qui est de la religion judaïque. Cette conséquence est très fautive, et l'avocat adverse (M. Target) répliquait : si on leur permet de vivre selon leurs lois, il leur sera donc également permis d'avoir plusieurs épouses, de lapider les femmes adultères, et les filles qui, etc. Cette réponse paraît victorieuse, Peixotto perdit, et le mariage fut confirmé.

Dans la Hesse on a défendu aux rabbins la connaissance du divorce, quoique communément là, ainsi qu'ailleurs, on leur attribue pouvoir de juger les causes matrimoniales. Le divorce et le lévirat ne sont pas contraires à la loi naturelle ni à la loi mosaïque; mais ces causes étant de nature à influencer très peu sur notre projet, nous dirons : *Non nostrum tantas componere lites*. Seulement défendons aux Juifs le mariage dans les degrés prohibés par nos lois, le croisement des races étant au nombre des

moyens requis pour régénérer un peuple dont le physique est dégradé.

Pendant les quatre premiers siècles, les Juifs ont joui en plusieurs pays du droit d'autonomie, surtout à la faveur de la politique romaine qui s'attachait les peuples vaincus, les municipes, en leur laissant leurs lois et leurs usages. Le Digeste loue les récits de Sévère et d'Antonin qui admettaient les Hébreux aux emplois publics. À Antioche, leur chef de magistrature portait le nom d'Archonte; en Égypte, ils avaient des ethnarques; leur sénat d'Alexandrie composé de quarante-huit membres était présidé par l'Alabarque également juif, et l'on voit ceux de Bérénice en Afrique, composant avec les autres citoyens une magistrature régulière, et formant des décrets publics [3].

Actuellement encore en diverses contrées, ils ont droit de première instance pour les difficultés qui s'élèvent entre eux. À Bordeaux, à Metz, etc., ils ont des syndics, des assemblées d'anciens qui règlent leur régime intérieur, et dont les statuts sont sanctionnés par l'autorité publique. On leur a laissé la plupart de leurs usages, parce qu'on a vu que chez eux la religion s'étend à toutes les branches de législation jusqu'aux moindres détails de police. Leur Sanhédrin jugeait les causes ecclésiastiques et civiles.

Mais distinguons dans la loi mosaïque ce qui tient essentiellement à l'exercice du culte, de ce qui n'est qu'objet de jurisprudence civile et criminelle, ce sont des choses séparables. Accordons aux Juifs entière liberté sur le premier article, et dans tout ce qui n'intéresse pas les biens, la liberté, et l'honneur du citoyen, mais qu'en tout le reste ils soient soumis aux lois nationales. Laissons donc aux rabbins droit de sentence dans les choses qui concernent purement le rite religieux, sans aucune relation à l'état civil. Un arrêt du parlement de Metz, rendu en 1749, leur défend de prononcer l'excommunication, et aux Juifs de la stipuler dans leurs compromis. Si cependant on leur laisse le droit de la lancer, il faut que, bornée aux effets nûment religieux, elle n'en ait aucun dans la société politique, et ne puisse jamais infâmer un citoyen comme fit la synagogue d'Amsterdam envers Uriel Acosta. Pour obvier aux inconvénients, il y aura toujours appel à nos tribunaux.

C'est très abusivement qu'en Alsace et dans quelques États d'Allemagne on permet aux rabbins d'exercer les fonctions de notaire, de juger les causes pécuniaires, testamentaires. On ne leur interdira pas la voie paisible de l'arbitrage ; mais dans toutes les affaires qui peuvent intéresser l'état civil, leurs juridictions seront supprimées, et leurs procès renvoyés aux tribunaux ordinaires : telle est la loi de Joseph II. On ne prétendra pas sans doute que parce que notre roi Henri II a reçu les Juifs portugais sans restriction, et que ses successeurs ont confirmé leurs privilèges, le souverain ait les mains liées quand il s'agira de statuer sur leur état civil, ni qu'ils puissent être citoyens, et cependant dispensés de l'obéissance aux lois, en vertu desquelles ils jouissent des avantages de citoyens ; eux-mêmes n'aspirent pas à cette exemption, et suivent sans remords, comme nous l'avons démontré, des réglemens nouveaux.

Les Juifs seront donc soumis à la jurisprudence respective des nations chez lesquelles ils résident, et l'on se dispensera de rédiger pour eux des coutumes particulières comme on l'a fait à Metz. Les femmes qui chez eux n'héritent qu'à défaut de mâles seront appelées aux successions d'une manière plus favorable à leur sexe ; la majorité fixée aux mêmes époques que chez nous entraînera moins d'inconvénients. Nos tribunaux ne retentiront plus de procès entre les Juifs et les gens du roi, pour création de tutelle, pour confection d'inventaire. Une police vigilante doit détruire un abus général chez eux, ce sont les inhumations précipitées.

Soumis à la même répartition d'impôts et de charges publiques, ils participeront aux mêmes avantages, parce qu'ils auront tous les attributs de citoyens. Mais en supposant que quelques-uns soient devenus corvéables des seigneurs, il ne sera pas loisible à ceux-ci de rançonner des malheureux, de lever sur eux aucuns deniers, de les admettre ou de les renvoyer à leur gré. Quelques feudataires alsaciens prétendraient inutilement avoir ce droit par la nature de leurs fiefs qui sont immédiats, ou par une possession immémoriale. L'autorité souveraine ne peut être limitée par des usages contraires au bonheur national, et qui, pour être consacrés par le temps, n'en sont que plus abusifs.

Le plan que nous développons entraîne la dissolution des communautés juives ; mais sera-t-il aisé d'aplanir la difficulté

suivante? Plusieurs de ces corporations ont des propriétés et des dettes; on disposera de ces propriétés de manière que les Juifs apportent leur contingent proportionnel dans les communautés chrétiennes dont par l'hypothèse ils seront devenus membres, et le surplus sera réparti à leur profit. Mais les dettes, comment les éteindre? sera-ce par de nouveaux impôts, tandis que les Juifs suffisent à peine au paiement des taxes qui les grèvent, ou en ouvrant des emprunts qui ne seraient qu'un mal pour remplacer un autre?

1° La nation pauvre en général a cependant des Crésus chez qui le pactole roule à grands flots; et si leur générosité égalait leur opulence, ils pourraient prêter sans intérêts aux communautés juives, qui par là éteindraient sur-le-champ les rentes de leurs dettes, et emploieraient désormais à l'acquit des capitaux les deniers levés pour rente.

2° La réunion des Juifs à la grande société fera supprimer nombre de présents offerts et acceptés par l'honnêteté, ou offerts par la crainte à la rapacité qui récolte sur des malheureux, en leur vendant cher un crédit meurtrier [4], et qui sont un tribut que la faiblesse et la crainte paient à la force et à la terreur; par là même on verra s'anéantir des pensions accordées par la reconnaissance ou par d'autres motifs, telle est celle de vingt mille francs que les Juifs de Metz paient annuellement aux Brancas, c'est, dit-on, une concession accordée par le roi à cette famille. Cette grâce doit finir avec ou peu après le siècle, et la pension est substituée à un hôpital. Cette subrogation peut être révoquée, pour peu qu'on sente l'inconvénient de doter un asile de misère en pressurant des malheureux.

3° À défaut de ces moyens, il n'en reste qu'un. La réforme des Juifs importe à la nation entière, au sein de laquelle ils vivent. Il faut donc que la nation fasse des sacrifices. Les Juifs enveloppés dans la même forme d'impôts que les Chrétiens seront cotisés sur les mêmes rôles; mais on fera distraction de la quotité levée sur eux pour éteindre leurs dettes, en payant annuellement une partie du capital avec les rentes, et cette forme d'annuité amènera dans peu l'entière liquidation. J'avoue que dans la crise actuelle des finances, ce n'est guère le moment de proposer des sacrifices; mais les dettes des Juifs en France sont un très mince

objet, comparativement à celles de la nation; et Necker est au timon du gouvernement.

Ainsi point de syndic pour la gestion des affaires des communautés juives, point de communautés juives, ils seront membres des nôtres; lorsque pour des affaires indispensables de leur religion, ils seront obligés de tenir conseil et de voter, un commissaire royal surveillera ces assemblées où tout sera traité en langue vulgaire; car les Juifs seront obligés de savoir l'idiome national, et astreints à s'en servir pour leurs contrats, registres, bilans, testaments, calendriers, etc., et pour l'exercice public de leur culte, ou au moins tous leurs livres liturgiques seront traduits. L'usage de la langue vulgaire pour les rites religieux n'en contredit pas les principes, puisque encore actuellement quelques synagogues font leurs offices en espagnol, quoique leur expulsion d'Espagne date déjà de trois siècles.

Sans doute on parviendra quelques jours à extirper cette espèce d'argot, ce jargon tudesco-hébraïco-rabbinique dont se servent les Juifs allemands, qui n'est intelligible que pour eux, et ne sert qu'à épaissir l'ignorance ou à masquer la fourberie. En Europe, et nulle part que je sache sur le globe, aucune langue nationale n'est universellement usitée par la nation. La France a dans son sein peut-être huit millions de sujets, dont les uns peuvent à peine balbutier quelques mots estropiés ou quelques phrases disloquées de notre idiome; les autres l'ignorent complètement. On sait qu'en basse Bretagne, et par-delà la Loire, en beaucoup de lieux, le clergé est encore obligé de prêcher en patois local, sous peine de n'être pas compris s'il parlait français. Les gouvernements ignorent ou ne sentent pas assez combien l'anéantissement des patois importe à l'expansion des lumières, à la connaissance épurée de la religion, à l'exécution facile des lois, au bonheur national, et à la tranquillité politique.

## NOTES DU CHAPITRE XXIII

1. *Vues d'un politique du XVI<sup>e</sup> siècle*, tirées du recueil de Raoul Spifame. Par M. Auffray, de l'académie de Metz. [Retour]

2. *V. Causes célèbres*, par M. des Essarts. T. LXIV. Paris. 1780. Cause 171. [Retour]

3. *V. De la religion chrétienne*, par Addison, traduite par M. de Correvon, avec des dissertations, etc. T. III, p. 85 et suivantes, et Scipionis Maffei epistola, in qua tres eximiae ac nunquam vulgatae inscriptiones exhibentur. Veronae 1772. [Retour]

4. C'est une chose qui excite la curiosité, l'indignation et la douleur, de voir en divers endroits tous les présents qu'au nouvel an surtout, les Juifs font à des hommes en place, ou à leurs subalternes, pour acheter une protection flétrissante. Ces tributs de la faiblesse à la force sont considérés comme des redevances annuelles. Où prendront, pour y subvenir, des malheureux, déjà grevés d'impôts, dont les bras sont liés, et les moyens d'acquérir si bornés? Dans son triste galetas le pauvre Israélite étouffant les soupirs d'une âme consternée, et condamné à vivre, pourrait invoquer la mort avec plus de sincérité, que le bûcheron harassé. Communément sobre, il se retranche avec résignation; communément bon père, il retranche à ses enfants avec déchirement de cœur quelques bouchées d'une chétive nourriture, recoud quelques lambeaux de plus à son vêtement délabré, économise quelques deniers de misère pour fournir à l'avidité des harpies qui pourraient manger jusqu'à sa table.

Dans une de nos villes de France un Juif est saisi exerçant un métier, on le traîne devant le juge : « J'ai, dit-il, six enfants couchés sur l'ordure, mourant de faim et de froid; on va pendre mon frère pour un vol commis dans le désespoir. Je demande de partager son supplice avant que je devienne criminel. »

Ne nous lassons pas de le répéter : c'est nous... nous-mêmes qui forçons le Juif à devenir pervers; si quelque chose a droit de nous surprendre, c'est qu'il ne le soit pas davantage. Ce qui chez d'autres serait vertu, chez lui est souvent héroïsme de vertu. Nos ancêtres ont subordonné la loi naturelle à leur vengeance. Quand acquitterons-nous leurs dettes et la nôtre? Est-ce en éternisant les malheurs des Juifs que nous acquerrons des droits sur les bénédictions de la postérité? Quand rendrons-nous à l'humanité ce peuple outragé par nos préjugés, considéré par la haine, comme intermédiaire entre nous et la brute, sans rang dans la société, ne voyant autour de soi que l'opprobre, et traînant partout des fers baignés de ses larmes? [voir p. 76] [Retour]

## Chapitre XXIV

*Admission des Juifs aux charges civiles,  
à la noblesse, entrée des académies,  
éducation, acquisitions d'immeubles,  
etc.*

Nous avons négligé tout ce qui peut élever l'âme de nos Juifs, et leur donner de l'énergie; il est prouvé par l'histoire que dans les quatre premiers siècles, plus tard même, ils étaient admis à toutes les charges civiles et militaires. Le concile assemblé à Paris en 615 par Clotaire II les exclut des offices publics [1]; mais cette défense même prouve notre assertion. Chez les princes musulmans, ils peuvent aspirer et atteindre quelquefois aux postes les plus éminents du ministère et de la finance. Au Maroc surtout on en voit fréquemment se pousser à la cour, et remplir les fonctions d'ambassadeur; nous ne citerons que le fameux Pacheco, mort à La Haye en 1604 [2]. Quelque temps après, du même siècle, deux Juifs furent en Hollande résidents des cours du Portugal et d'Espagne; quelques-uns ont été en faveur même à la cour de Rome. Le XII<sup>e</sup> siècle nous montre un rabbin Jehiel, surintendant de la Maison et des Finances du pape Alexandre III. Mais en général nous avons interdit aux Juifs l'entrée même des dernières charges civiles.

Si cependant on veut opérer sincèrement une révolution, ne les séparons plus de nous par des distinctions humiliantes, rapprochons-les de nous, de nos usages, ouvrons-leur toutes les

voies qui font éclore les talents et les vertus, lions-les à l'État par l'espérance de la considération publique, et le droit d'arriver à tous les offices civils dans les diverses classes de la société. Une loi fondamentale de quelque pays exclut des charges ceux qui ne sont pas de la religion dominante; cette politique sévère est-elle toujours juste? Nous ne proposons pas d'admettre les Juifs à être procureurs; on sent pourquoi: mais en les agrégeant au corps des avocats, ne pourrait-on pas les dispenser du serment de catholicisme, et soumettre leurs *factum* à la censure? Dans les gouvernements où le peuple participe à l'autorité législative ou au moins exécutive, comme nos assemblées provinciales, le Juif devenu citoyen ne pourrait-il y entrer avec justice, et y figurer avec éclat?

Il serait toutefois abusif que par leur disposition dans la société, ils pussent influencer directement sur une religion dont ils naissent ennemis déclarés, tel serait le droit de conférer des bénéfices, droit dévolu au Juif. Calmer, par l'acquisition de la baronnie de Péquigny, puisqu'on trouve déjà des êtres capables d'accepter de telles nominations, on en trouverait peut-être bientôt pour les acheter; et le vendeur, ne croyant pas à la simonie (suivant la remarque de M. Linguet), penserait faire un marché très légitime; peut-être même croirait-il servir la religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans la nôtre. On objectera sans doute qu'on voit des Catholiques et des Protestants avoir droit de collation à des bénéfices d'une religion dont ils ne sont point membres, que plusieurs seigneurs ont même le droit de nommer des rabbins. L'exclusion que pour le présent nous donnons aux Juifs n'est fondée que sur leur aversion pour le christianisme et leur dépravation morale, sauf les exceptions flatteuses que nous avons présentées avec tant de plaisir; et quand notre observation n'aura plus lieu, transportés de joie, nous nous hâterons de l'effacer.

À cela près, pourquoi les Juifs n'obtiendraient-ils pas toutes les prérogatives qui sont censées n'être jamais accordées qu'au mérite? Pourquoi leur fermerait-on la porte des lycées, des académies, puisque les sciences profanes et les compliments ne sont pas liés au plan de la religion? Mais si une société littéraire, si le corps de la noblesse rougissait d'adopter les descendants d'Abraham, cette faiblesse ôterait à ceux-ci le regret d'en être

exclu, et le vertueux Israélite, content de posséder la vraie noblesse, et d'être chevalier du mérite, saurait dédaigner un mérite d'opinion [3].

Il est encore un article que nous toucherons légèrement, presque en tremblant, en avouant que l'observation qui le suit ne peut avoir qu'une application assez rare et encore éloignée. Dans les premiers siècles de notre ère, spécialement entre 450 et 550, les liaisons des Chrétiens et des Juifs étaient assez intimes, et la disparité du culte ne les empêchait pas de s'unir par le mariage. Des empereurs et des conciles défendirent ensuite sévèrement ces alliances, qui étaient quelquefois pour la partie catholique une occasion de séduction, peut-être même d'apostasie.

Nos théologiens avouent que l'empêchement fondé sur la disparité du culte n'a pas été introduit par un statut général, car on n'en trouve pas de bien précis, mais par une coutume, qui, adoptée universellement, a obtenu force de loi [4]. Tous conviennent encore que l'Église peut dispenser des lois de discipline, sans ébranler le dogme, d'autant plus que le même règlement, très sage dans certaines circonstances, peut devenir inutile, abusif même dans d'autres. Quels biens n'ont pas résultés de l'union matrimoniale entre sainte Anastasie et Publius Payen, sainte Cécile et Valérien, sainte Monique et Patrice, sainte Clotilde et Clovis, etc.

Le danger de séduction n'a plus lieu. En permettant ces unions, on pourrait exiger que les enfants fussent élevés dans le catholicisme, ou qu'au moins il fût convenu de leur laisser la religion du sexe respectif; et cette permission de contracter des mariages entre Chrétiens et Juifs établirait un nouveau point de liaison. On ne peut trop les multiplier.

Espérons peu toutefois de l'homme adulte, son pli est formé ou il va nous échapper; attaquons le mal dans sa racine, emparons-nous de la génération qui vient de naître, de celle qui court à la puberté. Que cette jeunesse ait part à l'éducation des diverses classes de la société, soit dans les écoles inférieures, soit dans les collèges et universités, cela présuppose qu'en bien des lieux, en bien des choses vous aurez amélioré l'enseignement public, que les écoles de jurisprudence entre autres subiront une réforme totale, et que de sages instituteurs, aimant sans partialité leurs

élèves juifs ou chrétiens, établiront entre eux cette cordialité qui préviendra les explosions de la haine.

La religion est pour l'homme sensé l'objet capital, son existence fugitive ici-bas n'étant que le berceau de cette vie future qui doit finir avec l'éternité; puisqu'il s'agit de réforme, vous donnerez des notions raisonnées sur la croyance, et l'on ne verra plus sortir de vos collègues tant de mirmidons sans goût pour la vertu, sans principes pour l'aimer, sans justesse dans l'esprit. Une fois jetés dans le tourbillon de la société, les bluettes du bel esprit, la morgue tranchante, le persiflage impie et grossier, décident de leur foi et de leurs mœurs pour la vie. Mais n'oubliez pas que le zèle sans prudence n'est qu'une torche incendiaire, si vous parlez *religion, catéchisme* aux élèves juifs, vous allez renforcer la haine du peuple hébreu, fortifier ses préjugés, sa défiance, l'avertir de se tenir en garde, et raidir sa résistance; tout sera manqué : les pères inspireront des préventions contre nous à des enfants susceptibles de toutes sortes d'impressions. Il faut donc que votre affabilité combatte leur défiance, et pour lors ces élèves n'étant pas toujours en garde contre la raison, ils recueilleront, même sans le vouloir, des idées saines qui feront le contrepoison des absurdités dont on voudrait les repaître au sein de leur famille. Quand ils auront intérêt à s'instruire, l'émulation et l'étude développeront leurs talents, et la voix publique les couronnera en leur permettant d'aspirer aux grades dans les trois facultés de droit, de médecine et des arts [5]. Nous ne parlons pas de la théologie, qui n'est ni de leur goût ni de leur ressort.

On ne peut trop inculquer qu'il est important d'obliger à cette fréquentation de nos écoles les élèves qui se destinent à la conduite des synagogues; cette vérité est frappante pour quiconque sait jusqu'où s'étend l'influence des docteurs juifs sur leurs ouailles. On pourrait se passer de rabbins, dont l'entretien est très dispendieux, puisque diverses communautés juives n'en ont jamais eu, et que depuis deux ans on n'a pas remplacé celui de Metz; mais supposé qu'on en établisse, l'autorité civile restreindra la liberté des élections : la politique juive n'en admet que d'étrangers qui sont sans alliance, sans liaisons avec tous les individus subordonnés; mais, sans égard à cet usage, les nôtres seront nationaux et gradués dans nos universités, on s'assurera de leur science, de leurs principes, la palme sera adjugée dans un

concours, et l'on dirigera vers le bien politique et moral leur enseignement dans les synagogues.

Une conséquence du système qu'on vient d'établir, c'est de permettre aux Juifs d'acquérir, acheter, échanger des fonds, car jamais la terre n'est si bien cultivée que par les mains du propriétaire. Lorsqu'ils auront des possessions terriennes, leur fortune mieux connue, on aura plus de facilité d'empêcher qu'ils ne déshéritent ceux de leurs enfants qui se convertiraient; mais en conservant les droits de ceux-ci, nous n'imiterons pas l'injustice de Giasar-Sadec, il statue que les enfants juifs ou chrétiens qui se feraient musulmans seraient héritiers universels.

L'édit qui aurait annulé les créances des Juifs sur les Chrétiens leur défendrait aussi d'avoir des hypothèques sur les biens de ceux-ci, sans quoi l'usure rentrerait par cette porte; la mauvaise politique de la Pologne doit servir de préservatif. Il fut un temps où les Juifs de ce pays faisant tout le commerce extérieur et intérieur, y possédaient encore les meilleurs fonds de terre [6].

Précisément, dira-t-on, voilà le mal à craindre. Les Juifs après avoir profité de la liberté des arts et du commerce pour augmenter leurs capitaux, et de la liberté d'acquérir pour réaliser leurs fonds, finiront par envahir toutes les propriétés territoriales qui sortiront rarement de leurs mains, attendu que cette nation ne forme qu'une famille, et qu'ainsi les successions n'offriront jamais aux Chrétiens l'espoir de reconquérir sur elle ce qu'ils auraient perdu. Pour parer à cet inconvénient, un savant Bénédictin [7] propose de déclarer l'hérédité déserte des fonds, toutes les fois qu'il n'y aura pas d'héritiers en ligne directe, en sorte que les collatéraux ne seraient jamais admis à la recueillir; cette hérédité déserte serait acquise à la province, qui en vendrait les fonds pour des établissements d'utilité publique. Si cette loi paraissait trop dure, on accorderait aux collatéraux la moitié du prix, l'autre moitié serait destinée à l'emploi dont on vient de parler.

Si l'on admet ce système, je me permettrai les modifications suivantes : 1° que les collatéraux auront cependant droit de retrait : 2° que les deniers acquis à la province seront employés ou à éteindre les dettes des corporations juives, sinon on les affectera au soulagement des pauvres, en un mot, à quelque chose d'utile à cette nation, privativement ou préférablement aux Chrétiens. J'observerai encore que rarement les successions

manqueront d'héritiers directs chez un peuple dont presque tous les individus mariés ont postérité nombreuse.

Ne pourrait-on pas, en leur laissant la liberté d'acquérir des fonds, de prendre des fermes à bail, les obliger à les exploiter par eux-mêmes ou par les mains d'autres Juifs, aidés cependant de domestiques chrétiens. Ce règlement aurait le double avantage de les forcer à la culture, et d'empêcher qu'ils n'agrandissent trop leurs héritages; si l'on croit que par là on limite trop leur liberté, donnez-y plus d'extension, mais réglez au moins qu'ils ne pourront excéder en acquisition d'immeubles une somme déterminée, par exemple, 20 000 francs.

Au reste ils ne désireront acquérir des immeubles qu'autant qu'ils auront une patrie, et qu'ils pourront se promettre une existence légale : leurs privilèges étendus ou restreints, suivant l'exigence des cas, les conduiront à demander à mériter tous les avantages de citoyens. Et que ne fait-on pas pour obtenir promptement ce qu'on désire ardemment ?

NOTES DU CHAPITRE XXIV

1. Concil. Parisiens. 5, chap. XV. [\[Retour\]](#)
2. Miguel de Barrios. *Hist. univers. judaïc.* [\[Retour\]](#)
3. On assure qu'en Provence et en Espagne il y a beaucoup de noblesse nouvelle, et d'origine juive. Cette extraction empêcha-t-elle les Lhopital d'être une famille très illustrée, et Ozanam bon mathématicien? Si l'Antiquité prouvée d'une maison constituait la noblesse, les Juifs de Rome pourraient aspirer à cette prérogative, et avoir le pas sur tout ce qu'il y a de grand en Europe. Il paraît que leurs familles sont les plus anciennes familles romaines. Leur ghetto est encore le même que du temps de Juvénal. [\[Retour\]](#)
4. Collet. *Traité des dispenses.* T. I, liv. 2, chap. VI. [\[Retour\]](#)
5. À Padoue, on admet les Juifs au doctorat pour la médecine. Quelques universités allemandes commencent à leur accorder la même faveur. [\[Retour\]](#)
6. *Della influenza del ghetto nello suite*, etc. Par M. le Comte d'Arco. Venise 1782. [\[Retour\]](#)
7. Dom Maugérard. [\[Retour\]](#)

## Chapitre XXV

*Considérations sur la nature et les causes  
des préjugés des Juifs. Remèdes à y apporter*

Si les Juifs n'étaient que sauvages, on aurait plus de facilité pour les régénérer, il suffirait de semer dans une terre neuve pour espérer une récolte abondante; mais ils ont l'ignorance acquise qui a dépravé leurs facultés intellectuelles. Nous admettons des exceptions flatteuses en faveur de quelques individus aimables et lettrés, qui ont laissé leur nation bien loin derrière eux; il y a autant de disparité entre eux et leurs rabbins, qu'entre Jacques de Voragine et Bossuet. Il s'agit ici du gros de la nation empêtrée dans les lacs d'une crédulité grossière, et submergée dans un océan de sottises opinions. Le commerce pour l'ordinaire rectifie les idées fausses, donne des notions saines, détruit ou amortit les préjugés; mais c'est chez des hommes qui, jouissant des droits de citoyens dans toute l'étendue du terme, peuvent fraterniser avec tous les autres, ou du moins se mettre au pair, au lieu que les Juifs toujours tenus par la haine à grande distance, envisagés, pour ainsi dire, comme intermédiaires entre nous et la brute, ont rarement pu s'élever au niveau des autres à la dignité d'humains.

Ce peuple conserve son orgueil dans son avilissement, et ne raisonne guère que d'après les déraisonnements de ses docteurs. Chez les Rabbinites, Élie le Lévite et Menasseh sont presque les seuls qui aient réduit leurs traditions à leur juste valeur; mais trop heureux d'être impunément si judicieux, ils n'ont pu corriger

leurs confrères qui ont continué de débiter des rêveries, de dénaturer les faits historiques, en sorte que chez eux la critique est encore à naître. Ils ont même créé autrefois un fleuve Sabbathius qui cessa de couler le jour du sabbat, ou ne coulait que ce jour-là. Peut-être faut-il le placer dans le royaume de *Cozar*, qui est près de la mer *Gargan*. Les Juifs nous ont donné de belles descriptions de ce pays auquel il ne manque que l'existence. À peine en croit-on les yeux, quand on lit Benjamin de Tudèle [1] et Joseph Ben-gorion [2], qui sont cependant les Tite-Live, les Tacite de la synagogue. Qu'ont-elles donc produit autrefois, ces célèbres académies de Tibériade, Sora, Nahardée, Pombe-Ditha, Peruts-Schibbur, Lunel, etc., et de nos jours, celles de Sapheta, de Thessalonique, de Prague et de Fès? Celle-ci fut toujours la moins absurde. Clenard y trouva quelques doctes personnages; mais en général, loin de reculer les bornes de l'esprit humain, elles en ont consacré les erreurs en donnant comme dogmes les écarts d'une imagination délirante; et dans cette foule de rabbins qui grossissent la collection de Bartolucci [3], on voit à peine quelques bons écrivains se présenter avec éclat à la postérité. Faute de mieux, on citera Marin Akiba, Maimonide, Kimki, Gerson, la lumière de la captivité française, Aaron-ben-Chaim, Juda-Ching, Abenezra, Abrabanel, Aaron-ben-Joseph, docteur caraïte, Élie le Lévite, Orobio et le vertueux Menasseh.

Cependant si l'on voulait extraire de leurs écrits ce que la saine raison daignerait avouer, le triage fait, quelle ample collection de fadaïses et d'erreurs resterait accumulée? Les bras tombent lorsqu'on lit dans un Abrabanel, comme dans beaucoup d'autres, que tous les Juifs devant ressusciter en Palestine, les corps de ceux qui n'y meurent pas y rouleront par des canaux souterrains que l'Éternel a creusés. La nation vient enfin de posséder un homme de génie dont la place n'est pas vacante, mais depuis l'historien Joseph, il a fallu dix-sept siècles pour produire Mendelssohn [4].

Il y a longtemps que dans son traité contre les Chrétiens, un empereur reprochait aux anciens Hébreux leur ignorance. Ce reproche est déplacé, si l'on considère qu'ayant tous les arts nécessaires à leur genre de vie frugale et laborieuse, ils pouvaient très bien se passer de chimistes et de géomètres. Tous ou presque tous, comme encore aujourd'hui, savaient lire, et leur étude se

bornait à la loi, qui renfermait un corps de doctrine et de morale, un code législatif approprié à leur gouvernement.

Le traducteur forcené de Julien enchérit sur son maître, en leur reprochant de n'avoir ni clef ni mode; il leur fait un crime d'avoir manqué de belle musique, d'écoles d'anatomie. Effectivement, on ne trouve chez eux ni des Winslou ni des Gluck, et cette privation est à ses yeux un forfait abominable dont ils ne pourront jamais se laver.

Il faut convenir que chez eux on trouve peu de caractères originaux, rarement ils donnent l'essor à leur esprit, ils craignent de voler de leurs propres ailes; asservis sous l'empire des préjugés, égarés dans le sentier ténébreux des erreurs, ils n'ont guère que des idées empruntées; et quelles idées! Eux seuls parmi nous admettent encore la métempsycose des méchants. On sait que, suivant leurs docteurs, les âmes des adultères doivent transmigrer dans des pourceaux. L'alchimie a préparé de brillantes découvertes, parce que l'erreur occupe le vestibule de la vérité : il semble que par là même les Juifs ressassant les calculs absurdes de la cabale auraient dû s'élever jusqu'à la connaissance des logarithmes et des fluxions; à peine ont-ils trouvé quelques propriétés des triangles. Ignorants jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle, ils commencèrent alors à s'instruire dans les sciences des Arabes; rivaux de ceux-ci, ils furent bientôt plus éclairés que les autres nations; beaucoup s'occupèrent de la jurisprudence dont ils discutèrent plusieurs points avec une sagacité peu commune; beaucoup d'autres se livrèrent à la médecine, qu'ils cultivèrent, qu'ils cultivent encore avec quelques succès en Orient surtout; et si l'on en croit le savant Freind, dans le Moyen Âge, ils furent en Europe les *princes de cette science* [5]. Mais ils ne donnent pas une haute idée de leur théorie par leurs contes sur l'os *lux* qui est la racine du corps, duquel tous les viscères tirent leur origine, et qui ne peut être brisé, brûlé, ni moulu. Nous avons observé plus haut que quelques-uns gravent avec succès, qu'ils ont créé l'art des finances, et perfectionné celui du mercier. Mais comment faut-il qualifier ce que l'usure y a su ajouter? Les Juifs nous ont cependant laissé sur l'astronomie un monument précieux qui a hâté les progrès de cette science; car c'est aux Juifs de Tolède qu'on doit les tables alphonsines dressées au XIII<sup>e</sup> siècle.

À ces articles près, je ne vois pas, n'en déplaise à un de mes compatriotes que j'estime, quelles sont ces découvertes dont tous les siècles doivent tenir compte au peuple hébreu [6]; mais quand dans une brochure imprimée, il y a une vingtaine d'années, on lit que l'Europe est redevable aux Juifs de la renaissance des Lettres et des Beaux-Arts [7], on est tenté de croire à l'infidélité de ses yeux, plutôt qu'à l'assertion de l'auteur.

Quelques Juifs ont brillé par l'éloquence, cependant leurs sermons ne sont guère, dit-on, que des tissus de discussions inutiles qu'ils embrouillent quelquefois en voulant les éclaircir; et les deux que Wagenseil nous a fait connaître [8] n'inspirent pas la curiosité d'en voir d'autres. Le pharisaïsme est encore dominant dans les synagogues; car tel est l'homme, à mesure qu'il s'éloigne de la vertu, il aime à se faire illusion en la remplaçant par des pratiques qui n'en sont guère que l'indice ou le fantôme. Les lois cérémoniales du Pentateuque avaient un but digne de la sagesse de Dieu, puisque le culte doit parler aux sens qui sont, pour ainsi dire, les portes de l'âme; mais cela n'autorisait pas les rabbins à créer une foule de cérémonies ridicules qui ne peuvent qu'étouffer la vraie piété et rétrécir le génie [9].

Ce serait de grands péchés que d'aller à la synagogue le matin sans porter les téphilims [10], de ne pas allumer de lampes dans sa maison le jour du sabbat, et surtout de se mettre à table sans avoir lavé ses mains. Ce péché est aussi grand, dit le rabbin Joré, que d'avoir commerce avec une femme perdue [11]. La quantité et la qualité de l'eau employée à cette ablution offrent une foule de difficultés qui ont quelquefois partagé les docteurs [12]. Tant de petites choses [13] donnent lieu de penser qu'il est plus difficile d'éclairer les Juifs rabbinistes que les Samaritains, moins occupés de ces puérités, et les caraïtes qui les rejettent absolument, et appellent les Pharisiens des ânes bridés.

Quoique nous supprimions une infinité de sottises plus que ridicules, éparses dans leurs ouvrages, on regardera peut-être ce détail comme dérisoire, peut-être aussi nous fera-t-on la grâce de ne le croire qu'inutile; il n'est ni l'un ni l'autre.

Après avoir exposé les moyens de régénérer cette nation, nous avons voulu faire mieux sentir la nécessité de cette réforme, et montrer les objets sur lesquels on doit la porter; car si on ne respectait la patience du lecteur, et l'état malheureux des Juifs,

on eût fait passer en revue cent de leurs auteurs qui ont débité cent mille et une rêveries plus absurdes, s'il est possible, que celles qu'on vient de lire dans le texte et dans les notes; il semble que la crédulité ait chargé la bêtise de les rédiger.

Comment se peut-il donc que des hommes, que nos semblables aient déliré à ce point? Par quelle fatalité le peuple le plus incrédule est-il en même temps le plus crédule?

Les traditions du Juif, ses livres, ses fêtes, lui rappellent constamment des prodiges; de sorte que familiarisé avec le merveilleux, crédule par ignorance, superstitieux par misère, il s'est livré à tous les vertiges du mensonge, et n'a jamais su distinguer entre les miracles avérés que la foi révère, et les contes absurdes que la raison réprouve. Le gouvernement des anciens Hébreux était une vraie théocratie. Depuis cette époque, ils ont lié toutes les connaissances à celle de la loi, jusqu'à la science sublime d'écorcher les animaux, tout est entré dans le plan du système religieux. Cet assemblage a fait naître une foule de rêveries auxquelles il a toujours été permis d'ajouter. On juge de là que les nations sensées ne peuvent s'introduire chez eux que difficilement, parce que les moindres changements paraissent des innovations dogmatiques. Le chaos des traditions talmudiques est ensuite devenu leur théologie; mais la théologie, proprement dite, est une science qui n'est pas susceptible de découvertes, elle propose des dogmes à croire, elle étale ces dogmes des motifs de crédibilité. Veut-on l'étendre au-delà de cette sphère? on défigure la plus sublime des connaissances, on crée des *entités*, des *quiddités*, des *raisons raisonnantes et raisonnées*, c'est-à-dire qu'on déraisonne; et ce qui est arrivé chez nous devait à plus forte raison arriver chez les Juifs.

Telles sont les principales sources de leur égarement inconcevable, et de leur attachement à des traditions burlesques qui excitent tout au plus le rire de la pitié. Détruisez les causes, les effets disparaîtront; mais le grand obstacle viendra toujours de la part des préposés de la synagogue, car la nation ne pense, ne parle, n'agit que d'après leurs décisions, et l'on ne peut trop répéter qu'il est essentiel de surveiller leur éducation, leur ministère, et de borner leur pouvoir. S'ils ont gâté la nation, ils peuvent la régénérer.

Dans le plan proposé, nous n'avons pas parlé des femmes, parce que leur réforme est une suite infaillible de celle des maris, à qui elles sont entièrement subordonnées. On a dit et répété que les hommes seront toujours ce que les femmes voudront. Chez les Juifs, non : car, il faut l'avouer, un autre obstacle à leur réforme, c'est le peu d'estime qu'ils ont toujours eu pour les personnes du sexe. Cette conduite leur est commune avec tous les peuples chez qui la permission du divorce et de la polygamie tient les femmes dans l'abjection, et les fait considérer comme de vils instruments du plaisir. Les impuretés légales qui, chez les Hébreux, les éloignent quelquefois de la société ont fortifié cette manière de penser. Leur but primitif n'était cependant que d'inspirer une retenue décente, et de refréner des passions grossières.

Il paraît, en lisant Malachie, que depuis longtemps les Juifs ont mérité ce reproche. Postérieurement au prophète, le docteur Hillel, énumérant les raisons qui peuvent autoriser le divorce, y comptait celle-ci : si la femme a trop fait cuire le dîner de son mari. Aquila, plus indulgent encore, prétend qu'il suffit d'en trouver une autre plus agréable. L'usage, dit M. Roussel, de faire rendre les oracles par des femmes chez les Grecs, les Juifs, les Germains, partait d'un certain respect pour ce sexe [14]. *Les femmes, rendre des oracles chez les Juifs!* supposition purement gratuite. Quoique actuellement le divorce soit rare chez eux et la polygamie absolument inusitée, excepté peut-être en quelque coin de l'Orient, leur manière désavantageuse de penser à l'égard des femmes s'est perpétuée jusqu'à nos jours [15]. Vainement Cardoso nous assure qu'ils en font estime [16]. Qui faut-il croire ? ou le docteur assurant une chose, ou l'expérience qui le contredit. Tous les jours les Juifs disent à Dieu dans leurs prières : *Béni sois-tu, Créateur du ciel et de la terre, de ce que tu ne m'as pas fait femme* ; et la femme humiliée dit : *Béni sois-tu qui m'as faite comme tu as voulu*. Un auteur très moderne prétend qu'ils ont eu des femmes savantes [17], autre assertion dont nous demandons la preuve. Il est certain que leurs femmes asservies sous le despotisme des maris n'ont aucune facilité pour faire éclore leurs talents, et que depuis Zénobie, si toutefois elle était juive, aucune ne s'est fait remarquer dans la foule.

Quand un peuple n'est pas civilisé, il y a trop peu de relations morales entre la femme et l'homme pour contrebalancer les

forces corporelles de celui-ci; mais lorsque la femme peut compenser son infériorité physique par les charmes de l'esprit et du sentiment, son empire adoucit les mœurs, le cœur s'ouvre aux impressions de la délicatesse; l'homme, en chérissant son épouse, contracte l'habitude de respecter son égale, et en général la considération pour les personnes du sexe est la mesure des progrès d'une nation dans la vie sociale.

Ces principes sont aussi étrangers à la synagogue que la culture des beaux-arts; car les Juifs n'ont pas sacrifié aux grâces. Lipman a composé en vers hébraïques son second Nizzachon, ouvrage antichrétien que Wagenseil a très bien réfuté. Plusieurs Juifs d'Italie et d'Espagne se sont essayés à faire des poèmes, nous avons même de Lévi de Barrios la *Relación de los poetas y escritores españoles de la nación judaica amstelodama*. Ils ont donc versifié en hébreu, en italien, en espagnol, c'est-à-dire que, mettant à part David et les prophètes, le recueil le plus ancien de la poésie la plus sublime, les Juifs ont des vers et pas un poète, excepté cependant l'auteur du Cosri [18]. Nous avons vu précédemment que Benjamin de Tudèle, voyageant en Grèce, avait trouvé le Parnasse habité par deux cents Juifs qui le labouraient; c'est la seule relation qu'ils aient eue avec cette montagne si fameuse. Ils en ont fertilisé le sol, et n'en ont jamais courtisé les souveraines.

La synagogue a cependant enfanté une espèce de mythologie qui, à la vérité, n'est point assez riante pour en faire excuser la sottise. Les rêveries talmudiques et cabalistiques paraissent d'autant plus difficiles à détruire qu'elles n'ont pas de fondement, et qu'on ne sait sur quoi s'appuyer quand on combat dans le vide. Comment leur prouver qu'on peut se marier pendant le mois de mai, que le nombre pair n'est pas funeste, que le premier jour de l'an il n'est pas nécessaire de manger du miel, en disant : que le Seigneur nous accorde une année douce comme le miel? C'est là-dessus que nous répandrons cependant avec succès le sel de l'ironie, lorsque le Juif sera capable de le goûter. Ce sera le moment de produire des ouvrages pour cribler les puérités mystiques du rabbinisme, pour les marquer au coin du ridicule, et substituer aux extases du délire les fruits d'une raison lumineuse. Le Juif a bu le calice de la honte, et quand on sera parvenu à le rendre sensible à la raillerie, on aura beaucoup avancé; car cette

sensibilité annonce que l'homme moral est déjà très développé, alors la crainte du ridicule achèvera ce que le bon sens aura commencé. L'influence de cette crainte agira surtout en France, où l'on a raison quand on fait rire, et les préjugés ne subsisteront certainement pas aux dépens de l'amour-propre.

## NOTES DU CHAPITRE XXV

1. Ce Benjamin de Tudèle s'est aussi mêlé de fabriquer des pays. Voici des échantillons de son voyage, dans ceux qu'il a parcourus. Sous le calife Omar, fils d'Abdalla, qui ne régna que dix ans et demi, les Musulmans prirent trente-six mille villes ou châteaux. C'est ce même Omar qui bâtit une mosquée des débris de l'arche trouvée au pied du mont Ararat. Benjamin vit à Alexandrie, l'académie d'Aristote, superbement bâtie; car on venait de tous les coins du monde pour entendre ce philosophe. Le chemin souterrain qu'on trouvait à la sortie de Poussol en Italie avait été creusé par Romulus, qui avait peur d'être poursuivi par David et Job. Je crois avoir lu dans le même voyageur que les Turcs n'ont pas de nez, mais seulement deux trous au visage. Voici comment Benjamin explique l'origine des perles : elles sont formées par la pluie qui tombe le 24 mars. Les Perses vont recueillir cette pluie *sur la superficie de l'eau*; après l'avoir enfermée dans de petits vases, ils la jettent au fond de la mer où elle se repose jusqu'en septembre, alors des pêcheurs habiles vont rechercher ces vases, ils y trouvent des reptiles qu'ils dissèquent, et dont ils tirent les perles. (V. Benjamin traduit par Barnier.) Croirait-on qu'un tel préjugé sur la formation des perles était autrefois celui de plusieurs écrivains. On le trouve un peu moins absurde jusque dans les ouvrages d'un homme dont on ne peut trop lire et admirer les écrits. (*Traité de l'amour de Dieu* par S. François de Sales, édition du P. Fellon de Nancy, 1. 3. chap. XI, et 1. 4., chap. VI.) Il raconte, d'après les naturalistes, qu'au printemps les gouttes de rosée tombent, en se dispersant sur la surface de la mer, les mères perles ouvrent leurs nacres, reçoivent ces gouttes, et les convertissent en perles. [\[Retour\]](#)

2. Joseph ben Gorion ou Gorionides, a écrit en hébreu une histoire de sa nation, et ce fatras a fait tomber chez les Juifs celle de Flavius Joseph, écrite en grec. Ce rabbin du X<sup>e</sup> siècle prétend avoir vécu dans le temps du siège de Jérusalem, et il parle d'Amboise et de Chinon, villes dont l'existence ne remonte guère qu'au VI<sup>e</sup> siècle de notre ère. À l'entendre, Alexandre avait un œil noir et l'autre bleu, et des dents très aiguës. L'Arménie et le Chorazan, deux provinces voisines de la Macédoine, s'étant révoltées, Philippe envoya Alexandre pour les réduire. Mais pendant ce temps, un certain Cabronias, roi de Bretagne, vint prendre la *ville de Macédoine*. Alexandre étant en Asie y trouva des arbres qui sortaient de terre au lever du soleil, et y rentraient ensuite; des coqs qui vomissaient du feu; des oiseaux qui parlaient grec, et des hommes sans tête. Voyez Joseph Bengorion, traduit par Gagnier. [\[Retour\]](#)

3. Voyez la bibliothèque rabbinique de Bortolucci, en quatre volumes in-folio. [\[Retour\]](#)

4. Les Juifs ont eu cependant beaucoup d'autres grands hommes.

1° Un rabbin qui faisait toujours quarante-huit réponses à chaque question, comme si une bonne n'eût pas suffi.

2° Abba Saül, qui, ensevelissant des morts, trouva l'œil d'Absalon, dans lequel il se cacha jusqu'au nez.

3° Le rabbin Éliezer. Quand le firmament serait de vélin, et que l'eau de la mer se changerait en encre, cela ne suffirait pas pour écrire tout ce qu'il savait,

car il avait fait trois cents constitutions sur la seule manière de semer des concombres. Cet Éliezer possédait mille villes, et dans l'une de ces villes, il y avait cent quatre-vingt mille marchés destinés à la vente d'une certaine confiture. Basnage avertit qu'il ne faut pas prendre à la lettre cette hyperbole, par laquelle ils ont seulement voulu désigner un homme très riche.

4° Le rabbin Acher qui ne fut pas damné, quoiqu'il eût blasphémé contre l'ange Metatron; car s'imaginant que Dieu seul avait droit d'être assis dans le ciel, il ne pouvait comprendre pourquoi cet ange y avait le tabouret, ce qui lui fit croire qu'il y avait deux principes.

5° Judas le saint, celui-ci était l'humilité même; ayant appris qu'une femme devait lui cracher au visage par ordre de son mari, il feignit d'avoir mal à l'œil, et pria cette femme de cracher sept fois sur cette partie malade.

6° Le rabbin Chanania qui offrit de lever tous les doutes que causaient les prophéties d'Ezéchiel; on y consentit, et on lui donna trois cents tonneaux d'huile pour éclairer ses élucubrations savantes.

7° Un autre rabbin, dont je suis fâché d'avoir oublié le nom, car il était si fin qu'il trompa Dieu et le diable. Il pria Satan de le porter à la porte des cieux, afin qu'ayant vu la gloire des saints, il pût mourir plus paisiblement. Le diable se prêta à sa demande. Le rabbin voyant la porte du ciel ouverte se jeta dedans, et jura qu'il ne sortirait pas. Dieu qui ne voulut pas lui faire commettre un parjure l'y laissa, et le diable s'en alla tout honteux, comme vous pouvez penser, etc.

[Retour]

5. Principes in Europea, medici fuerunt. Freind, *Hist. Medici*, p. 288. Il y a seize ou dix-sept siècles que des praticiens hébreux ont connu l'élargissement du bassin qui facilite la sortie du fœtus. (V. Pineau, *Opuscula physiolog.* Amsterdam, 1660, et le célèbre M. Louis, dans les mémoires de l'Académie de chirurgie, t. IV in-4°, p. 64.) La médecine moderne inscrit avec honneur dans ses fastes Zacutus, Orobio, etc. Y joindrons-nous M. Sanchez? Il était juif au moins d'origine. Les rabbins ont voulu quelquefois envahir le domaine de la médecine, et dogmatiser sur cette science. Admirez cet aphorisme de quelques docteurs; un peu de vin et une croûte de pain pris à jeun préserve le foie de soixante-trois maladies. — *Le tableau des maladies* de Lommius lui a conquis tous les suffrages; cependant lorsqu'il indique, comme signe de pléthore sanguine, de rêver qu'on a une crête de coq, on est tenté de rire; mais le moyen de s'en empêcher quand des rabbins tirent un augure favorable de rêver qu'on a la mâchoire luxée, c'est un signe qu'on n'a plus rien à redouter de ses ennemis. — Aller tous les matins à la garde-robe peut être un usage utile. Locke, dans son traité de l'éducation des enfants, l'établit comme règle diététique; mais les Juifs en font une observance légale. Viennent ensuite leurs docteurs, qui prescrivent pour cette opération un cérémonial digne des *mémoires de l'Académie de Troyes*. Ils assurent que l'âme contracte une odeur fétide par les déjections trop longtemps retenues. [Retour]

6. V. plaidoyers par M. Lacreteille fils. [Retour]

7. *Lettres ou réflexions d'un milord*, etc. Londres, 1767. Comme nous aimons à citer en faveur des Juifs, rappelons qu'on doit à ceux de Soncino beaucoup d'excellentes éditions hébraïques, qui peuvent soutenir le parallèle avec celles

de Bomberg. — J'ai vu un enthousiaste, nouveau Hardouin, faire honneur aux Juifs de l'établissement des postes, parce qu'Assuérus envoya des courriers dans tout l'Empire, pour arrêter l'exécution de l'Édit dont Esther avait obtenu la révocation. Le Quien, qui, dans son traité de l'origine des postes, cite ce fait, n'outre pas du moins les conséquences pour préconiser les Juifs aux dépens de Louis XI. — Quelqu'un leur attribue aussi l'art de faire parler les muets. Il est vrai qu'un Juif s'est distingué, il y a une quinzaine d'années, dans ce genre, auquel Amman avait préludé. Tous ont été éclipsés par M. l'abbé de l'Épée. [Retour]

8. Wagenseil, *Tela ignea satanæ*, t. I. Plusieurs docteurs juifs ont fait imprimer leurs sermons; communément ils en prêchent deux chaque année dans la synagogue. [Retour]

9. M<sup>lle</sup> de Montpensier (T. VI, p. 323), dit que la reine étant à Metz, elle fit danser les Juifs dans leur synagogue. Il paraît aussi contraire à la gravité d'une reine d'exiger cela qu'aux principes religieux des Juifs de s'y prêter. Ils auront célébré par des cantiques, etc., la venue de leur souveraine à Metz, et son entrée dans leur synagogue. Le tout aura été assaisonné de ces grimaces absurdes que tout le monde connaît, que dom Ruinart peint si énergiquement, et dont on rapporte l'origine aux Juifs polonais, et M<sup>lle</sup> de Montpensier appelle danse ce charivari. [Retour]

10. Les téphilim sont des morceaux de parchemin sur lesquels on écrit quelque passage de la Loi, et à l'aide de quelques courroies, on les attache au front et au bras gauche pour prier. Ils sont si sacrés que Dieu les porte à la tête et au bras comme les Juifs. [Retour]

11. Dans le *Talmud Trat. Sotach.*, chap. I. [Retour]

12. Pour se laver les mains, il faut la quantité d'eau que six œufs pourraient contenir. Un autre, autant qu'il se peut doit la verser, un enfant, un fou peuvent le faire, mais un singe le peut-il? Ici les docteurs sont divisés de même que sur cette question, si une maison purifiée de vieux levain ne doit pas l'être de nouveau, lorsqu'on a vu passer une souris avec une miette de pain. Un vase, sur le couvercle duquel on a enchâssé un miroir, est immonde. Une bourse est immonde quand les cordons sont rompus, de même qu'un soulier dont l'oreille est décousue ou déchirée. [Retour]

13. Il faut être triste en se levant, à cause de la ruine du Temple, mais il faut de la gaieté le jour du sabbat; ce jour-là Dieu envoie une âme de plus à chaque Juif pour chasser la mélancolie. — Quand on commence certaine prière le vendredi soir, les âmes sortent du purgatoire pour chercher de l'eau où elles se rafraîchissent. — Les faunes sont des êtres imparfaits que Dieu, surpris par l'arrivée du sabbat, n'eut pas le loisir d'achever. — Il ne faut pas se raser peu de temps avant le commencement du sabbat, car s'il arrivait quelque accident au rasoir, on laisserait écouler le temps des prières. On ne doit pas ce jour-là couper ses ongles, à moins que ce ne soit un ongle fendu, ni se regarder dans un miroir; car, par exemple, une femme curieuse de son ajustement verrait un cheveu déplacé, et voudrait l'arranger. — On peut torcher la boue de ses souliers à une muraille, mais non contre terre, de peur qu'il ne semble qu'on remplit une fosse. — Quelqu'un qui a les mains gâtées peut bien les essuyer à une

queue de cheval ou de vache, mais non à une serviette propre, de peur que l'obligation de la laver ne lui fasse violer le sabbat. — Il n'est pas permis ce même jour d'écrire sur une table mouillée, sur des cendres, mais on peut écrire en l'air. — Les anciens docteurs ont agité la question, s'il est permis, le jour du sabbat, de tuer un scorpion tranquille dans son trou ou sur le chemin : *Adhuc sub judice lis est*. — Sébastien Munster raconte quelque part qu'un Juif étant tombé dans un privé, les autres ne voulurent pas l'en tirer ce jour-là, qui était celui du sabbat; les Chrétiens ne voulurent pas qu'on le tirât le lendemain, à cause du dimanche. — Pendant que Moïse était sur le Sinaï pour recevoir la Loi, si une vache se fut approchée de la montagne, elle aurait encouru la peine capitale; mais combien de juges eût-il fallu pour prononcer l'arrêt? vingt-trois ou soixante-dix? Ce problème abstrus proposé dans le Talmud n'est pas encore décidé.

On connaît les rêveries des Juifs sur la racine Baaras, qui est de couleur de feu; elle fait périr ceux qui la touchent. Pour l'arracher, on creuse le contour, et on attache à la plante un chien qui crève soudain. — Sur le Béhémoth qui mange tous les jours le foin de mille montagnes. — Sur le poisson Léviathan; d'un trait il avale un autre poisson qui n'a que trois cents lieues de long. — Sur l'oiseau Barjuchné, qui couvre le soleil de ses ailes lorsqu'il les déploie. Un œuf couvé tombé de son nid cassa trois cents gros cèdres, et submergea soixante villes. Sur une grenouille grosse comme un bourg de soixante maisons; un serpent la dévora, le serpent fut mangé par un corbeau qui alla se percher sur un arbre. Jugez des grosseurs respectives du serpent, du corbeau et de l'arbre. Le fait est avéré, car le rabbin Papa a vu l'arbre. — Sur un autre docteur, qui, voulant se baigner, entendit une voix céleste proférant ces mots : ne vous lavez pas là, c'est un gouffre si profond qu'une hache y étant tombée depuis sept ans n'a pas encore atteint le fond.

Que n'ont-ils pas dit de Dieu, qui danse avec Ève, qui converse avec la lune, en lui demandant pardon de l'avoir subordonnée au soleil, qui s'amusait jadis à créer des mondes, et qui, devenu plus habile par des essais répétés, parvint à créer le nôtre? — En formant l'univers, il laissa vers le nord une ouverture qu'il ne put fermer, et il s'en consola, en disant que si quelqu'un avait l'audace de vouloir passer pour Dieu, il l'obligerait à boucher ce trou. Dieu ne possède plus sur terre que quatre coudées de terre, où il s'assied pour lire le Talmud. — César eut un jour le désir de voir la divinité. Rabbi Josué pria Dieu de faire sentir sa présence; l'Éternel, déférant à sa demande, se retira à quatre cents lieues de Rome : il rugit; le bruit de ce rugissement fit tomber les murs de la ville, et beaucoup de femmes avortèrent. Dieu s'étant approché de cent lieues rugit de nouveau; alors César, effrayé, tomba de son trône, et tous les Romains perdirent leurs dents molaires.

Adam était d'une taille si énorme qu'il touchait au firmament. Cette sottise est le germe d'une vérité, dit l'auteur de l'*Histoire des hommes*, qui envisage la chose du côté moral; mais des écrivains ont soutenu sérieusement que la stature des premiers humains était en rapport avec la durée de leur vie. M. Henrion, de l'académie des Inscriptions, après avoir établi la proportion des tailles masculines et féminines, en raison de vingt-cinq à vingt-quatre, donnait à Adam cent

vingt-trois pieds de haut, cent dix-huit à Ève; il réduit Noé à cent trois, Abraham à vingt-sept, etc. Cependant, suivant le témoignage d'un rabbin, Og, roi de Basan, avait encore l'os de la cuisse si long qu'un cerf pressé par les chasseurs employa la moitié d'un jour à le parcourir. Ce même Og ayant coupé une montagne de trois lieues la mit sur sa tête, pour la jeter sur le camp des Israélites; mais Dieu envoya un ver qui fit un trou vertical, au moyen duquel cette masse tomba sur les épaules du roi, pour lui servir de collier. — Avant Abraham on ne connaissait pas la vieillesse; il la demanda à Dieu, et l'introduisit dans le monde. — Ce patriarche allant en Égypte enferma sa femme dans un coffre, mais elle ne put échapper à la douane où l'on visitait exactement toutes les marchandises. — Après la Création, Dieu statua que l'homme n'éternuerait qu'une fois, et mourrait sans maladie précédente. Jacob obtint d'être excepté de cette loi; il éternua, et ne mourut pas : ce signe de mort fut changé en signe de vie; tous les princes en furent instruits, et ordonnèrent qu'à l'avenir l'éternuement serait accompagné d'actions de grâces. — Moïse, pour avoir tué un Égyptien, fut condamné à mort; mais son cou devint si dur que le cimetière ébréché et repoussé tua le bourreau. — Le diable s'avisa un jour d'aller abattre des pommes dans le jardin de David. Le roi, entendant du bruit, descend vite par une échelle, pour saisir le voleur; mais Satan (race méchante de père en fils) tire l'échelle, et David tombe. — Élie était désolé de ce que le peuple avait abandonné la circoncision; pour le consoler, Dieu lui promit que ce malheur n'arriverait plus. Voilà pourquoi, lorsqu'on fait cette cérémonie, on place un fauteuil destiné au prophète; il y assiste, pour voir si on ne le trompe pas, à moins qu'il ne prévienne que l'enfant se fera chrétien. — Quand quelqu'un pleure la nuit, les étoiles mêlent leurs larmes aux siennes. — Les coqs chantent le matin, parce qu'ils entendent ouvrir les portes du ciel. — Un rabbin, fâché contre son coq, le tua, l'écorcha, lui brisa les os, et le mit dans une marmite, où il recommença de chanter. — Malgré mon respect pour ces docteurs, j'ai peine à croire toutes ces belles choses. J'aurais pu enfler prodigieusement cette note de beaucoup de balivernes qui sont autant de soufflets à la raison, souvent même d'outrages à la majesté des mœurs. Par forme d'ampliation, voyez la Mishna, traduction de Surenhusius, Buxtorf, Basnage, Bartolucci, Jacquelot, Bullet, *Passim*, et le savant ouvrage que M. de Pastoret vient de publier : *Moïse considéré comme le législateur et moraliste*.

Un des écrits les plus vantés chez les Juifs, ce sont les *Pirke Abbot* ou *Sentences des rabbins*. On y trouve quelques réflexions exquises, par exemple : « En offrant à Dieu ce que vous avez, vous lui rendez son bien. — Celui qui fait une bonne œuvre acquiert un protecteur. — Préparez-vous à mourir un jour avant la dernière heure. — Il vaut mieux être la queue du lion que la tête du renard. — Le dernier entre les bons que le premier entre les méchants, etc. » Mais, à cela près, quel monstrueux mélange de maximes triviales et d'assertions sottes, surtout dans le cinquième chapitre ! Dieu a créé le monde en dix paroles. Aussi punira-t-il les impies plus rigoureusement que s'il ne l'eût créé qu'en une. — Dix prodiges firent éclater sa puissance dans la captivité d'Égypte. 1° Aucune femme n'avorta par l'odeur des sacrifices. 2° On ne vit aucune mouche dans les lieux où l'on égorgeait les victimes, etc. Dieu a créé dix choses

la veille du sabbat. L'ouverture qui engloutit Coré, Datan et Abiron; le puits qui suivait les Israélites dans le désert; la bouche de l'âne de Balaam, l'arche de Noé, la sépulture de Moïse, etc.

Lecteur, vous serez dédommagé par le morceau qui suit : c'est le cinquième chapitre de l'*Appréciation du monde*, ouvrage du rabbin Bedarchi. Le traducteur est M. Bing.

« Source de corruption! monde trompeur! que puis-je espérer de ta main, qu'un vain éclat, que des dons futiles? Peux-tu dispenser un bien durable et réel, toi qui est la source de la frivolité? Assez, et trop longtemps, j'ai médité sur ton origine; te croyant effectivement capable de rendre heureux : mais j'ai trouvé ta constitution bizarre et faible; j'ai vu la ruine dans tes parties, et ta triste fin dans ta propre formation. Convaincu de ton néant, j'ai publié ta honte. Irai-je donc te présenter encore mes hommages? Ta perfide beauté m'enchantera-t-elle? Pourrais-tu plaire à mes yeux, tandis que mon cœur apprit à te mépriser? Qui tentera de tirer un suc salutaire d'un fruit empoisonné? Qui cherchera du miel dans le cadavre du tigre?

« Tu couronnes le vice et repousses la vertu; tu rassembles autour de toi une vile et indigne populace; au méchant éloigné, tu fais signe d'approcher, et tu te détournes de l'homme de bien, qui est à ton côté.

« C'est par là que tu montres surtout ta perfidie, en tendant des pièges à tes propres adorateurs; c'est par là que tu te fais abhorrer, en renversant les rois de leur trône, pour y placer le dernier des esclaves. Insensé! tu voues la maison du juste à la dévastation; ta fureur exhale une flamme dévorante sur le cèdre majestueux du Liban, tandis qu'elle respecte le hallier le plus abject; tu effaces les forfaits, tu masques l'extérieur des objets les plus hideux, pour voiler les marques de leur infamie.

« Et à qui penses-tu être utile, insigne trompeur? Est-ce à ceux que tu caresses pour leur sucer le sang? à ceux que tu amollis pour les faire tomber sous tes coups? Paré comme l'aurore tu brilles un moment à leurs yeux; mais à peine as-tu frappé leurs regards, que déjà tu n'es plus.

« Ton éclat brille un instant sur la tête de tes favoris, et puis il se change en ténèbres. Tantôt la fortune paraît enchaînée à leur char triomphant, et tantôt ils sont réduits à se couvrir des haillons qu'un palefrenier vient de quitter; aujourd'hui leur front radieux paraît être l'asile de la sérénité, et demain ta colère les poursuit, les atteint, la misère et la mort se les disputent.

« Je te compare, et je crois te faire honneur, à une courtisane capricieuse qui endort ses esclaves dans ses bras, leur prodigue ses faveurs; puis le caprice arrive, la haine éclate, elle ne connaît plus ni frère ni amant.

« Le temps est variable, ses ouvrages le sont encore plus, ils tiennent à un cheveu de tête; le moindre souffle les agite en tous sens; chaque moment amène des vicissitudes. J'ai considéré sa magnificence, je n'ai vu que folie; je l'ai considéré lui-même, et j'ai vu des serpents cachés sous ses pieds.

« Ô sort! tu me fais porter ton joug; mais tu ne saurais me tromper; plus tu me caresserais, plus j'avertirais mon cœur d'éviter tes surprises. Semblable à l'agneau timide, ici-bas je souffre, et je me tais; le souvenir du passé m'attriste; le présent m'inquiète, et je tremble sur l'avenir. Je me traîne pesamment où ton

impérieuse loi me conduit ; je lui obéis à regret jusqu'à ce que mes forces soient épuisées, que mon sang soit desséché ; et puis j'échappe à ta domination. »  
[Retour]

14. *Système physique et moral de la femme*, par M. Roussel. [Retour]

15. Les femmes chez les Juifs ne peuvent pas être maîtresses d'école, parce qu'elles ne méritent pas le respect qu'on a pour ses instituteurs. Il faut souvent aller voir son maître, ne sortir de chez lui qu'à reculons, lui tirer ses bas, déchirer ses habits quand il est mort, on aurait honte de rendre ces devoirs à une femme. — Laver le visage, les mains et les pieds de son mari, lui verser à boire, etc., sont des obligations dont une épouse doit s'acquitter en personne. — Il est certaines observances auxquelles les femmes ne sont pas astreintes, ou le sont moins rigoureusement que les hommes ; mais ce mince avantage est pesamment contrebalancé par l'abjection, la dépendance et des rites indécents et absurdes, auxquels on les soumet impérieusement. Les rabbins sont allés souvent au-delà du but, en forçant le sens de l'écriture, en outrant l'observation des cérémonies. Ce n'était point assez d'obliger les femmes à faire usage du bain, etc. Un anneau qu'on n'a point ôté, et qui aura empêché le contact de l'eau, suffit pour invalider la cérémonie, qu'il faut alors réitérer. La loi mosaïque avait très sagement restreint la cohabitation matrimoniale ; fallait-il que des préceptes rabbiniques attentassent à la pudeur, en ordonnant aux femmes de s'inspecter journellement, pour constater si elles n'ont pas de souillures légales, et en cas de doute, envoyer le *Kezeme* ou linge taché au rabbin qui décide. Cet usage est déjà fort antique : saint Jérôme dit quelque part que, quand les docteurs ne pouvaient décider à l'œil, ils recouraient à un autre sens ; cette fonction est sans doute bien respectable, puisque David s'en occupait, dit le Talmud. — Une princesse voulut mettre à l'épreuve le savoir d'un rabbin réputé très expert dans ce genre, et lui envoya 70 *Kezemes*, teints d'autant d'espèces de sang. À l'odorat, le docteur les discerna tous ; mais ne voulant pas par bienséance dire ce que nous allons écrire, que l'un était imbibé de sang de pou, il lui envoya un peigne d'or, expression emblématique qui attesta sa capacité, et la princesse d'admirer un talent si rare, si utile à l'humanité.

Nous finirons cette note par un conte de rabbin. Dieu voulant créer la femme fit inutilement ce qu'il put pour la rendre bonne. Il ne voulut point la tirer de la tête de l'homme, dans la crainte qu'elle ne fût coquette ; ni des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle ; ni de la bouche ou des oreilles, de peur qu'elle ne fût écouteuse et bavarde ; ni du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse ; ni des pieds ou des mains de peur qu'elle ne fût coureuse ou larronnesse : il la tira d'une côte ; et, malgré tant de précautions, elle a eu tous les vices qu'on voulait éviter. Cette description paraîtra peut-être si juste, dit Basnage, qu'on ne voudra pas la mettre au rang des visions : on croira que les docteurs ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés. [Retour]

16. Cardoso, *Las excellentias*, etc. El marido que honra à su muger, honra a si propria, que es hechura de su carne y su costilla. [Retour]

17. *Ibid.* [Retour]

18. Le Cosri est un traité polémique sur la religion, spécialement sur la juive, par le rabbin Juda Lévi, qui florissait vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. On lui doit

une élégie touchante dans laquelle il déplore la ruine de Jérusalem. Le lecteur saura gré à M. Bing de l'avoir traduite, et à nous, de l'insérer ici, en y joignant quelques notes. Ce morceau lyrique plaira spécialement à ceux qui aiment la pompe du style oriental, qui connaissent la valeur du mot patrie chez les Anciens, et l'enthousiasme des Juifs pour cette Cité chérie qui était le centre de leur gouvernement religieux et politique.

« Sion, as-tu oublié tes malheureux enfants qui languissent dans l'esclavage? As-tu effacé de ton souvenir les restes de ces troupeaux innocents qui jadis bondissaient dans tes paisibles prairies? Es-tu insensible aux vœux qu'ils t'adressent de tous les lieux où l'impitoyable ravisseur les a dispersés?

« Méprises-tu ceux d'un esclave qui ose espérer dans ses fers, dont l'abondance des larmes égale celle de la rosée qui fertilise le mont Hermon? heureux encore s'il pouvait les répandre sur tes collines abandonnées.

« Mais son espoir n'est pas encore anéanti; à présent que je gémiss sur ton sort, mes accents plaintifs ressemblent aux cris des oiseaux funèbres. Une lueur d'espérance viendra-t-elle toucher mon imagination? Mon âme sera l'instrument d'allégresse qui retentira de cantiques, d'actions de grâces.

« Béthel (ah! ce souvenir me déchire le cœur), ton sanctuaire où la Majesté divine éclatait à tous les yeux, où les portes azurées du ciel ne se fermaient jamais.

« Où un rayon de la gloire du Très-Haut éclipsait l'astre du jour, et les globes lumineux de la nuit.

« Que ne puis-je exhaler en soupirs, ce cœur oppressé! là, où ton esprit, grand Dieu! se répandit sur les élus de ton peuple.

« Indignes mortels, ce lieu est saint, il est consacré au dominateur éternel du ciel et de la terre; de vils et téméraires esclaves ont osé te souiller<sup>1</sup>.

« Que ne puis-je d'une aile rapide, fendre les vastes champs de l'air! je promènerais mon cœur froissé de douleur entre les tas confus de tes ruines.

« Là mes genoux tremblants se déroberaient sous moi; mon front reposerait sur ton sol; j'embrasserais fortement tes pierres, et mes lèvres se colleraient sur tes cendres.

« Serais-je moins sensiblement ému sur les tombeaux de mes ancêtres? et quand mes regards s'élanceraient avec avidité sur Hébron qui renferme le plus respectable des monuments<sup>2</sup>?

« Là, dans ton atmosphère, je respirerais un air aussi pur que l'éther; ta poussière me serait plus chère que le parfum; tes torrents plus agréables que des ruisseaux de miel.

« Défigurés et sans parure, je parcourerais ces lieux déserts où s'élevaient jadis de magnifiques palais.

1. C'est à Béthel que Jacob vit l'échelle mystérieuse; c'est là qu'il s'écria : Que ce lieu est terrible! c'est ici la maison de Dieu, et la porte du ciel. *Genèse*, chap. XXVIII.

2. Les tombeaux d'Abraham, de Sarah et d'Isaac, dans la caverne de Macphela près d'Hébron.

« Je visiterais ceux où la terre s'entrouvrit pour recevoir l'arche d'Alliance <sup>1</sup> et tes chérubins, afin que des impies n'y portassent pas une main sacrilège encore teinte du sang de tes enfants.

« Là j'arracherais les boucles éparses de ma chevelure; et les imprécations qui m'échapperaient contre le jour qui éclaira ta destruction, pour mon désespoir, seraient une *sauvage* consolation.

« Quelle antre, hélas! puis-je goûter, tandis que je vois des chiens affamés se disputer les membres encore palpitants de tes héros!

« J'abhorre le jour, sa clarté m'est odieuse; elle me découvre des corbeaux faisant un festin des cadavres de tes princes.

« Calice d'amertume, coupe funeste! déjà je regorge de ta liqueur affreuse. Ah! laissez-moi respirer encore une fois, je veux me repaître de ce cruel spectacle.

« Encore une fois, je veux penser à toi, Oolla, à toi Oliba <sup>2</sup>, et puis je t'avale jusqu'à la lie.

« Sors de ta léthargie, reine des cités! réveille-toi, Sion, vois l'amitié inviolable et tendre de tes fidèles adorateurs!

« Ils gémissent de tes malheurs, ils saignent encore de tes plaies; l'espérance de te revoir heureuse est le seul lien qui les attache à la vie; du fond de leurs cachots, leurs cœurs s'échappent vers toi; quand ils fléchissent le genou devant l'Éternel, leurs têtes s'inclinent vers tes portes.

« Ô contrée céleste! La superbe Babylone avec sa grandeur peut-elle s'égalier à toi? Ses oracles imposteurs peuvent-ils être comparés à tes divins prophètes?

« La pompe des idôles n'est qu'une vaine fumée, leur puissance est fragile comme elles; la tienne, Ô! Sion, durera toujours.

« Car le Dieu de l'univers se plaît à être adoré dans tes murs; heureux celui qui sera compté parmi tes citoyens.

« Heureux celui qui le désire sincèrement; quand, semblable à l'aurore, tu te relèveras pour disperser les ténèbres qui t'enveloppent, ta douce clarté viendra jusqu'à lui.

« Il te verra renaître plus radieuse et plus belle; il participera aux délices réservés à tes élus. » [\[Retour\]](#)

1. Presque tous les critiques chrétiens et juifs conviennent que l'arche manquait au second temple. Jérémie, prévoyant les malheurs du pays, la cacha (Macch. 1. 2, chap. II) dans une caverne du mont Nébo. Une tradition rabbinique ajoute que le rocher s'entrouvrit pour la recevoir, et qu'elle ne parut plus.

2. Ce sont les noms de ces deux fameuses sœurs dont le prophète Ézéchiël (chap. XXIII) se sert pour désigner Samarie et Jérusalem.

Chapitre XXVI

*Faut-il forcer les Juifs à l'adoption des moyens  
de réforme? Nécessité de préparer  
à cette révolution les Juifs et les Chrétiens.  
Temps nécessaire pour l'opérer*

Parer à tous les inconvénients est chose absolument impossible. Une teinte d'imperfection trahit toujours l'ouvrage de l'homme. Le bien et le mieux sont en son pouvoir. Le parfait est sur une hauteur qu'il ne peut jamais atteindre. Le législateur généralise ses vues et saisit un ensemble; mais il ne peut descendre à tous les détails, embrasser toutes les exceptions, ni même opérer le bien général sans victimiser quelques individus, et si à cause des inconvénients on veut anéantir les lois, on va bouleverser l'univers. Elles purgent une hypothèque malgré les réclamations de l'honnête homme, quoique par un concours de circonstances qu'il n'a pu maîtriser, il n'ait pas formé son opposition dans le terme voulu; elles adjugent un immeuble prescrit au possesseur de mauvaise foi, qui en sa faveur a su réunir les apparences; elles font réparer l'honneur du fripon accusé, sans qu'on puisse le convaincre; sur le simple soupçon de peste, elles confinent pour quarante jours dans un lazaret le voyageur qui par ce retard manque sa fortune; et parce qu'un Juif exercerait loyalement le commerce, faudra-t-il abroger l'Édit qui circonscrit leur négoce, et leur défendra les marchés à crédit? Que les considérations

particulières soient immolées au bien public, *salus populi suprema lex esto*.

Mais que faire des Juifs qui ne pourront profiter des avantages offerts, et de ceux qui ne le voudront pas? Il faut aider la bonne volonté des uns, la faire naître dans les autres, et même contraindre la mauvaise. Ouvrez à ceux-là les asiles destinés aux orphelins, les hôpitaux établis pour les infirmes; conduisez le talent dans vos ateliers de charité, dans vos écoles gratuites; appelez la bienfaisance à votre secours, ouvrez des souscriptions, formez des bureaux de miséricorde, en évitant cependant de provoquer la jalousie, qui bientôt enfanterait la haine.

Mais que faire de ceux qui ont des habitudes formées? renonceraient-ils à cette seconde nature? changerez-vous la constitution morale, referez-vous l'éducation du sexagénaire dont la raison est un bloc non dégrossi ou plongé dans la fange? obligerez-vous celui qui vendait des chevaux ruinés au laboureur surpris, à les garder pour former un attelage de cultivateur? Non, ce serait les torturer en pure perte, et soumettre inutilement une substance apyre au feu de réverbère; ce sera beaucoup d'empêcher qu'ils ne propagent jusqu'à leurs enfants la contagion du vice et de l'ignorance.

Il est des êtres si méchants qu'ils semblent pressés du besoin de nuire, la perversité paraît inhérente à leur nature. On verra des Juifs s'obstiner à continuer leurs pratiques odieuses, leurs manœuvres usuraires; mais le nombre en sera moindre: leurs fourberies plus faciles à connaître subiront les peines les plus sévères; et leur dépravation aura une digue, lorsqu'ils verront sans cesse l'œil public derrière eux pour les surveiller, et la punition à côté du crime. La contrainte répugne au cœur; mais peut-on condamner des prohibitions ou des ordres coercitifs qui réduiront les réfractaires à une résistance négative?

Il faut malgré eux mériter leur gratitude, et les gêner d'une manière qui tourne à leur avantage comme à celui de la société. Sans qu'ils crient à l'intolérance, on peut forcer leurs enfants à la fréquentation de nos écoles, et les soumettre annuellement à des exercices, des examens publics. Le gouvernement ne s'ingérera pas de faire dans leurs synagogues des dissertations polémiques, mais il peut et doit éclairer l'enseignement public religieux des Juifs, et s'opposer à ce qu'on berce l'enfance de tant de rêveries

talmudiques qui révoltent le bon sens le plus obtus. N'allons pas toutefois heurter de front leurs préjugés, ils se cabreraient. Un moyen sûr pour les révolter serait, par exemple, de travestir sur le théâtre leurs cérémonies religieuses; c'est cependant ce qu'on a fait en Allemagne dans le ballet pantomime intitulé *La Noce juive*, et l'on ne peut qu'applaudir à M. Bernoulli, qui, l'ayant vu jouer à Hoff en Franconie, s'est vivement récrié contre l'indécence de cette farce [1].

Ce serait insulter le clergé et le magistrat de supposer qu'ils ne se concerteront pas en tout, pour hâter l'exécution du plan proposé. Un article délicat, et cependant indispensable, c'est de préparer à cette réforme les Juifs et les Chrétiens. Parlons au cœur de ceux-ci en faveur de leurs frères, dans les écoles publiques et sur les degrés du sanctuaire; disposons insensiblement les Juifs à l'adoption des vues du ministère, de manière que nous ayons l'air d'entrer chez eux, plutôt qu'eux de venir à nous. Semons la crainte et surtout l'espérance, présentons-leur des appâts, appelons-les par la faveur, la considération, l'intérêt. Ce moyen est tout-puissant, car l'homme a toujours plus de pente à céder à ce plaisir que de courage pour vaincre la douleur.

Un homme illustre par son nom comme par les qualités personnelles m'écrivait : « Sur cette matière (la réforme des Juifs), et sur presque toutes celles de législation, j'ai toujours pensé qu'il faudrait commencer par instruire le public avant de publier des lois; les législateurs les plus sages ont toujours assemblé des conseils pour la rédaction des lois, telles ont été les conférences sur les ordonnances de 1667 et 1670, dont nous avons les procès-verbaux imprimés; mais il n'y a point de conseil, de ministres ni de magistrats qui vaillent celui de la nation entière que l'on peut se procurer par l'impression. »

Il est pour la classe inférieure de la société un moyen infaillible et facile de favoriser la propagation des lumières; me croira-t-on si j'indique les almanachs? On conçoit à peine l'étendue de leur influence heureuse ou sinistre chez le bas peuple, suivant qu'ils sont l'ouvrage de la raison ou de la sottise. Annuellement on tire quarante mille exemplaires de celui de Bâle, imprimé tant en cette ville qu'à Colmar, par un habitant de Berlin qui en a le privilège. Des Savoyards colportent dans toute la France ce répertoire absurde qui perpétue jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle les

préjugés du XIII<sup>e</sup>. Pour huit sols, chaque paysan se nantit de cette collection chiromantique, astrologique, dictée par le mauvais goût et le délire. Le débit, à la vérité, en est moindre depuis quelques années, parce que, grâce au clergé du second ordre, des idées plus saines de toutes espèces pénètrent jusque dans les hameaux. Ces faits sont sans doute ignorés du ministère, sans quoi il s'emparerait de ce moyen d'instruction pour répandre avec profusion le résultat des expériences agronomiques et vétérinaires, les vues paternelles du gouvernement, etc.

La réforme des Juifs n'est pas, à la vérité, l'ouvrage du moment, car on sait qu'en général la marche de la raison comme celle de la mer n'est sensible qu'après des siècles; mais quoique ordinairement les révolutions morales soient fort lentes, celle-ci sera plus rapide. À entendre MM. Michaélis et Schwager, dans dix générations les Hébreux ne seraient pas propres au métier de la guerre. M. Dolun restreint cette assertion, que nous resserre-rions encore dans des bornes plus étroites. Certains vices plus tenaces, soit par leur nature, soit parce que l'habitude les aura fortifiés, comme l'avidité du gain, ne disparaîtront peut-être totalement que dans un siècle; mais, à cela près, nous aimons à croire que deux générations suffiraient pour cette réforme, car tout concourt à l'opérer.

Nous aurons d'abord des Juifs de deux sortes, les uns toujours voués à l'ignorance, et croupissant dans la bourbe des préjugés, les autres s'élevant à la hauteur de leur siècle, et planant sur les erreurs : ceux-ci s'empresseront de mettre avec nous la main à l'œuvre, soit par humanité, afin d'étendre à tous leurs frères les bienfaits de la loi, soit par amour-propre, pour rendre plus saillants les obstacles qu'ils auront vaincus, et pour agrandir à nos yeux l'intervalle qui les séparera d'une horde dégradée.

Le Juif naît avec les mêmes dispositions que nous, on enchaîne son usure, on restreint son commerce, on le dirige presque nécessairement vers d'autres objets, on agrandit son âme, on élève son cœur, on combat les préjugés, on lui fournit les motifs les plus puissants pour l'engager à s'éclairer; il a devant les mains notre éducation, notre législation, nos découvertes qu'il va partager. L'assemblage de tous ces moyens imprimera un mouvement universel, ébranlera toute la nation juive, et entraînera même les rénitents; car quand il faut lutter constamment contre

l'instruction, l'évidence, l'autorité, le plaisir, l'exemple, le ridicule et la nécessité, pour conserver des opinions absurdes, des habitudes hétérogènes, il est impossible que la raison ne recouvre pas ses droits, que le caractère ne reçoive pas de nouvelles empreintes, et les mœurs une meilleure forme.

NOTE DU CHAPITRE XXVI

1. *Lettres sur différents sujets, écrites pendant le cours d'un voyage*, par M. Jean Bernoulli. Berlin, 1777. [\[Retour\]](#)

## Chapitre XXVII

### *Résumé. Conclusion*

Après avoir exposé le tableau des malheurs du peuple juif, nous avons détruit beaucoup d'imputations calomnieuses dont on les a chargés; nous avons remonté aux causes qui ont produit et perpétué la haine entre eux et les nations, qui ont altéré le caractère physique et moral des Juifs, nous avons établi le danger de les tolérer tels qu'ils sont, la nécessité de les réformer, et la possibilité d'y parvenir. Rarement en avons-nous appelé à l'expérience future, car le passé est presque toujours venu appuyer nos raisonnements. Nous croyons avoir fait entrer dans ce plan tous les moyens qui peuvent changer les opinions et rectifier l'homme moral; mais les avons-nous prescrites avec assez d'énergie pour émouvoir les cœurs en portant la conviction dans les esprits? Il est des détails dans lesquels nous ne sommes pas entrés, pour ne pas injurier la pénétration du lecteur, et parce que les questions rentrant l'une dans l'autre, se décident par les mêmes principes. Le peintre qui esquisse un grand tableau s'occupe-t-il de la bordure?

On nous pardonnera sans doute d'avoir employé quelquefois un ton décisif, si l'on considère que les *probablement*, les *peut-être*, déjà trop multipliés, ne pouvaient que ralentir la marche didactique de l'ouvrage. Persuadés que nous défendons une bonne cause, ce sentiment n'exclut pas la défiance que doivent inspirer la jeunesse et la médiocrité. En cas d'insuccès, nous serions

encore consolés par le motif qui nous entraîne; mais nous serions abondamment récompensés de notre travail, s'il pouvait alléger les peines d'une nation malheureuse, et lui procurer un défenseur plus éloquent. Elle n'en trouvera pas un plus zélé.

Gens ennemis de toutes innovations, ne niez pas les succès avant d'avoir fait des tentatives; votre humeur chagrine exigerait-elle que dès le début, la révolution fût consommée, et que le coup d'essai fût le point de perfection? N'épiloguez pas sur de petits inconvénients; car si l'homme était réduit à n'adopter que des plans qui n'en offrissent aucun, il ne se déciderait jamais. Félicitons-nous d'avoir pour contemporains quelques souverains qu'on peut louer sans les flatter, c'est-à-dire sans s'avilir; espérons que des projets inspirés par l'humanité, conseillés par la nécessité, et appuyés par la religion, le seront un jour par les dépositaires de l'autorité publique. Déjà Gustave et la Suède, Joseph et l'Allemagne, Louis XVI et la France ouvrent aux Juifs un sein pacifique, Pierre le Grand n'osa tenter d'en faire des Russes : il voulait auparavant créer son peuple; mais l'ouvrage s'achèvera, et Catherine II vit encore.

Ô nations, depuis dix-huit siècles vous foulez les débris d'Israël! La vengeance divine déploie sur eux ses rigueurs; mais vous a-t-elle chargés d'être ses ministres? La fureur de vos pères a choisi ses victimes dans ce troupeau désolé; quel traitement réservez-vous aux agneaux timides, échappés du carnage, et réfugiés dans vos bras? Est-ce assez de leur laisser la vie, en les privant de ce qui peut la rendre supportable? Votre haine fera-t-elle partie de l'héritage de vos enfants? Ne jugez plus cette nation que sur l'avenir; mais si vous envisagez de nouveau les crimes passés des Juifs et leur corruption actuelle, que ce soit pour déplorer votre ouvrage; auteurs de leurs vices, soyez-le de leurs vertus; acquittez votre dette et celle de vos aïeux.

Un siècle nouveau va s'ouvrir : que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice, et que la postérité applaudisse d'avance à la réunion de vos cœurs. Les Juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre tous les peuples; et sur eux, comme sur vous, la révélation étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à l'aversion de vos frères, qui seront un jour réunis dans le même

bercail; ouvrez-leur des asiles où ils puissent tranquillement reposer leurs têtes et sécher leurs larmes, et qu'enfin le Juif, accordant au Chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami.